

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167  
N° 13**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 13  
no Fepuare 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 979 du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 909 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 889 du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 759 du 28 septembre modifiant l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public .....	3456
Arrêté n° HC 69 DIE/BPT du 5 février 2018 portant attribution de la première tranche de la dotation globale d'autonomie au profit de la Polynésie française pour l'année 2018, programme 123, action 06, sous-action 12 .....	3457
Arrêté n° HC 70 CAB/DPC/vh du 6 février 2018 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen SSIAP 2 à la date du 15 février 2018 pour des candidats présentés par RISK .....	3458

##### EXTRAITS

Arrêté n° 62 du 2 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 368 DIE/FIP du 24 mai 2017 relatif à l'opération intitulée Reconstruction de l'école primaire de Ahe de la commune de Manihi, volet : constructions scolaires, année de programmation : 2017 .....	3458
---	------

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 161 CM du 7 février 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora pour financer l'organisation des IVes jeux des îles Sous-le-Vent à Bora Bora du 18 au 23 février 2018 .....	3459
Arrêté n° 162 CM du 7 février 2018 fixant le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2018 .....	3460
Arrêté n° 163 CM du 7 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, sise à la marina de Utaerae, commune de Raiatea, au profit de la SARL Chantier naval des îles Sous-le-Vent, représentée par M. Jacques Freixas .....	3460

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Vice-présidence**

Décision n° 1054 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3474173. ....	3467
Décision n° 1055 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3513635. ....	3468
Décision n° 1056 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3514901. ....	3469
Décision n° 1057 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3518375. ....	3470
Décision n° 1058 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3520908. ....	3471
Décision n° 1059 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 97710917. ....	3472
Arrêté n° 1060 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension de 2 brevets français. ....	3472
Arrêté n° 1061 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension de 3 dépôts portant sur l'enregistrement de 3 dessins & modèles français. ....	3473
Arrêté n° 1062 VP/DAE du 5 février 2018 portant reconnaissance de 164 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle. ....	3477
Arrêté n° 1063 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des enregistrements de 192 marques françaises. ....	3481
Arrêté n° 1064 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des enregistrements de 217 marques françaises. ....	3494
Arrêté n° 1065 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des renouvellements de 88 marques françaises. ....	3510

**Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières,  
de la valorisation du domaine et des mines**

Arrêté n° 1090 MPF du 6 février 2018 accordant à M. William Hamblin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. ....	3527
Arrêté n° 1092 MPF du 6 février 2018 accordant à M. Nedy Teritua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. ....	3528
Arrêté n° 1095 MPF du 6 février 2018 accordant à la société Armement Georges Moarii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de rénovation" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. ....	3529
Arrêté n° 1164 MPF du 7 février 2018 accordant à M. Teahio Mahai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. ....	3529
Arrêté n° 1165 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 286 CM du 4 mars 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa au profit de M. Moeava Didier Tehina. ....	3530
Arrêté n° 1166 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 641 MEI du 28 janvier 2016 modifié portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao au profit de M. Joseph Michel Tekohu Hihhi Pahuatini (exploitant n° 23) ....	3531
Arrêté n° 1167 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 2476 MDA du 9 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa au profit de M. Jean-Louis Vetea Garnier (exploitant n° 373) ....	3532

Arrêté n° 1168 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 8774 MEI du 11 octobre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru au profit de Mme Nancy Heilanie Tuporo (exploitante n° 60) .....	3532
Arrêté n° 1169 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 645 MEI du 28 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua au profit de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea (exploitant n° 101) .....	3533
Arrêté n° 1170 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 2783 MDA du 20 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi au profit de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato (exploitant n° 348) .....	3534
Arrêté n° 1184 MPF du 7 février 2018 accordant à la société SCA Vaianahoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de rénovation" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française .....	3535
Arrêté n° 1185 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 3879 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de Mlle Jenny Rennes Hitianau Prot. ....	3536
Arrêté n° 1186 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 8341 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia (exploitant n° 131) .....	3537
Arrêté n° 1192 MPF du 7 février 2018 accordant à M. Rémy Butcher le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet en construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française .....	3538
Arrêté n° 1193 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 9821 MEI du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de M. Tiraha Tetohu Maihota (exploitant n° 119) .....	3539
Arrêté n° 1194 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 6179 MPF du 3 juillet 2017 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto au profit de Mme Cécile Fenuaiti épouse Mu Wong (exploitant n° 4) .....	3540
 <b>Ministère des solidarités et de la santé</b>	
Arrêté n° 1134 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'exploitation de l'établissement "Société commerciale Tahiti Iiti" pour l'activité d'entrepôt .....	3540
Arrêté n° 1171 MSS du 7 février 2018 constatant la caducité de l'autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Pâtisserie Moutet" .....	3541
Arrêté n° 1172 MSS du 7 février 2018 constatant la caducité de l'autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Roulotte des cœurs" .....	3542
Arrêté n° 1173 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Saveurs du Vaima" .....	3542
Arrêté n° 1174 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Saveurs du Vaima" .....	3543
Arrêté n° 1190 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Boulangerie Horovai" .....	3544
Arrêté n° 1191 MSS/DSP du 7 février 2018 fixant la composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frédault" pour l'année scolaire 2017-2018 .....	3544
 <b>Ministère de l'équipement et des transports intérieurs</b>	
Arrêté n° 1085 MET/DTT du 6 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 11592 MET/DTT du 29 décembre 2016 et portant suspension provisoire supplémentaire de la licence de taxi de M. Christopher Mouraud .....	3545
Arrêté n° 1086 MET/DTT du 6 février 2018 portant suspension provisoire de la licence de taxi de M. Steed Hauata .....	3546

Arrêté n° 1087 MET du 6 février 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'entreprise Papera-Raimana .....	3546
Arrêté n° 1093 MET/DPAM du 6 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 4033 MET/DPAM du 17 mai 2016 modifié portant délivrance d'un agrément à la SARL Maitai Tours pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Bora Bora .....	3549
Arrêté n° 1140 MET du 7 février 2018 portant nomination de M. Patrick Martinez, ingénieur principal territorial, en qualité de chef de l'arrondissement infrastructure par intérim de la direction de l'équipement .....	3551
Arrêté n° 1141 MET du 7 février 2018 portant modification des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 595 MET du 18 janvier 2018, en ce qui concerne le nom de l'une des terres au droit de la zone d'extraction, en faveur de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier .....	3551
Arrêté n° 1142 MET du 7 février 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé en faveur de l'EURL EPC .....	3552

### EXTRAITS

Arrêté n° 1088 MET du 6 février 2018 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre cadastrée sous la référence EI 15 (plan 45) nécessaire aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete .....	3555
Arrêté n° 1091 MET du 6 février 2018 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Oporo (partie) AM n° 55 lot 2 parcelle D (plan 1) nécessaire à l'aménagement d'une route de desserte du remblai de Oporo à Uturoa dans l'île de Raiatea .....	3555
Arrêté n° 1094 MET du 6 février 2018 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Nahuariki (plan 5) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa .....	3555

### Ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation

Arrêté n° 1066 MTF du 6 février 2018 fixant la liste des représentants des personnels habilités à siéger aux commissions consultatives paritaires .....	3555
Arrêté n° 1197 MTF/DGRH du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 103 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française .....	3558

### Ministère de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie

Arrêté n° 1089 MCE/ENV du 6 février 2018 autorisant SA Electricité de Tahiti à installer et exploiter les équipements techniques de la centrale électrique de Ua Huka, commune de Ua Huka (établissement de la deuxième classe des installations classées pour la protection de l'environnement) .....	3563
--	------

### ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Arrêté n° A14-2018 APF/SG/SAF du 6 février 2018 modifiant l'arrêté n° 78-2016 APF/SG/SRH du 2 mai 2016 relatif à la nomination des représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française .....	3573
Arrêté n° 2-2018 APF/SG du 8 février 2018 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française .....	3573

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2018-66 du 2 février 2018 relatif aux décisions individuelles relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir .....	3575
Décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir .....	3576

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales.....	<b>3578</b>
Annonces diverses.....	<b>3586</b>
Annonces marchés publics.....	<b>3591</b>



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 979 du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 909 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 889 du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 759 du 28 septembre modifiant l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public.**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié, ensemble le décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à disposition de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG 202 du 15 septembre 2014 portant création de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 759 du 28 septembre modifiant l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 889 du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 759 du 28 septembre modifiant l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 909 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 889 du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 759 du 28 septembre modifiant l'arrêté n° 701 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 675 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 665 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel du second degré public,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 909 du 24 mai 2017 sont remplacées comme suit :

A) Représentants de l'administration

a) *Membres titulaires :*

- 1° M. Philippe Couturaud, vice-recteur ;
- 2° M. Christian Climent-Pons, secrétaire général du vice-rectorat ;

- 3° Mme Géraldine Tarde, directrice des ressources humaines du vice-rectorat ;
- 4° Mme Florence Chin, adjointe à la cheffe de cabinet, chargée de communication du vice-rectorat ;
- 5° M. Eric Sigward, doyen de l'inspection académique, DANE au vice-rectorat ;
- 6° M. Vincent Ricomet, IA-IPR mathématiques au vice-rectorat ;
- 7° M. Alain Marquis, IA-IPR sciences et techniques industrielles au vice-rectorat ;
- 8° M. Daniel Chevalier, IA-IPR économie et gestion au vice-rectorat ;
- 9° M. Pascal Maillou, proviseur du lycée hôtelier de Punaauia.

*b) Membres suppléants :*

- 1° Mme Yvette Tommasini, IA-IPR histoire, géographie au vice-rectorat ;
- 2° M. William Lallemand, contrôleur de gestion au vice-rectorat ;
- 3° M. Gaëtan Le Lu, IA-IPR lettres au vice-rectorat ;
- 4° Mme Catherine Ganaye, proviseur du lycée Aorai ;
- 5° Mme Marie-Caroline Guérin, principale adjointe du collège de Taaone ;
- 6° Mme Wendy Harea, principale adjointe du collège de Mahina ;
- 7° Mme Marie-Christine Guillots, principale du collège de Teva I Uta ;
- 8° Mme Isabelle Dinand, principale du collège de Tipaerui ;
- 9° M. Patrick Mattei, ingénieur d'études au vice-rectorat.

**B) Représentants élus du personnel**

*a) Membres titulaires :*

- 1° M. Stephan Richard, PLP HCL au lycée professionnel de Atima ;
- 2° M. Yann Lucas, PLP au lycée professionnel de Mahina ;
- 3° M. Nicolas Broseus, PLP au lycée professionnel de Faa'a ;
- 4° M. Tere Maire, PLP au lycée polyvalent Tuianu-Le Gayic ;
- 5° M. Christophe Kuhner, PLP au lycée de Tairapu ;
- 6° M. Georges Laroche, PLP au lycée de Tairapu ;
- 7° M. Maheanu Routhier, PLP au lycée polyvalent de Taaone ;
- 8° M. Ronald Darphin, PLP au CETAD de Afareaitu ;
- 9° Mme Isabelle Piton Lihault, PLP au lycée hôtelier de Tahiti.

*b) Membres suppléants :*

- 1° M. Jacques Langlois, PLP HCL au lycée de Tairapu ;
- 2° M. Jérôme Baudoux, PLP au lycée professionnel de Faa'a ;
- 3° M. Antoine Cauchy, PLP au lycée polyvalent Aorai ;
- 4° M. Emmanuel Liparo, PLP au lycée professionnel de Mahina ;
- 5° Mme Christelle Danioux, PLP au lycée professionnel de Faa'a ;
- 6° M. Jean-Baptiste Vernier, PLP au lycée polyvalent de Taaone ;

- 7° Mme Haretaua Ellacott, PLP au lycée de Tairapu ;
- 8° Mme Temanuharii Timau, PLP au lycée hôtelier de Tahiti ;
- 9° M. Aldo Achille, PLP au lycée polyvalent de Taaone.

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 janvier 2018.

Philippe COUTURAUD.

**ARRETE n° HC 69 DIE/BPT du 5 février 2018 portant attribution de la première tranche de la dotation globale d'autonomie au profit de la Polynésie française pour l'année 2018, programme 123, action 06, sous-action 12.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. René Bidal ;

Vu l'arrêté n° HC 391 DMME/BRHT/jc du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Marc Tschiggfrey, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'objet du présent arrêté est d'engager la première tranche de la dotation globale d'autonomie au profit de la Polynésie française pour l'année 2018.

Art. 2.— Compte tenu de la disponibilité des crédits, cette première tranche s'élève à 15 092 000 euros (soit 1 800 954 654 F CFP) et correspond aux mensualités de janvier et février 2018.

Art. 3.— Un versement de 15 092 000 euros (soit 1 800 954 654 F CFP) sera effectué dès signature du présent arrêté.

Ce versement sera imputé sur les crédits délégués par le ministère des outre-mer, sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-06-12, activité 012300000604.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Marc TSCHIGGFREY.*

**ARRETE n° HC 70 CAB/DPC/vh du 6 février 2018 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen SSIAP 2 à la date du 15 février 2018 pour des candidats présentés par RISK.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 94 HC/CAB/DPC du 17 février 2017 portant agrément de la société RISK pour dispenser des formations SSIAP et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Un examen, pour des candidats présentés par RISK, prévu pour l'obtention du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie (SSIAP 2) aura lieu le 15 février 2018 à l'hôtel Intercontinental Tahiti, dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— Les épreuves de l'examen se dérouleront :

- de 8 heures à 9 heures pour l'épreuve théorique ;
- à partir de 9 heures pour les épreuves pratiques.

Art. 3.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

- *président* : lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen, officier au sein de la direction de la protection civile ;
- M. Roger Mahinui, chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes au Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- M. Eric Chatelain, chef de service de sécurité incendie à la clinique Cardella à Papeete.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le directeur de cabinet,  
Frédéric POISOT.*

**Par arrêté n° 62** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 février 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 368 DIE/FIP du 24 mai 2017 relatif à l'opération "La reconstruction de l'école primaire de Ahe" en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 368 DIE/FIP du 24 mai 2017 sont modifiées comme suit :

*Au lieu de* : " - à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;"

*Lire* : " - à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;"

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 161 CM du 7 février 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora pour financer l'organisation des IVes Jeux des îles Sous-le-Vent à Bora Bora du 18 au 23 février 2018.**

NOR : SJS1820120AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention du Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la lettre n° 548 PR du 22 janvier 2018 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis n° 10-2018 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 24 janvier 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 février 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *vingt-deux millions cent cinq mille francs CFP* (22 105 000 F CFP) en faveur du Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora pour financer l'organisation des IVes Jeux des îles Sous-le-Vent à Bora Bora du 18 au 23 février 2018.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française exercice 2018, sous-chapitre 97103, article 6574, centre de travail 8240-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit *onze millions cinquante-deux mille cinq cents francs CFP* (11 052 500 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *onze millions cinquante-deux mille cinq cents francs CFP* (11 052 500 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la 1re fraction perçue.

Art. 4.— Le Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès de la direction de la jeunesse et des sports, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté dans un délai de six mois à compter du versement de ce dernier.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié au Comité organisateur des jeux des archipels de Bora Bora et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 162 CM du 7 février 2018 fixant le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2018.**

*NOR : DSP1820058AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 défroissant les missions du service public territorial de santé dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu la convention n° 245 du 18 août 2009 relative aux conditions de délivrance en Polynésie française du diplôme d'Etat d'infirmier relevant de la compétence de l'Etat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 février 2018,

Arrête :

Article 1er. — Le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est fixé à trente (30) pour la session 2018.

Art. 2. — Un quota minimum de 70 % des places mises au concours est réservé aux candidats issus du droit commun (liste 1).

Art. 3. — Un quota de 20 % maximum des places mises au concours est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puéricultrice (liste 2).

Art. 4. — Un quota de 2 % maximum est ajouté au nombre de places ouvertes pour les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européenne ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse (liste 3).

Art. 5. — Un quota de 10 % maximum des places au concours est réservé aux candidats issus de la première année commune des études de santé (PACES) (liste 4).

Art. 6. — Lorsque les listes d'admission réservées aux aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aux candidats PACES ne sont pas pourvues, les places vacantes sont proposées aux candidats admis sur la liste des candidats de droit commun.

Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Art. 7. — Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre*  
*des solidarités et de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

**ARRETE n° 163 CM du 7 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, sise à la marina de Uturaerae, commune de Raiatea, au profit de la SARL Chantier naval des îles Sous-le-Vent, représentée par M. Jacques Freixas.**

*NOR : DEQ1722193AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1066 CM du 10 novembre 1987 modifié portant incorporation au domaine public portuaire d'une portion de domaine public maritime à Uturaerae, commune de Uturoa et approbation d'une convention-type d'occupation temporaire ;

Vu la demande de la SARL Chantier naval des îles Sous-le-Vent, représentée par son gérant, M. Jacques Freixas en date du 19 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Uturoa ;

Vu l'avis du chef de secteur de Raiatea de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement ;

Vu l'avis du chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement ;

Vu l'avis de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement par lettre n° 1295 MAR/SETM du 3 novembre 2014 ;

Vu l'attestation du receveur des hypothèques n° 22788 du 28 décembre 2017 ;

Vu l'avis des membres de la commission du domaine public du 11 décembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée, au profit de la SARL Chantier naval des îles Sous-le-Vent, représentée par son gérant, M. Jacques Freixas, BP 977, 98735 Uturoa, Raiatea, tél. (689) 40 66 10 10, n° RC 4888 B, n° TAHITI 275982, l'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, cadastrés sections AO n° 131, AO n° 137, d'une superficie totale de 1 962 mètres carrés, sise à la marina de Uturaerae, commune Uturoa, dont la situation, le périmètre et les dimensions sont indiqués sur le plan détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2.— Cette occupation est destinée à l'exercice de l'activité de construction et de maintenance navales.

Art. 3.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la SARL Chantier naval des îles Sous-le-Vent (CNISLV), représentée par son gérant, M. Jacques Freixas, fixant les modalités de l'occupation de cette dépendance du domaine public portuaire.

Art. 4.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie, pour une durée de neuf (9) années consécutives, à compter de la date de signature de la convention, sous les clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- il est tenu d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations administratives rendues obligatoires par la législation en vigueur et nécessaires pour l'exercice de son activité prévue au titre de l'occupation et pour tous travaux immobiliers ;
- il est tenu de transmettre à la direction de l'équipement un exemplaire de ces autorisations administratives ;
- les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de son matériel lors d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public portuaire, par les agents de la direction de l'équipement ;
- il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute intervention sur le domaine public.

Art. 6.— Le bénéficiaire s'engage à payer au receveur-conservateur des hypothèques de Papeete (ou à la direction des affaires foncières, immeuble Te Fenua, BP 114, 98713 Papeete), une redevance mensuelle de *quatre-vingt-dix-huit mille cent francs CFP* (98 100 F CFP).

Cette somme est payable à compter de la date de signature de la convention.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Néanmoins, la Polynésie française se réserve le droit de fixer, par la suite, une autre redevance en cas d'adoption d'un nouveau texte réglementaire. Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 7.— Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée avant la date d'expiration de l'autorisation prévue à l'article 5 du présent arrêté. Cette demande est adressée par tout moyen à la direction de l'équipement (BP 85, 98713 Papeete, Tahiti), accompagnée et/ou :

- d'un plan de récolement ;
- d'un certificat de conformité délivré par le service en charge de l'urbanisme et/ou de l'équipement ;

- et d'une attestation justifiant le paiement à jour des redevances domaniales dues, délivrée par la direction des affaires foncières, division recettes et conservation des hypothèques, immeuble Te Fenua, Papeete.

Art. 8.— La présente autorisation n'est accordée qu'à titre personnel et précaire. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des recommandations de la direction de l'équipement entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 9.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 10.— La présente autorisation peut être retirée pour tout motif d'intérêt général par l'autorité compétente sans indemnisation du bénéficiaire évincé. Il peut être mis fin à la présente autorisation sur demande du bénéficiaire effectuée par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 11.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement  
des ressources primaires,  
des affaires foncières,  
de la valorisation du domaine  
et des mines,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

### CONVENTION N° / MET du

relative aux modalités de l'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, parcelle cadastrée section AO n° 131 et AO n° 137, sise à la marina d'Uturaerae, commune de Uturoa, au profit de la Sarl Chantier Naval des Îles sous le vent.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2001-5/APR du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334/CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° **00163** /CM du **07 FEV. 2018** portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public portuaire, sise à la marina d'Uturaerae, commune de Uturoa, au profit de la Sarl Chantier naval des îles sous le vent ;

#### ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte du Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public de la Direction de l'équipement, représentée par le Ministre de l'équipement, et des transports intérieurs Monsieur Luc FAATAU, ci-après désigné « la Polynésie française »,

**d'une part,**

#### ET :

La SARL Chantier naval des îles sous le vent, BP. 977 - 98735 Uturoa – tél. (689) 40 66 10 10 – [cni@mail.pf](mailto:cni@mail.pf), ci-après désignée « l'occupant »,

**d'autre part,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par arrêté n° /CM du , dont une copie est annexée à la présente convention, le Conseil des Ministres dans sa séance du a autorisé l'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, sise à la marina d'Uturaerae, commune de Uturoa, au profit de la Sarl Chantier naval des îles sous le vent.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er. - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de régir les modalités de l'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, sise à la marina d'Uturaerae, parcelles cadastrées sections AO n° 131 et AO n° 137, commune de Uturoa, par la Sarl Chantier naval des îles sous le vent (CNISLV).

**Article 2. - Durée de la convention :**

L'occupation temporaire, objet de la présente, est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Toute demande de renouvellement est effectuée six (6) mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette demande est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction de l'équipement, accompagnée :

- d'un plan de récolement ;
- d'un certificat de conformité délivré par le service en charge de l'urbanisme et/ou de l'équipement ;
- d'une attestation justifiant le paiement à jour des redevances domaniales dues.

**Article 3. - Désignation - nature des activités :**

La Polynésie française autorise, au profit de la Sarl CNISLV, l'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public portuaire, d'une superficie totale de 1 962 m<sup>2</sup>, sise à la marina d'Uturaerae, commune d'Uturoa, dont la situation, le périmètre et les dimensions sont indiqués sur le plan détenu par la Direction de l'équipement.

L'occupation est destinée à l'exercice de construction et de maintenances navales.

Cette destination ne pourra en aucun cas être changée sans autorisation.

**Article 4. - Etat des lieux :**

L'occupant prend l'emplacement dans l'état où il se trouve à la date de sa remise sans pouvoir exiger de la Polynésie française une indemnisation ou une quelconque réparation.

Il doit le rendre conformément à l'état des lieux dressé contradictoirement lors de l'entrée en jouissance et annexé à la présente.

**Article 5. - Entretien des lieux :**

Pendant toute la durée de l'occupation, l'occupant doit à ses frais et sous sa responsabilité, conserver en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement les constructions et aménagements qu'il aura fait édifier.

Il évacuera périodiquement et régulièrement les déchets et détritrus provenant de ses activités.

**Article 6. - Travaux :**

- 1) L'occupant ne peut faire aucun aménagement de quelque nature que ce soit, sans l'obtention des autorisations administratives nécessaires délivrées par les services et organismes compétents de la Polynésie française. L'occupant doit fournir à la Direction de l'équipement toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai d'un (1) mois, à compter de la réception desdits documents.
- 2) Tout embellissement, amélioration ou installation fait par l'occupant pendant le cours de l'occupation reste la propriété de la Polynésie française sans aucune indemnité pour l'occupant.
- 3) L'occupant supporte, pendant la période d'occupation temporaire, tous les travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres que la Polynésie française juge nécessaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de la redevance, quelles que soient leur importance et leur durée.

**Article 7. - Dispositions générales :**

L'occupant doit se conformer au Code des ports maritimes de la Polynésie française rendu exécutoire par la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001.

Il s'engage, en outre, à se conformer aux dispositions du règlement de la marina d'Uturaerae, dans la commune de Uturoa - Raiatea, dès que ce document sera approuvé, en ce qui n'est pas contraire à la présente convention.

Il est tenu de n'apporter aucun trouble de jouissance.

Il doit notamment prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits, les odeurs et pour empêcher l'existence d'animaux et insectes nuisibles tels que rats, souris, cafards, etc., exercer une surveillance sur ses préposés et veiller à leur bonne tenue, ne rien entreprendre ni laisser en dépôt qui puisse apporter un trouble ou causer une gêne aux autres usagers du domaine public portuaire.

Il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du plan d'eau par rejet de déchets ou corps gras.

Il est tenu de payer directement les redevances d'électricité et de téléphone auprès du concessionnaire du réseau électrique ou de l'office des postes et télécommunications, ainsi que tous impôts, contributions, taxes municipales et toutes autres taxes auxquels sont assujetties son activité et son occupation.

Il doit se conformer à toute remarque faite par les agents de la Direction de l'équipement.

**Article 8. - Assurances – Responsabilités – Recours :**

L'occupant est responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence sur les lieux.

Il contractera auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances nécessaires à sa responsabilité civile, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, accidents et tout sinistre imputable à son personnel ou aux installations immobilières et mobilières dont il a la propriété, l'exploitation ou la garde.

Il acquittera exactement et régulièrement les primes de ces assurances et justifiera du tout à toute réquisition de la Direction de l'équipement.

Il prendra à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient lui être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident. Faute par lui de prendre ces mesures, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais.

La Polynésie française ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations pouvant survenir aux biens de l'occupant ou mis sous sa garde.

La garde et la conservation des biens placés sur les terrains, terre-pleins, locaux, voies publiques, ne sont pas à la charge de la Polynésie française et aucune responsabilité ne pèsera sur elle en cas de vol, perte ou détérioration.

L'occupant ne pourra élever aucune réclamation pour les dégâts provenant de l'action des eaux, de la mer et du vent.

**Article 9. - Cession de l'autorisation :**

L'autorisation d'occupation est rigoureusement personnelle et ne peut être l'objet d'une cession totale ou partielle.

Toutefois, un simple changement de raison sociale ne met pas fin à l'autorisation si ce changement est porté préalablement à la connaissance de la Polynésie française par lettre recommandée

**Article 10. - Redevance :**

L'occupant s'engage à payer au Receveur conservateur des hypothèques de la Polynésie française au compte CCP n° 975 12 05 – Papeete (ou la Direction des Affaires foncières, immeuble Te Fenua, B.P. 114 – 98713 Papeete, Tél. 40 47 18 18), une redevance mensuelle de quatre vingt dix huit mille cent (98 100) francs CFP.

Cette somme est payable à compter de la date de signature de la convention.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Néanmoins, la Polynésie française se réserve le droit de fixer, par la suite, une autre redevance, en cas d'adoption d'un nouveau texte réglementaire. Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté pris en Conseil des Ministres.

**Article 11. - Résiliation de la convention par la Polynésie française :**

Faute par l'occupant de se conformer à l'une des conditions de la présente convention, et notamment en cas de :

- non-paiement des redevances échues ;
- cession partielle ou totale de l'autorisation sans accord préalable de la Polynésie française ;
- non-usage de l'emplacement dans un délai de 6 mois, à compter de la date d'effet de la présente convention ;
- cessation de l'usage de l'activité précisée à l'article 3 de la présente convention pendant une durée de 3 mois ;
- annulation ou caducité des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité précisée à l'article 3 de la présente convention ;
- condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens ouverte à l'encontre de l'occupant.

La présente convention pourra être révoquée sans indemnité, par décision de la Polynésie française, un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par l'occupant resteront acquises par la Polynésie française, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

**Article 12. - Résiliation de la convention par l'occupant :**

L'occupant peut résilier son droit d'occupation en cas de cessation définitive de l'activité.

Cette résiliation doit être notifiée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Direction de l'équipement, dans un délai d'un mois avant la cessation de l'activité.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Les redevances payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Polynésie française, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

**Article 13. - Retrait de l'autorisation :**

Nonobstant la durée prévue à l'article 2 ci-dessus et étant observé que la domanialité publique de l'emplacement s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer, à son profit, l'application des dispositions régissant les baux à loyer d'immeuble de locaux à usage commercial ou industriel, l'autorisation peut toujours être retirée par décision du Conseil des Ministres, si l'intérêt général l'exige.

Dans ce cas, la Polynésie française est tenue de verser à l'occupant évincé une indemnité égale au montant des dépenses exposées par l'occupant pour la réalisation des installations immobilières expressément autorisées et subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement.

**Article 14. - Restitution des lieux - Remise en état :**

Sauf s'il est préalablement présenté un successeur agréé par la Polynésie française acceptant de lui reprendre les aménagements, installations et transformations existantes, l'occupant doit, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelle que cause que ce soit, remettre les lieux libres de toutes modifications qu'il aurait faites.

A défaut pour l'occupant de s'être acquitté de cette obligation dans le délai fixé par mise en demeure adressée par lettre recommandée, la Polynésie française peut y pourvoir d'office aux frais et risques de l'occupant. Dans ce cas, la redevance continue à être due jusqu'à la remise en état des lieux.

Toutefois, la Polynésie française se réserve la possibilité de renoncer à la remise en état des lieux. Dans ce cas, l'occupant lui abandonnera à titre gratuit, tout ou partie des aménagements, installations ou transformations.

Dans tous les cas, la restitution de l'emplacement à la Polynésie française, objet des présentes, sera constatée par un procès-verbal contradictoirement par la direction de l'équipement et signé par l'occupant.

**Article 15. - Frais :**

Tous les frais et droits d'enregistrement de l'acte sont à la charge de l'occupant.

**Article 16. - Dispositions diverses :**

S'agissant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, la présente convention n'est assimilable ni à un bail, ni à une location.

**Article 17. - Attribution de compétence :**

En cas d'échec, les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et après tentative de règlement amiable entre les parties, seront soumis au Tribunal Administratif de la Polynésie française.

**Article 18. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Polynésie française, dans les bureaux du ministère en charge de l'équipement,

B.P. 2551 - 98713 Papeete – Tahiti

Bâtiment administratif A2 (5<sup>e</sup> étage), avenue Pouvanaa a OOPA

Tél. : (689) 40 46 80 19 - Fax. : (689) 40 48 37 92

Email : secretariat@equipement.min.gov.pf

- Pour l'occupant en sa demeure habituelle

B.P.977

98735 Uturoa – Raiatea

n° Tahiti 275982 – RC 4888 B

BT : 30046301000

Tel. (689) 40 66 10 10 – Fax : (689) 66 49 87

Fait à Papeete, le

Fait à

, le

Fait à

, le

L'occupant<sup>1</sup>

Pour la Polynésie française

Le Ministre

de l'équipement,

et des transports intérieurs

Gérant de la Sarl CNISLV

**Jacques FREIXAS**

**Luc FAATAU**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**VICE-PRESIDENCE**

**DECISION n° 1054 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3474173.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3474173 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3474173 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**DECISION n° 1055 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3513635.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3513635 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3513635 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**DECISION n° 1056 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3514901.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3514901 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014

sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3514901 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**DECISION n° 1057 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3518375.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3518375 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier est entré en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3518375 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**DECISION n° 1058 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3520908.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3520908 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3520908 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**DECISION n° 1059 VP/DAE du 5 février 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 97710917.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 97710917 publiée au BOPI n° 2017-52 du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 97710917 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**ARRETE n° 1060 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension de 2 brevets français.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-19 du 13 mai 2016, volume 1, ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3028335 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-25 du 24 juin 2016, volume 1, ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3030280 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 37 NS du 23 juin 2016, page 2901, ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3028335 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 50 NS du 4 août 2016, page 3554, ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3030280 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-03 du 19 janvier 2018 ayant publié la délivrance des brevets objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans le tableau ci-dessous sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date dépôt demande d'extension	Demandeur	Mandataire (le cas échéant)	Références BOPI publication demande d'extension	Références JOPF publication demande d'extension
FR3028335	1460907	12/11/2014	GHAVAMIAN CHARLES SHAHROKH	CABINET PLASSERAUD	2016-19 du 13/05/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 p.2901
FR3030280	1402944	19/12/2014	LABORATOIRES URGO	LABORATOIRES URGO	2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 50 NS du 04/08/2016 p.3554

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**ARRETE n° 1061 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension de 3 dépôts portant sur l'enregistrement de 3 dessins & modèles français.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2018-02 du 26 janvier 2018 ayant publié les dépôts n° 20174496 comportant 1 dessin, n° 20175010 comportant 1 modèle et n° 20173600 comportant 1 dessin,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI 2018-02 susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**ANNEXE À L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 3 DEPOTS  
PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DE 3 DESSINS ET MODELES FRANCAIS**

**BOPI n° 2018-02 du 26 janvier 2018**

**Articles d'habillement et mercerie  
(Classe 02)**

Classement 02-05

No(s) de publication 1 011 447 à 1 011 449

No(s) d'enregistrement ou national : 2017 4496

Dépôt du 3 octobre 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) : LAUTRIDOU AUDREY, 76 IMPASSE DU RESEDA, 26270 LORIOU SUR DRÔME

Mandataire ou destinataire de la correspondance : LAUTRIDOU Audrey, 76 IMPASSE du Réséda, 26270 LORIOU-SUR-DROME

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Bandana

D.M. no 1 : 3 repr.

Date de publication : 26 janvier 2018

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

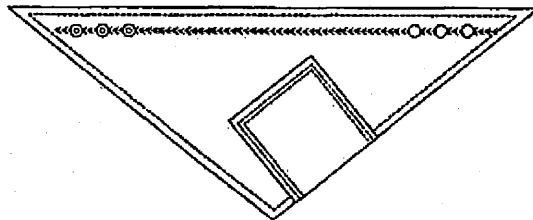
Description :

Repr. 1-1 : BRODERIE DECORATIVE SUR

LE HAUT 3 PRESSIONS POUR FERMETURE

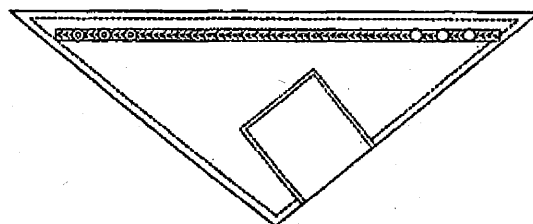
Repr. 1-2 : Ruban de sergé fixé par la broderie décorative

Repr. 1-3 : BANDANA AVEC POCHE - REPLIEZ DANS LA POCHE



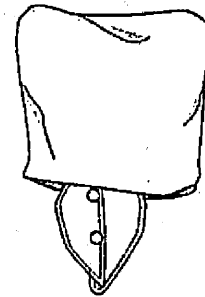
1-1

1 011 447



1-2

1 011 448



1-3

1 011 449

**Emballages et récipients pour le transport ou la  
manutention des marchandises  
(Classe 09)**

Classement 09-03

No(s) de publication 1 011 532 et 1 011 533

No(s) d'enregistrement ou national : 2017 5010

Dépôt du 2 novembre 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 2

Dépôt effectué sous forme simplifiée.

Déposant(s) : TSENG-CHING Alain, 94 Route de Moutte, 97200 Fort-de-France

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

TSENG-CHING Alain, TSENG-CHING Alain, 94 Route de Moutte, 97200 FORT-DE-FRANCE

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Demière renonciation partielle à l'ajournement de la publication

Nature du (des) objet(s) : Boîte de rangement pour rouleaux de papier hygiénique

D.M. no 1 : 2 repr.

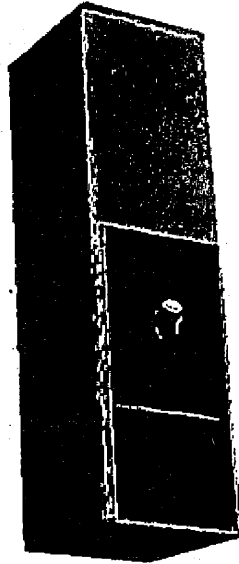
Date de publication : 26 janvier 2018

Description :

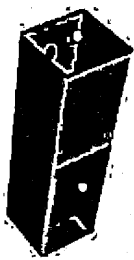
Repr. 1-1 : boîte de rangement en Plexiglass/

Acrylique pour rouleaux papier hygiénique, fermée par-dessus par couvercle et porte guillotine de face peut être accrochée ou posée.

Repr. 1-2 : vue de haut rangement rouleaux papier hygiénique



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 011 532



1-2 Reproduction déposée en couleur 1 011 533

**Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation  
(Classe 32)**

Classement 32-00

No(s) de publication 1 011 796

No(s) d'enregistrement ou national : 2017 3600

Dépôt du 7 août 2017, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) : MOUFLIER-VERDAL Sébastien, Bât B1,  
Résidence Vauban, 8 allée Maurice Dormann, 78000 Versailles

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Chercheur d'Histoires, MOUFLIER-VERDAL Sébastien, 8,  
allée Maurice Dormann, 78000 VERSAILLES

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

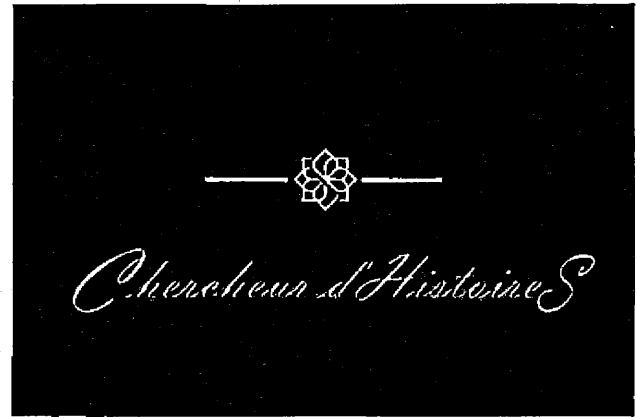
Nature du (des) objet(s) : Logo

D.M. no 1 : 1 repr.

Date de publication : 26 janvier 2018

Description :

Repr. 1-1 : Logo



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 011 796

**ARRETE n° 1062 VP/DAE du 5 février 2018 portant reconnaissance de 164 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*

William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 164 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété Industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
AISIN SEIKI CO., LTD	MARQUE	1466382	16/05/1988	2008-38
AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	3553123	01/02/2008	2008-27
AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	3552071	29/01/2008	2008-27
AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	3553122	01/02/2008	2008-27
AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	3553124	01/02/2008	2008-27
ALL STAR C.V.	MARQUE	1437600	16/07/1987	2008-22
ALSTOM POWER SYSTEMS SA	MARQUE	3550549	17/01/2008	2008-26
ALSTOM POWER SYSTEMS SA	MARQUE	3550548	17/01/2008	2008-26
ALSTOM POWER SYSTEMS SA	MARQUE	3550550	17/01/2008	2008-26
ALSTOM POWER SYSTEMS SA	MARQUE	3550545	17/01/2008	2008-26
ANEO	MARQUE	3557689	21/02/2008	2008-39
APCO WORLDWIDE, INC	MARQUE	98712421	08/01/1998	2008-30
ARKEMA FRANCE	MARQUE	3507322	14/06/2007	2007-47
ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMERCIAL RHONE-ALPES - A.E.S.C.R.A.	MARQUE	3550930	23/01/2008	2008-26
ASTELLAS PHARMA INC	MARQUE	1454439	15/03/1988	2008-10
AUBERT INTERNATIONAL	MARQUE	3577171	23/05/2008	2008-44
AUBERT INTERNATIONAL	MARQUE	3577174	23/05/2008	2008-44
AUBERT INTERNATIONAL	MARQUE	3580409	06/06/2008	2008-45
AV VITACURA	MARQUE	1455106	18/03/1988	2008-32
AXA	MARQUE	3565597	28/03/2008	2008-35
AXA	MARQUE	3564657	25/03/2008	2008-35
AXA	MARQUE	3563168	18/03/2008	2008-34
BAYER CONSUMER CARE AG	MARQUE	1454718	16/03/1988	2008-31
BAYER CONSUMER CARE AG	MARQUE	1453542	09/03/1988	2008-11
BAYER CONSUMER CARE AG	MARQUE	1582756	25/03/1988	2008-44
BEAUTY SUCCESS	MARQUE	3573451	30/04/2008	2008-41
BEAUTY SUCCESS	MARQUE	98726725	01/04/1998	2008-35
BOIRON	MARQUE	1476095	22/02/1988	2008-37
BOIRON	MARQUE	98719792	19/02/1998	2008-37
BOIRON	MARQUE	1467905	09/02/1988	2008-33
BRISTOL-MYERS SQUIBB	MARQUE	98718388	17/02/1998	2008-11
BVA	MARQUE	97703160	31/10/1997	2008-28
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	MARQUE	98719979	25/02/1998	2008-31
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	MARQUE	98722977	16/03/1998	2008-31
CARREFOUR	MARQUE	3549801	16/01/2008	2008-25
CARREFOUR	MARQUE	1446661	25/01/1988	2008-35
CARREFOUR	MARQUE	1397790	09/03/1987	2008-16
CARREFOUR	MARQUE	1445857	20/01/1988	2008-35
CHAMPION PRODUCTS EUROPE LIMITED	MARQUE	98716595	05/02/1998	2008-31
CHURCH & DWIGHT CO INC.	MARQUE	3575454	15/05/2008	2008-43
CHURCH & DWIGHT CO. INC	MARQUE	1451281	23/02/1988	2008-10
CHURCH & DWIGHT CO. INC	MARQUE	1452930	04/03/1988	2008-10
CHURCH & DWIGHT CO., INC.	MARQUE	3574269	07/05/2008	2008-41
CLUB MED	MARQUE	3547960	09/01/2008	2008-24
CRESTON ELECTRONICS INC.	MARQUE	98732568	14/05/1998	2008-38
CYRIL NADJAR/MICKAEL BERREBI	MARQUE	3547334	04/01/2008	2008-23
DE BADEREAU	MARQUE	3549592	15/01/2008	2008-25
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	98722270	11/03/1998	2008-32
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	98714385	23/01/1998	2008-31
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	98714386	23/01/1998	2008-30
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	1494741	20/10/1988	2008-43

DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	98761498	27/11/1998	2008-46
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	98714384	23/01/1998	2008-31
DE BUYER INDUSTRIES	MARQUE	1494740	20/10/1988	2008-43
DISNEY ENTERPRISES, INC.	MARQUE	1445073	15/01/1988	2008-12
DISNEY ENTERPRISES, INC.	MARQUE	1445024	15/01/1988	2008-12
DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT	MARQUE	1444897	14/01/1988	2008-31
DOMINO'S IP HOLDER LLC	MARQUE	98718755	18/02/1998	2008-38
DOMINO'S IP HOLDER LLC	MARQUE	1491070	28/09/1988	2008-38
ECE	MARQUE	3519642	13/08/2007	2008-03
EDGEWELL PERSONAL CARE BRANDS, LLC	MARQUE	99767278	04/01/1999	2008-44
ERAM	MARQUE	1442438	30/12/1987	2008-26
ESSO	MARQUE	1444820	13/01/1988	2008-11
ETABLISSEMENT INTERNATIONAL CRAYOMINE	MARQUE	1445884	20/01/1988	2008-12
ETABLISSEMENT INTERNATIONAL CRAYOMINE	MARQUE	1445881	20/01/1988	2008-12
ETABLISSEMENT INTERNATIONAL CRAYOMINE	MARQUE	1445877	20/01/1988	2008-12
ETABLISSEMENT INTERNATIONAL CRAYOMINE	MARQUE	1445879	20/01/1988	2008-12
ETABLISSEMENT INTERNATIONAL CRAYOMINE	MARQUE	1445880	20/01/1988	2008-12
ETABLISSEMENTS DECAYEUX	MARQUE	98739972	02/07/1998	2008-41
EUROPAGES	MARQUE	3547846	09/01/2008	2008-24
EXXON MOBIL CORPORATION	MARQUE	1445494	18/01/1988	2008-12
GRANINI FRANCE SAS	MARQUE	98714896	27/01/1998	2008-32
GRANINI FRANCE SAS	MARQUE	1446269	22/01/1988	2008-31
GROUPE LACTALIS	MARQUE	3499130	04/05/2007	2007-41
GROUPE LACTALIS	MARQUE	3502609	23/05/2007	2007-44
HACHETTE LIVRE	MARQUE	98723694	17/03/1998	2008-33
HEARST COMMUNICATIONS, INC	MARQUE	3548738	10/01/2008	2008-31
HEARST COMMUNICATIONS, INC	MARQUE	3551590	25/01/2008	2013-22
HEARST COMMUNICATIONS, INC.	MARQUE	98713106	15/01/1998	2008-30
HEARTS COMMUNICATIONS, INC	MARQUE	3548748	10/01/2008	2008-31
HEARTS COMMUNICATIONS, INC	MARQUE	3548737	10/01/2008	2008-31
HIROKO KOSHINO CO., LTD.	MARQUE	3580372	06/06/2008	2008-45
ILIAD	MARQUE	98716947	05/02/1998	2008-31
INTERFLORA, INC.	MARQUE	1462970	14/01/1988	2008-30
INVIVOO SOFTWARE	MARQUE	3549021	11/01/2008	2008-25
JAFFRES LE MOIGN MAGALI	DESSIN ET MODELE	20130160	14/01/2013	2013-06
JL B BRAND	MARQUE	3564043	20/03/2008	2008-34
KANETEC KABUSHIKI KAISHA	MARQUE	1453701	04/03/1988	2008-32
KENZO	MARQUE	3570566	18/04/2008	2008-41
KENZO	MARQUE	3618546	18/12/2008	2009-21
KENZO	MARQUE	1486529	02/09/1988	2008-38
KENZO	MARQUE	3612287	19/11/2008	2009-17
LAURENT-PERRIER	MARQUE	1468849	31/05/1988	2008-10
LUCKY STAR LIMITED	MARQUE	1530549	19/01/1988	2008-28
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98725317	27/03/1998	2008-35
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3568752	11/04/2008	2008-37
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3568754	11/04/2008	2008-37
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	1458148	30/03/1988	2008-09
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3564238	21/03/2008	2008-34
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3547439	03/01/2008	2008-24
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98714867	27/01/1998	2008-10
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	1454378	14/03/1988	2008-09
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98725318	27/03/1998	2008-35
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3591403	29/07/2008	2009-01
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98750012	15/09/1998	2008-48
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3581130	11/06/2008	2008-46
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	1492626	07/10/1988	2008-38
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3606664	23/10/2008	2009-13
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98762232	27/11/1998	2008-38
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	1499364	22/11/1988	2008-38

LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98735401	04/06/1998	2008-38
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	98735184	03/06/1998	2008-09
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	1469077	01/06/1988	2008-32
M6 INTERACTIONS	MARQUE	98718690	18/02/1998	2008-41
M6 INTERACTIONS	MARQUE	98717877	13/02/1998	2008-31
M6 WEB	MARQUE	3565201	25/03/2008	2008-35
METROPOLE TELEVISION	MARQUE	3571950	24/04/2008	2008-39
METROPOLE TELEVISION	MARQUE	1663539	07/04/1988	2008-32
METROPOLE TELEVISION	MARQUE	1455120	18/03/1988	2008-32
METROPOLE TELEVISION	MARQUE	3552473	30/01/2008	2008-27
MHCS	MARQUE	1453978	11/03/1988	2008-40
MHCS	MARQUE	98713665	16/01/1998	2008-33
MHCS	MARQUE	98713666	16/01/1998	2008-33
MHCS	MARQUE	3571902	06/05/2008	2008-42
MHCS	MARQUE	1467698	25/05/1988	2008-38
MHCS	MARQUE	1467697	25/05/1988	2008-38
MHCS	MARQUE	98734729	29/05/1998	2008-38
MHCS	MARQUE	98713664	16/01/1998	2008-33
MHCS	MARQUE	1613633	20/05/1988	2008-38
MHCS	MARQUE	1470970	14/06/1988	2009-31
MHCS	MARQUE	1469903	07/06/1988	2008-38
MHCS	MARQUE	1447841	02/02/1988	2008-33
MHCS	MARQUE	1473126	24/06/1988	2008-43
MHCS	MARQUE	1472068	10/06/1988	2009-02
MHCS	MARQUE	1450113	16/02/1988	2008-34
MHCS	MARQUE	1450106	16/02/1988	2008-34
NETQUATTRO	MARQUE	3553756	01/02/2008	2008-28
NORAUTO INTERNATIONAL	MARQUE	1570467	29/06/1989	2009-35
NORGINE PHARMA	MARQUE	1454324	14/03/1988	2008-34
OPTICAL CENTER	MARQUE	3547241	02/01/2008	2008-23
OPTICAL CENTER	MARQUE	3547199	02/01/2008	2008-23
OSIRIS CONSEIL	MARQUE	3573034	29/04/2008	2008-42
PIZZA HUT INTERNATIONAL, LLC	MARQUE	3546912	02/01/2008	2008-23
PLANTIN SARL	MARQUE	3550916	23/01/2008	2008-26
RADICALMEDIA LLC	MARQUE	98729456	21/04/1998	2008-47
RAND FRERES	MARQUE	3549113	15/01/2008	2008-25
RENAUD COINTREAU SAS	MARQUE	3529452	08/10/2007	2008-11
S.T. DUPONT	MARQUE	3545108	19/12/2007	2008-21
S.T. DUPONT	MARQUE	3545107	19/12/2007	2008-21
SA LABORATOIRES ARKOPHARMA	MARQUE	98717959	13/02/1998	2008-35
SANOFI AVENTIS DEUTSCHLAND GMBH	MARQUE	4383170	27/07/2007	2018-01
SAS PAPO LA MAISON DES FIGURINES	MARQUE	98718675	18/02/1998	2008-33
SCEA ALAIN MOUEIX CHATEAU FONROQUE	MARQUE	1473437	27/06/1988	2008-37
SCEV VIGNOBLES COMTES DE NEIPPERG	MARQUE	98730299	21/04/1998	2008-31
SCEV VIGNOBLES COMTES DE NEIPPERG	MARQUE	98730300	21/04/1998	2008-31
SFERACO	MARQUE	3559718	29/02/2008	2008-31
SILLINGER HÉLÈNE	MARQUE	3523136	07/09/2007	2008-12
SOCIÉTÉ DES PETROLES SHELL	MARQUE	1463169	02/05/1988	2008-36
THE BRITISH BROADCASTING CORPORATION	MARQUE	1527734	02/03/1988	2008-32
TOYO BOSEKI KABUSHIKI KAISHA AUTREMENT DIT TOBOYO CO., LTD	MARQUE	1453400	08/03/1988	2008-35
V 33	MARQUE	1445774	20/01/1988	2008-35
VINA SANTA CAROLINA	MARQUE	98712927	14/01/1998	2008-11
VINA SANTA CAROLINA	MARQUE	98712928	14/01/1998	2008-11
ZOETIS SERVICES LLC	MARQUE	1458793	01/04/1988	2008-32

**ARRETE n° 1063 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des enregistrements de 192 marques françaises.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété

intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-01 du 5 janvier 2018 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées dans les deux annexes au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,  
William VANIZETTE.*

**ANNEXE N° 1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANÇAISE DE 192 MARQUES FRANÇAISES**  
**158 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées**

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandatataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4316151	21 novembre 2016	JOHNSON & JOHNSON	NOVAGRAAF FRANCE	9	BOPI 2016-50 du 16/12/2016	2018-01	JOPF 10 NS du 02 2017 p 86
4348570	23 mars 2017	COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE EN ABREGE COOPER	REGIMBEAU	3 ; 5	BOPI 2017-15 du 14/04/2017	2018-01	JOPF 33 NS du 25 05 2017 p 2348
4361719	16 mai 2017	PHILIP MORRIS BRANDS SARL	CABINET FLASSERAUD	34	BOPI 2017-23 du 09/06/2017	2018-01	JOPF 53 NS du 03 08 2017 p 4045
4361894	16 mai 2017	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN	3	BOPI 2017-23 du 09/06/2017	2018-01	JOPF 53 NS du 03 08 2017 p 4045
4362983	20 mai 2017	M. BORNE Pierre	M. BORNE Pierre	9 ; 38 ; 41	BOPI 2017-23 du 09/06/2017	2018-01	JOPF 53 NS du 03 08 2017 p 4045
4364886	30 mai 2017	SAILWOOD	SAILWOOD	37 ; 41 ; 43	BOPI 2017- 25 du 23/06/2017	2018-01	JOPF 55 NS du 10 08 2017 p 4486
4364898	30 mai 2017	DEADCRUISER	THE RIGHT OFFICE	9 ; 18 ; 18 ; 25 ; 28 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 25 du 23/06/2017	2018-01	JOPF 55 NS du 10 08 2017 p 4486
4371143	23 juin 2017	M. PLOCUS Grégory M. PLOCUS Julien	M. PLOCUS Julien	25 ; 35 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 28 du 13/07/2017	2018-01	JOPF 60 NS du 01 09 2017 p 4950
4372268	28 juin 2017	Mme. MARLOTTI Cecilia Mme. DOURDOU Florence	Mme. MARLOTTI Cecilia	16 ; 18 ; 25 ; 35 ; 39 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 29 du 21/07/2017	2018-01	JOPF 60 NS du 01 09 2017 p 5108
4378289	22 juillet 2017	Mme. KANTE Hatoumata	M. HUGON Julien	14 ; 18 ; 25	BOPI 2017- 32 du 11/08/2017	2018-01	JOPF 63 NS du 07 09 2017 p 5734
4380202	31 juillet 2017	SC DLPK	MATKOWSKA & ASSOCIES	35 ; 38 ; 42	BOPI 2017- 34 du 25/08/2017	2018-01	JOPF 65 NS du 28 09 2017 p 6086
4380208	31 juillet 2017	PVLA CONSEIL	MATKOWSKA & ASSOCIES	35 ; 38 ; 42	BOPI 2017- 34 du 25/08/2017	2018-01	JOPF 65 NS du 28 09 2017 p 6086
4380961	3 août 2017	OXENA CONSEIL M. LE FLOCH Jacques	M. JOUHIER Charles-Henri	9 ; 11 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42	BOPI 2017- 34 du 25/08/2017	2018-01	JOPF 65 NS du 28 09 2017 p 6086
4383027	16 août 2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	INLEX IP EXPERTISE	35 ; 38 ; 37 ; 38 ; 41 ; 45	BOPI 2017-36 du 08/09/2017	2018-01	JOPF 70 NS du 19 10 2017 p 6586
4384014	24 août 2017	CANDIA	SODIAAL INTERNATIONAL	5 ; 29	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-01	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4384021	24 août 2017	CANDIA	SODIAAL INTERNATIONAL	5 ; 29	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-01	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4384023	24 août 2017	CANDIA	SODIAAL INTERNATIONAL	5 ; 29	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-01	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4384030	24 août 2017	CANDIA	SODIAAL INTERNATIONAL	5 ; 29	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-01	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4386127	5 septembre 2017	TECHNIP FRANCE	S.A. FEDIT-LORIO ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	9 ; 42	BOPI 2017-39 du 29/09/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6774
4387310	11 septembre 2017	M. HOYEN Mickael	M. HDYEN Mickael	9 ; 35 ; 38 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387319	11 septembre 2017	KARISENS	KARISENS	3	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387326	11 septembre 2017	AXEL	AXEL	35 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387339	11 septembre 2017	FEDERATION NATIONALE DE LA MUTUALITE FRANÇAISE	CABINET MALEMONT	16 ; 38 ; 41 ; 44	BDPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387382	11 septembre 2017	CAVES D'ESCLANS	IP SPHERE	33	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387398	11 septembre 2017	LVMH FRAGRANCE BRANDS	GUERLAIN SA	3	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387407	11 septembre 2017	TICKET FOR CHANGE	TICKET FOR CHANGE	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387444	11 septembre 2017	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	33	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4387467	11 septembre 2017	GED INNOVATIONS	GED INNOVATIONS	9 ; 35 ; 38 ; 42	BDPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893

4387492	11 septembre 2017	M. BELEK Zinar	M. BELEK Zinar	29 ; 30 ; 31 ; 32	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387502	11 septembre 2017	FAGUO	JACOBACCI CORALIS HARLE	9 ; 18 ; 25	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387612	11 septembre 2017	KEPFRANCE	KEPFRANCE	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387515	11 septembre 2017	M. COMBELLES Marc	M. COMBELLES Marc	5 ; 29 ; 32	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387519	11 septembre 2017	PHENOMEN	OVATIO	35 ; 38 ; 38	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387520	11 septembre 2017	MONDELEZ EUROPE GMBH	NOVAGRAAF FRANCE	30	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387546	11 septembre 2017	Mme. MIDI Fabienne	Mme. MIDI Fabienne	23 ; 24 ; 26	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387551	11 septembre 2017	MULTINET SERVICES	MULTINET SERVICES	35 ; 36	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387554	11 septembre 2017	LES CHEMINS DU BONHEUR	LES CHEMINS DU BONHEUR	14 ; 16 ; 18 ; 31 ; 35 ; 39 ; 41 ; 43 ; 44 ; 45	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387555	11 septembre 2017	PUBLICIS GROUPE SA	MOULLE-BERTEAUX.MB	35	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387593	11 septembre 2017	ROBERT WAN HOLDING	CABINET BOETTCHER	14	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387600	11 septembre 2017	ARCHI-TECH	ARCHI-TECH	36	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387607	11 septembre 2017	PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	18 ; 35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387623	11 septembre 2017	Mme. FONTAINE Anne	Mme. RENOUX-FONTAINE Anne	9 ; 35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387642	11 septembre 2017	M. PILLAULT Emmanuel	M. PILLAULT Emmanuel	29 ; 30	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387646	11 septembre 2017	M. PILLAULT Emmanuel	M. PILLAULT Emmanuel	29 ; 30	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387661	12 septembre 2017	M. GRESSE Olivier	M. GRESSE Olivier	38	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387668	12 septembre 2017	M. PANDI Davy Habib Ben	M. PANDI Davy	25	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387672	12 septembre 2017	VALBIOTIS	AQUINOV	1 ; 5 ; 35 ; 41 ; 42 ; 44	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387720	12 septembre 2017	INFOMER EXPONANTES	INFOMER	16 ; 18 ; 25 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387728	12 septembre 2017	M. POURSIN Bastien	M. POURSIN Bastien	28 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387733	12 septembre 2017	LEBEECH	Mme. JOUANNAU Anne Sophie	35	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387742	12 septembre 2017	Mme. DEVERA Marielle	M SCREEN	9 ; 18 ; 35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387749	12 septembre 2017	LA MONNAIE DE PARIS	IPSIDE (SCHMIT CHRETIEN)	6 ; 9 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 25 ; 26 ; 28 ; 35 ; 38 ; 41 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387768	12 septembre 2017	M. ASSOUAN Daryl	M. ASSOUAN Daryl	35 ; 38 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387786	12 septembre 2017	M. DELALOY Gilles	M. DELALOY Gilles	35 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387789	12 septembre 2017	Mme. BOUNAUD Valentine	Mme. BOUNAUD Valentine	3	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387799	12 septembre 2017	M. BARDINON Patrick	M. BARDINON Alexandre	12 ; 18 ; 25 ; 35 ; 38 ; 39 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387808	12 septembre 2017	M. BARDINON Patrick	M. BARDINON Patrick	12 ; 14 ; 18 ; 18 ; 25 ; 35 ; 39 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387821	12 septembre 2017	M. BARDINON Patrick	M. BARDINON Patrick	12 ; 14 ; 18 ; 25 ; 35 ; 36 ; 39 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387625	12 septembre 2017	M. BARDINON Patrick	M. BARDINON Patrick	12 ; 14 ; 18 ; 25 ; 35 ; 38 ; 39 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893

4387843	12 septembre 2017	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387859	12 septembre 2017	H2O PRODUCTIONS	SCP BAYLE & HASBANIAN	9 ; 16 ; 25 ; 28 ; 35 ; 38 ; 41 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387888	12 septembre 2017	KIDO PRODUCTION	BAYLE & HASBANIAN	9 ; 16 ; 25 ; 28 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387873	12 septembre 2017	T&C NEDERLAND B.V.	MARCURIA	9 ; 10 ; 14 ; 20 ; 26 ; 30 ; 35 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387916	12 septembre 2017	STUDIO BAGEL PRODUCTIONS	BRANDSTORMING	9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387934	12 septembre 2017	SYLNA	MARKPLUS INTERNATIONAL	14	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4387988	13 septembre 2017	SNC TEHAAMATAI	SNC TEHAAMATAI	30 ; 31	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388010	13 septembre 2017	MILANDES	MARK & LAW	9 ; 41 ; 44	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388062	13 septembre 2017	M. TERIRERE Rainul	M. TERIRERE Rainul	35 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388074	13 septembre 2017	M. GODON Arnaud	M. GODON Arnaud	9 ; 16 ; 35 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388101	13 septembre 2017	M. MERGEN Pierre	CHIME TAHITI TATAU	16 ; 42 ; 44	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388108	13 septembre 2017	SOCIETE JAS HENNESSY & CO.	BAKER & MCKENZIE	33	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388132	13 septembre 2017	M. COQUIBUS Stevens	M. COQUIBUS Stevens	24 ; 25 ; 28	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388141	13 septembre 2017	M. YAZAMI Hakime	M. YAZAMI Hakime	3 ; 5 ; 16 ; 24	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388148	13 septembre 2017	LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	9 ; 16 ; 25 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388151	13 septembre 2017	Mme. HUANG Jingjie	Mme. HUANG Jingjie	14 ; 18 ; 25	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388154	13 septembre 2017	LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	9 ; 16 ; 25 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388159	13 septembre 2017	M. VON SPRECKELSEN Bernhardt	Mme. BENGUI Séverine	3 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 25 ; 33	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388176	13 septembre 2017	M. VON SPRECKELSEN Bernhardt	Mme. BENGUI Séverine	3 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 25 ; 33	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388183	13 septembre 2017	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE CHATEAU LA MARZELLE	INLEX IP EXPERTISE	33	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388204	13 septembre 2017	M. BORNOT Alexis	M. BORNOT Alexis	28	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388213	13 septembre 2017	Mme. HODICQ Audrey	ICN BUSINESS SCHOOL	41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388240	13 septembre 2017	M. CAMIUL Jean-Claude	M. CAMIUL Jean-Claude	3 ; 9 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388306	13 septembre 2017	Mme. HUGOU Florence	Mme. HUGOU Florence	25	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388313	14 septembre 2017	ML COSMETIQUES	ML COSMETIQUES	3 ; 5 ; 44	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388319	14 septembre 2017	SOCIETE DES ARTISTES- INTERPRETES	INLEX IP EXPERTISE	9 ; 16 ; 35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388320	14 septembre 2017	LABORATOIRES INELDEA M. CAPPELLAERE Nicolas	CABINET HAUTIER	5 ; 30 ; 32	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388323	14 septembre 2017	GROUPE SOFRACO	IP SPHERE	9 ; 16 ; 35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388333	14 septembre 2017	MA GENERATION	SCP BAYLE & HASBANIAN	9 ; 16 ; 25 ; 28 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388339	14 septembre 2017	FB PROXICONSEIL	FB PROXICONSEIL	12 ; 25 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388373	14 septembre 2017	M. ROYER Jean	M. ROYER Jean	39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893

4388402	14 septembre 2017	APPLE INC.	WILSON & BERTHELOT	9 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388409	14 septembre 2017	JACQUET BROSSARD	REGIMBEAU	30	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388412	14 septembre 2017	FINANCIERE PHIGUIDEL	CABINET VIDON	12 ; 35	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388415	14 septembre 2017	FINANCIERE PHIGUIDEL	CABINET VIDON	12 ; 35	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388433	14 septembre 2017	LES BOUCHAGES DELAGE	JP SPHERE	6 ; 9 ; 17 ; 20 ; 21 ; 38 ; 39 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388442	14 septembre 2017	M. CHAUDE Xavier	M. CHAUDE Xavier	38 ; 41 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388445	14 septembre 2017	M. LELOUCHE Serge M. DURANT Frédéric Mme. BARRUT Marie- Caroline	Mme. BARRUT Marie- Caroline	45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388470	14 septembre 2017	M. OUALLI Kevin	M. OUALLI Kevin	9 ; 14 ; 18 ; 25	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388482	14 septembre 2017	M. VILLENEUVE-GAY Maxime	M. VILLENEUVE-GAY Maxime	9 ; 38 ; 41 ; 43 ; 44 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388483	14 septembre 2017	HARIBO RICQLES ZAN	CABINET FIDAL	30 ; 35	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388485	14 septembre 2017	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	33	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388505	14 septembre 2017	JADE HOTEL	JADE HOTEL	43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388520	14 septembre 2017	CROSSLINE	SCHMIDT BRUNET LITZLER	24 ; 25 ; 35 ; 40 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388524	14 septembre 2017	IGH	IGH	6 ; 20 ; 37 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388543	14 septembre 2017	CALT PRODUCTION	CALT PRODUCTION	9 ; 16 ; 25 ; 35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388554	14 septembre 2017	FRANCE TELEVISIONS	DREYFUS & ASSOCIES	9 ; 16 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388555	14 septembre 2017	HOPWORK	PARTENAIRES PI	9 ; 35 ; 36 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388560	14 septembre 2017	HOPWORK	PARTENAIRES PI	9 ; 35 ; 36 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388562	14 septembre 2017	FRANCE TELEVISIONS	DREYFUS & ASSOCIES	9 ; 16 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388571	14 septembre 2017	COMPAGNIE GERVAIS DANONE	REGIMBEAU	29 ; 30	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388581	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 18 ; 20	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388583	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 15	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388585	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 15	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388587	14 septembre 2017	ALSTOM TRANSPORT TECHNOLOGIES	CABINET LAVOIX	12 ; 37 ; 39	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388588	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 15	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388590	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	9 ; 15 ; 16	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388594	14 septembre 2017	BEER MARK CONCEPT	@MARK	21 ; 24 ; 25 ; 32 ; 43	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388597	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 15 ; 18 ; 18 ; 20 ; 24 ; 25 ; 28 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388600	14 septembre 2017	CLEANCIA NATURA BIOLOGICA	CLEANCIA NATURA BIOLOGICA	3 ; 5 ; 31 ; 44	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388601	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 15 ; 18 ; 18 ; 20 ; 24 ; 25 ; 28 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 08/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893

4388605	14 septembre 2017	MEGA SOUND CONCEPT	LEGI-MARK	1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 15 ; 16 ; 18 ; 20 ; 24 ; 25 ; 28 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388607	14 septembre 2017	CLEANCIA NATURA BIOLOGICA	CLEANCIA NATURA BIOLOGICA	3 ; 5 ; 44	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388616	14 septembre 2017	SAS D'AMENAGEMENT BASTIÖE NIEL	IP SPHERE	9 ; 16 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42 ; 44 ; 45	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388617	14 septembre 2017	ENDROEL	ENDROEL	35 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388618	14 septembre 2017	REPUBLIC TECHNOLOGIES (NA)	REPUBLIC TECHNOLOGIES INTERNATIONAL SAS	34	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388622	14 septembre 2017	SNCF	STRATO-IP	9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 25 ; 28 ; 35 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388632	14 septembre 2017	FASHION ONE TELEVISION LLC	CABINET CHAILLOT	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388635	14 septembre 2017	OEVEIE	OEVEIE	33	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388636	14 septembre 2017	M. MEYER Jean Baptiste	M. MEYER Jean Baptiste	38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388642	14 septembre 2017	IMCOM 500	GOWLING WLG	38 ; 37	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388656	14 septembre 2017	M. DOUDET Stéphane	M. OOUDET Stéphane	35 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388669	15 septembre 2017	C-CAMPUS	C-CAMPUS	28 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388675	15 septembre 2017	M. FRANCOIS Pascal	M. FRANCOIS Pascal	29	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388676	15 septembre 2017	SIX CONTINENTS LIMITED	GILBEY LEGAL	35 ; 43	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388694	15 septembre 2017	M. UZAN Rudy	M. UZAN Rudy	9 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388711	15 septembre 2017	Mme. COHEN Marie	Mme. COHEN Marie	39	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388743	15 septembre 2017	MONCIGALE	MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE	33	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388803	15 septembre 2017	BIOMERIEUX	BIOMERIEUX	9 ; 38 ; 41 ; 42 ; 44	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388807	15 septembre 2017	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388808	15 septembre 2017	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3 ; 41 ; 44	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388832	15 septembre 2017	ERNST & YOUNG ADVISORY	CABINET LHERMET LEFRANC-BOZMAROV	35 ; 38	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388836	15 septembre 2017	HAUSSMANN INVEST	HAUSSMANN INVEST	38	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388875	15 septembre 2017	ARCHE SAS	SELAS CASALONGA	18 ; 25	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388885	15 septembre 2017	KRAFT FOODS FRANCE INTELLECTUAL PROPERTY S.A.S	NOVAGRAAF FRANCE	30	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388902	15 septembre 2017	Mme. HOARAU Nathalie	Mme. HOARAU Nathalie	24 ; 25 ; 33	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388921	15 septembre 2017	M. Nél AMBOUILLE	KELYMARKET	35 ; 37 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388932	16 septembre 2017	Mme. DIETSCH Isabelle	Mme. DIETSCH Isabelle	1 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388957	16 septembre 2017	SEAIR	SEAIR	12 ; 39 ; 42	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388975	16 septembre 2017	M. DEMOCLES Mickael	M. DEMOCLES Mickael	14 ; 18 ; 25	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388985	16 septembre 2017	M. MENEGON Daniel	M. MENEGON Daniel	12 ; 28 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388987	16 septembre 2017	PBFINANCES	PBFINANCES	9 ; 35 ; 38 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388990	16 septembre 2017	M. RAMELLI Philippe	M. RAMELLI Philippe	18 ; 21 ; 22 ; 25 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 43	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4388994	16 septembre 2017	M. BERTHIER Xavier	WE ARE TRAVEL	38 ; 42 ; 45	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4389008	17 septembre 2017	COLCHIQUE ET PETIT PAS	COLCHIQUE ET PETIT PAS	14	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4389010	17 septembre 2017	M. BLIN Guillaume	Mme. BONIN BLIN Patricia	35 ; 39 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4389021	17 septembre 2017	Mme. SAGUÉ Marlon	Mme. SAGUÉ Marlon	22 ; 24 ; 40	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4389036	17 septembre 2017	M. ROUHI Hossain	M. ROUHI Hossain	18 ; 25	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893
4389045	17 septembre 2017	SKETCH INTERNATIONAL SAS	M. PATOUT Michel	2 ; 14 ; 18 ; 40	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-01	JOPF 72 NS du 28 10 2017 p 6893

**ANNEXE n° 2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
DE 192 MARQUES FRANÇAISES  
34 marques étendues avec modification par rapport aux  
demandes publiées.**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 10 NS du 02 02 2017 – p 86
- et au BOPI n°2016-50 du 16/12/2016 (vol.1)

**No National : 16 4 317 228**

**Dépôt du :** 24 NOVEMBRE 2016

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX, Société par actions  
simplifiée, , 49360 LES CERQUEUX.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CABINET HARLE ET PHELIP, Maria Luisa ARCE-TORRECILLA, 32  
rue de l'Arcade, 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT.

## PITCH

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,  
13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34,  
35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 16/50

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 21 NS du 16 03 2017 – p 1158
- et au BOPI n°2017-09 du 03/03/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 336 789**

**Dépôt du :** 9 FÉVRIER 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

MAXIME GINESTE, 4 RUE EMILE LITRE, 31400 TOULOUSE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

GIMED LAB, MAXIME GINESTE, 4 RUE EMILE LITRE, 31400  
TOULOUSE.

## HALLURE

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 5, 10, 25.

**BOPI de publication antérieure :** 17/09

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 38 NS du 15 06 2017 – p 2931
- et au BOPI n°2017-20 du 19/05/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 357 217**

**Dépôt du :** 18 AVRIL 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET, Collectivité Territoriale,  
52, RUE DU GENERAL LECLERC, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Monsieur MAIRE DE SAINT-LEU-LA-FORET SEBASTIEN  
MEURANT,, HOTEL DE VILLE, 52, RUE DU GENERAL LECLERC,  
95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

## L'IMPERIALE 1804

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 30, 32.

**BOPI de publication antérieure :** 17/20

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 53 NS du 03 08 2017 – p 4045
- et au BOPI n°2017-23 du 09/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 361 687**

**Dépôt du :** 16 MAI 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Madame Alexandre GREAT, 67 Allée des Sureaux, 45160  
OLIVET.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

MONSIEUR ALEXANDRE GREAT, Alexandre GREAT, 67 ALLÉE  
DES SUREAUX, 45160 OLIVET.

## Realken7

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 35, 38, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/23

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 364 449**

**Dépôt du :** 29 MAI 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

SYSDREAM, SASU, 14 PLACE MARIE-JEANNE BASSOT, 92300  
LEVALLOIS-PERRET.

**No SIREN :** 451 676 126.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SYSDREAM, Olivier FRANCHI, 14 PLACE MARIE-JEANNE  
BASSOT, 92300 LEVALLOIS-PERRET.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 25, 35, 38, 41, 42, 43.

**BOPI de publication antérieure :** 17/25

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 364 782**

**Dépôt du :** 30 MAI 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

charotte Faillard, 46 rue Roux Alpheran, 13100 Aix En Provence.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Charlotte Faillard, 46 rue Roux Alpheran, 13100 Aix En Provence.

## French Ballerina

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 41.  
BOPI de publication antérieure : 17/25

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4601
- et au BOPI n°2017-26 du 30/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 367 178**

**Dépôt du : 8 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement public à caractère spécial, 56 rue de Lille, 75007 PARIS.

**No SIREN : 180 020 026.**

BNP PARIBAS, Société Anonyme, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS.

**No SIREN : 662 042 449.**

LE COMPTOIR DE L'INNOVATION, Société par Actions Simplifiée, 102C rue Amelot, 75011 PARIS.

**No SIREN : 524 978 582.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

RÉGIMBEAU, Pierre BOUGEARD, 139 rue Vendôme, 69477 LYON CEDEX 6.

## MESIS

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 17/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4601
- et au BOPI n°2017-26 du 30/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 367 181**

**Dépôt du : 8 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement public à caractère spécial, 56 rue de Lille, 75007 PARIS.

**No SIREN : 180 020 026.**

BNP PARIBAS, Société Anonyme, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS.

**No SIREN : 662 042 449.**

LE COMPTOIR DE L'INNOVATION, Société par Actions Simplifiée, 102C rue Amelot, 75011 PARIS.

**No SIREN : 524 978 582.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

RÉGIMBEAU, Pierre BOUGEARD, 139 rue Vendôme, 69477 LYON CEDEX 6.

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 17/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4601
- et au BOPI n°2017-26 du 30/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 367 251**

**Dépôt du : 8 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Alexis de Gourcuff, 8 bd Flandrin, 75016 Paris.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

woufwouf, Alexis de Gourcuff, 8 bd Flandrin, 75016 Paris.

woufwouf

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 9, 31, 38, 39, 42, 44.  
BOPI de publication antérieure : 17/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4601
- et au BOPI n°2017-26 du 30/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 367 441**

**Dépôt du : 9 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Paulo DA SILVA, La Genibrade, 31460 LE CABANIAL.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Paulo DA SILVA, La Genibrade, 31460 LE CABANIAL.

bureau marché

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 2, 35, 40.  
BOPI de publication antérieure : 17/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 368 120**

**Dépôt du : 13 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

THIERRY LEGER, 40 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES, LVQ -

7ème Etage, 75002 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
THIERRY LEGER, 40 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES,  
LVQ-7ème Etage, 75002 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16.

BOPI de publication antérieure : 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714

- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 082**

**Dépôt du : 16 JUIN 2017**

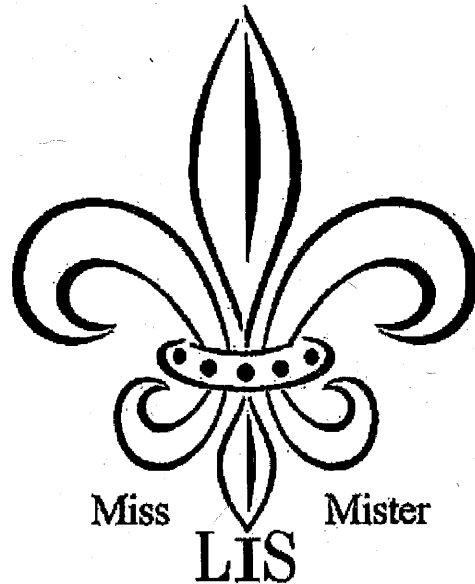
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Luxury International Services, S.A.S, Le Lérina, 47 Av Maurice  
Jean Pierre, 06110 Le Cannet.

**No SIREN : 823 463 534.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Luxury International Services, Christophe Vetter, Le Lérina, 47  
Av Maurice Jean Pierre, 06110 Le Cannet.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 25, 35, 39, 41, 43, 45.

BOPI de publication antérieure : 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714

- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 115**

**Dépôt du : 16 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

BRASSERIE DU MARCAIRE, EURL, 8 rue de la Gare, 68380  
MUHLBACH SUR MUNSTER.

**No SIREN : 808 832 976.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BRASSERIE DU MARCAIRE, Bérange THOMEN, 8 rue de la  
Gare, 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 30, 31, 32.

BOPI de publication antérieure : 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 302**

**Dépôt du :** 16 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Gabrielle Blocker, route des corbières, Le village, 11190, 11190  
BUGARACH.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Gabrielle Blocker, route des corbières, Le village, 11190  
BUGARACH.

## Thérapie émotionnelle intuitive

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 44.

**BOPI de publication antérieure :** 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 398**

**Dépôt du :** 17 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Annelise UHLRICH, 70 Chemin du MATHIAS, 69760 LIMONEST.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Annelise UHLRICH, 70 Chemin du MATHIAS, 69760 LIMONEST.

**K.L.P.**

#KilforLoverPartager

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 14, 16, 18, 25.

**BOPI de publication antérieure :** 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 451**

**Dépôt du :** 17 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BATIMPULSE, SAS, 12 Rue Arrault, 89130 TOUCY.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BATIMPULSE, Yoann CAPOROSI, 18 Chemin du Lanot, 64140  
LONS.

## AppliDevis (APPLIDEVIS Applidevis applidevis appliDevis)

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 35, 37.

**BOPI de publication antérieure :** 17/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 4950
- et au BOPI n°2017-28 du 13/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 908**

**Dépôt du :** 20 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

SAMUEL BRICOUT, 51 RUE DU MARAIS, 80860 PONTHOILE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SAMUEL BRICOUT, 51 RUE DU MARAIS, 80860 PONTHOILE.

## LES COURTIER PICARDS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 36.

**BOPI de publication antérieure :** 17/28

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 807**

**Dépôt du :** 27 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Communauté d'agglomération Pays basque, Etablissement  
public de coopération intercommunale, 15 avenue Foch, CS  
88507, 64185 BAYONNE Cedex.

**No SIREN :** 200 067 106.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Mathieu DUTILH, Directeur adjoint au Directeur DGA Economie,  
15 avenue Foch, CS 88507, 64185 BAYONNE Cedex.

**TECHNOPOLE**  
**PAYS BASQUE**

Le concentré d'innovation

Marque déposée en couleurs.

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 1, 2, 6, 7, 9, 12, 17, 18, 19, 22,  
31, 36, 37, 38, 40, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 861**

**Dépôt du : 27 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Jean luc michaux, 91 rue de paris, 78470 saint rémy les chevreuse.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Jean luc michaux, 91 rue de paris, 78470 saint rémy les chevreuse.

## Riviera des Alpes

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 25, 29, 32.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 926**

**Dépôt du : 27 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

PANAMEX IP PTE. LTD., LIMITED PRIVATE COMPANY, 1 PHILLIP STREET, #03-01 ROYAL ONE PHILLIP, SINGAPORE, Singapour.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Fabien HONORAT, 17 Bis rue Legendre, SCP Péchenard & Associés, 75017 Paris.

## METEOR

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 929**

**Dépôt du : 27 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

FLECHAS DE LOS ANDES, société de droit argentin, Clodomiro Silva s/n - Vista Flores Tunuyan, Mendoza, CP.:5565 Mendoza, Argentine.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CABINET BENECH, Alexandre JACQUET, 15 rue d'Astorg, 75008 PARIS.

## Clos 1100

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 33.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 065**

**Dépôt du : 28 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Damien CHARITAT, Centre d'Affaires La Rivière, 47-49 rue Gutenberg, 42100 SAINT-ETIENNE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Damien CHARITAT, Centre d'Affaires La Rivière, 47-49 rue Gutenberg, 42100 SAINT-ETIENNE.

## CHARGE D'ETUDES ET DE PROJETS EN RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 38, 41.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 173**

**Dépôt du : 28 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Jean-François OTT, 34 rue Guynemer, 75006 Paris.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Jean-François OTT, 34 rue Guynemer, 75006 Paris

## SmarterYachts

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 35, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 334**

**Dépôt du : 28 JUIN 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

DIDIER GLANDOR, 168 AVENUE DE TOULOUSE, 31620 CEPET.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

DIDIER GLANDOR, 168 AVENUE DE TOULOUSE, 31620 CEPET.

## secrets de bonne santé

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 5, 35, 41.

**BOPI de publication antérieure :** 17/29

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5917
- et au BOPI n°2017-33 du 18/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 379 872**

**Dépôt du : 28 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 DIGITAL FASHION GROUP, société par actions simplifiée, 101  
 rue Réaumur, 75002 Paris.  
 No SIREN : 449 327 667.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 CASALONGA & ASSOCIES, Marie PUSEL, 8 avenue Percier,  
 75008 PARIS.

### ENVIE DE FRAISE

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 3, 14, 18, 24, 25, 28, 35, 41.  
 BOPI de publication antérieure : 17/33

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées  
 - au JOPF 65 NS du 28 09 2017 - p 6086  
 - et au BOPI n°2017-34 du 25/08/2017 (vol.1)

No National : 17 4 380 601  
 Dépôt du : 1er AOÛT 2017  
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 HACHETTE LIVRE, Société anonyme, 58 RUE JEAN BLEUZEN,  
 92170 VANVES.  
 No SIREN : 602 060 147.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 MARKPLUS INTERNATIONAL, Hervé GRÜNIG, 39 RUE  
 FESSART, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.



Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 16, 41.  
 BOPI de publication antérieure : 17/34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées  
 - au JOPF 65 NS du 28 09 2017 - p 6086  
 - et au BOPI n°2017-34 du 25/08/2017 (vol.1)

No National : 17 4 380 640  
 Dépôt du : 1er AOÛT 2017  
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 TWOENZO, SAS, Prologue 1, 815 La pyrénéenne, 31670  
 LABEGE.  
 No SIREN : 813 277 514.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 KOOP AVOCATS, Julien POURQUIE KESSAS, 116 Route  
 d'Espagne, Hélios 3, 31100 TOULOUSE.



popstart

Marque déposée en couleurs.  
 Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 35, 42, 45.  
 BOPI de publication antérieure : 17/34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées  
 - au JOPF 70 NS du 19 10 2017 - p 6586  
 - et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

No National : 17 4 383 096  
 Dépôt du : 17 AOÛT 2017  
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 BIOFARMA, Société par Actions Simplifiées, 50 Rue Carnot,  
 92284 SURESNES CEDEX.  
 No SIREN : 542 072 459.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 BIOFARMA, Anna PERIER, 50 Rue Carnot, 92284 SURESNES  
 CEDEX.

### ONCOPT

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 35, 44.  
 BOPI de publication antérieure : 17/36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées  
 - au JOPF 70 NS du 19 10 2017 - p 6586  
 - et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

No National : 17 4 383 100  
 Dépôt du : 17 AOÛT 2017  
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 BIOFARMA, Société par Actions Simplifiées, 50 Rue Carnot,  
 92284 SURESNES CEDEX.  
 No SIREN : 542 072 459.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 BIOFARMA, Anna PERIER, 50 Rue Carnot, 92284 SURESNES  
 CEDEX.

### DIAGOFEST

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 35, 44.  
 BOPI de publication antérieure : 17/36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées  
 - au JOPF 70 NS du 19 10 2017 - p 6586  
 - et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 383 246**

**Dépôt du : 18 AOÛT 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Multimédia France Productions, Société anonyme, 26 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris.

**No SIREN : 335 175 188.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Multimédia France Productions, Raphaël BENOIST, 26 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris.

## FRANCE DOUBLAGE

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 38, 41.**

**BOPI de publication antérieure : 17/36**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 70 NS du 19 10 2017 - p 6644

- et au BOPI n°2017-38 du 22/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 385 086**

**Dépôt du : 30 AOÛT 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

BRASSERIE PIETRA, SAS, Route de la Marana, 20600 Furlani.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BRASSERIE PIETRA, Armelle Sialelli, Lieu-dit Arbucetta RN 193, 20620 BIGUGLIA.



**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 30, 32, 33.**

**BOPI de publication antérieure : 17/38**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 - p 6774

- et au BOPI n°2017-39 du 29/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 386 667**

**Dépôt du : 6 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

KOOP AVOCATS, AARPI, Hélios 3, 116 Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE.

**No SIREN : 825 367 535.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

KOOP AVOCATS, Julien POURQUIE KESSAS, Hélios 3, 116 Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE.



## KOOP AVOCATS

**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 16, 41, 45.**

**BOPI de publication antérieure : 17/39**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 - p 6893

- et au BOPI n°2017-40 du 06/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 387 501**

**Dépôt du : 11 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

STEPHANE ACQUARONE, ROUTE DE LA MER, 20240

GHISONACCIA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SAS HÉLIOS DI CORSICA, STEPHANE ACQUARONE, ROUTE DE LA MER, 20240 GHISONACCIA.

## MUSEE DE L'IMMORTELLE

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3, 5, 30, 31, 41, 43, 44.**

**BOPI de publication antérieure : 17/40**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 70 NS du 19 10 2017 - p 6586

- et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

**No National : 07 4 383 170**

**Dépôt du : 27 JUILLET 2007**

**à : EUIPO**

Sanofi Aventis Deutschland GmbH, Société de droit allemand, Brüningstrasse 50, 65926 FRANKFURT AM MAIN, Allemagne.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

MARCHAIS Associés, Monsieur Philippe MATRINI-BERTHON, 4 Avenue Hoche, 75008 PARIS.

## BUSCOFEM

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 5.**

**BOPI de publication antérieure : 17/36**

**ARRETE n° 1064 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des enregistrements de 217 marques françaises.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété

intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-02 du 12 janvier 2018 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées dans les deux annexes au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**ANNEXE N° 1.A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANÇAISE DE 217 MARQUES FRANÇAISES**  
**171 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées**

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOFP publication demande d'extension
4368266	30 avril 2017	M. MARTIN Jean-Louis Mme. MARTIN Karren	M. MARTIN Jean-Louis	29 ; 30 ; 32 ; 43	BOPI 2017-20 du 19/05/2017	2018-02	JOPF 38 NS du 15 06 2017 p 2931
4368816	15 juin 2017	ALTO INTERNATIONAL	ALTO INTERNATIONAL	41	BOPI 2017-27 du 07/07/2017	2018-02	JOPF 55 NS du 10 08 2017 p 4714
4377205	18 juillet 2017	SARL DUMONT	SARL DUMONT	33	BOPI 2017-32 du 11/08/2017	2018-02	JOPF 63 NS du 07 09 2017 p 5734
4384072	24 août 2017	Mme. ALCHUTEGUY Cécile	IP SPHERE	9 ; 35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-02	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4384119	24 août 2017	FRANCE TELEVISIONS	DREYFUS & ASSOCIES	9 ; 16 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-02	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4384133	24 août 2017	ORDIPAT	CABINET LAVOIX	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017-37 du 15/09/2017	2018-02	JOPF 68 NS du 12 10 2017 p 6491
4386345	4 septembre 2017	M. FABERT Laurent	M. FABERT Laurent	9 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017-39 du 29/09/2017	2018-02	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6774
4386389	5 septembre 2017	M. AGUIGAH Gouwoanou Kuassî Désiré Titus	M. AGUIGAH Gouwoanou Kuassî Désiré Titus	9 ; 14 ; 25 ; 35	BOPI 2017-39 du 29/09/2017	2018-02	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6774
4388844	15 septembre 2017	SIGAVE PRODUCTION AG	INLEX IP EXPERTISE	9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-02	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4388874	15 septembre 2017	SOCIETE DU FIGARO	SOCIETE DU FIGARO	16 ; 38 ; 41	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-02	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4388897	27 mars 2001	MAYEKAWA MFG. CO.	REGIMBEAU	7 ; 11	BOPI 2017-40 du 06/10/2017	2018-02	JOPF 72 NS du 26 10 2017 p 6893
4389076	18 septembre 2017	M. LAMBOUR Cédric	M. LAMBOUR Cédric	35 ; 38 ; 41 ; 42 45	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389089	18 septembre 2017	M. DAYA Mourad	M. DAYA Mourad	4	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389120	18 septembre 2017	LA SOURCE INFORMATIQUE	BDM AVOCATS	9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 42 ; 44	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389153	18 septembre 2017	OSPHAREA	BDM AVOCATS	9 ; 35 ; 42	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389156	18 septembre 2017	OSPHAREA	BDM AVOCATS	9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 44	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389158	18 septembre 2017	OSPHAREA	BDM AVOCATS	9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 42 ; 44	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389159	18 septembre 2017	M. VIALLE Franck	M. VIALLE Franck	39	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389160	18 septembre 2017	OSPHAREA	BDM AVOCATS	9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 44	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389164	18 septembre 2017	OSPHAREA	BDM AVOCATS	16 ; 35 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389187	18 septembre 2017	PICARD SERRURES	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES	6 ; 9 ; 19 ; 37	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389213	18 septembre 2017	CG2M	CARUCCI GOLLIOU MADELAIN MORIN	35 ; 38 ; 46	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389235	18 septembre 2017	SACH	SACH	9 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389254	18 septembre 2017	MANGOS	MANGOS	32	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389261	18 septembre 2017	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	33	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389272	18 septembre 2017	PIVETEAU BOIS	IPSILON	19 ; 37 ; 40	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389280	18 septembre 2017	S B DISTRIBUTION	S B DISTRIBUTION	32 ; 33	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

4389282	18 septembre 2017	Mme. MOULIN Isabelle M. FAYOLLET Pierre- Eduard	REGIMBEAU	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389289	18 septembre 2017	M. Ludovic DURAND- TEXTE	M. Ludovic DURAND- TEXTE	12 ; 28 ; 37 ; 39 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389309	18 septembre 2017	OXSITIS	DECOUVERTES & DROIT	5 ; 29 ; 30 ; 32	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389332	18 septembre 2017	EPSILOG	EPSILOG	42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389347	18 septembre 2017	OTSETSUI	Mme. OTSETSUI Ines	9 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389355	18 septembre 2017	EXCLUSIVE VILLAS	EXCLUSIVE VILLAS	39 ; 41 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389367	18 septembre 2017	CDISCOUNT	PROMARK	35 ; 38 ; 38 ; 39	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389371	18 septembre 2017	M. DAVID Jacques	M. DAVID Jacques	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389375	18 septembre 2017	M. PELKA Sébastien	M. PELKA Sébastien	3 ; 4 ; 5 ; 9 ; 16 ; 21 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 35 ; 39 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389382	18 septembre 2017	M. DAVID Jacques	M. DAVID Jacques	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389389	18 septembre 2017	M. VIGNOT Rémi	M. VIGNOT Rémi	41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389414	19 septembre 2017	Mme. BERTON Laëtitia	Mme. BERTON Laëtitia	41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389419	19 septembre 2017	M. TEMSTET Frédéric	M. TEMSTET Frédéric	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389442	19 septembre 2017	M. LIN Michel	M. LIN Michel	9 ; 18 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389443	19 septembre 2017	GOODMAN ET COMPAGNIE	M. BONHOMME Philippe	9 ; 35 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389450	19 septembre 2017	LASAYGUES & ASSOCIES	M. GAUTHIER François	35 ; 36 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389484	19 septembre 2017	KOSC	TMARK CONSEILS	35 ; 37 ; 38 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389492	19 septembre 2017	M. AVRIL Robert	GROUPE AVRIL & ASSOCIES	36	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389496	19 septembre 2017	KOSC	TMARK CONSEILS	35 ; 37 ; 38 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389500	19 septembre 2017	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	9 ; 35 ; 39	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389509	19 septembre 2017	PHYTOCONTROL GROUP	PHYTOCONTROL GROUP	41 ; 42 ; 44 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389520	19 septembre 2017	PATISSERIE E. LADUREE	TMARK CONSEILS	29 ; 30 ; 32 ; 33 ; 35 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389523	19 septembre 2017	NPC	ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389540	19 septembre 2017	SKYPROD	Mme. JOUCLARD Alexandra	38 ; 39 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

4389547	19 septembre 2017	M. HAO Weimin	CABINET CHAILLOT	25	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389550	19 septembre 2017	CHECK-UP SANTE	CABINET MALEMONT	16 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389559	19 septembre 2017	FASTBOOKING	SANTARELLI	9 ; 35 ; 42	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389567	19 septembre 2017	Mme. BALMANA Natalie	Mme. BALMANA Natalie	14 ; 18 ; 25	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389582	19 septembre 2017	Mme. EL MIZEB Soukalna	Mme. EL MIZEB Soukalna	3	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389599	19 septembre 2017	SAS CLOSED ESCAPE GAME	SAS CLOSED ESCAPE GAME	16 ; 28 ; 35 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389607	19 septembre 2017	Mme. REMY MORITZ Sophie Mme. DE FICQUELMONT Laure Marie	Mme. DE FICQUELMONT Laure Marie	16 ; 20 ; 22 ; 25 ; 27 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389608	19 septembre 2017	UNION DES ANNONCEURS	DEPREZ GUIGNOT ASSOCIES	35 ; 38 ; 41 ; 45	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389609	19 septembre 2017	UNION DES ANNONCEURS	DEPREZ GUIGNOT ASSOCIES	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389612	19 septembre 2017	UNION DES ANNONCEURS	DEPREZ GUIGNOT ASSOCIES	35 ; 38 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389624	19 septembre 2017	ADAGIO SAS	SANTARELLI	36 ; 43	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389625	19 septembre 2017	ADAGIO SAS	SANTARELLI	36 ; 43	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389627	19 septembre 2017	ADAGIO SAS	SANTARELLI	36 ; 43	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389632	19 septembre 2017	ADAGIO SAS	SANTARELLI	36 ; 43	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389670	19 septembre 2017	Mme. KRIM Zahia Mme. FOURNIER Hassina	Mme. KRIM Zahia	30 ; 43	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389671	19 septembre 2017	NIVOLAS DISTRIBUTION	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE LYON	6 ; 7 ; 12 ; 17 ; 20 ; 35	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389672	19 septembre 2017	RENOVATION PLAISIR ENERGIE	RENOVATION PLAISIR ENERGIE	35 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389688	19 septembre 2017	M. CLEMENT Sebastien	ECOLE DU JARDIN PLANETAIRE	9	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389690	19 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389694	19 septembre 2017	SAVEURS TAHITIENNES	SAVEURS TAHITIENNES	29 ; 30 ; 32	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389695	19 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA France	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389698	19 septembre 2017	M. DACK Minh	M. DACK Minh	14 ; 25	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389702	19 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389705	19 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389707	19 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389741	20 septembre 2017	VINI	SODEMA CONSEILS	38	BOPI 2017-41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

4389769	20 septembre 2017	BUREAU DE COMMUNICATION INTERNATIONAL	BUREAU DE COMMUNICATION INTERNATIONAL	38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389770	20 septembre 2017	PERNOD RICARD	Mme. REGISSER Sophie	9 ; 35	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389803	20 septembre 2017	LAITERIES H. TRIBALLAT	CABINET PLASSERAUD	29 ; 30	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389805	20 septembre 2017	LAITERIES H. TRIBALLAT	CABINET PLASSERAUD	29 ; 30	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389826	20 septembre 2017	HUILERIE VIGEAN	CABINET FLECHNER	29 ; 30	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389852	20 septembre 2017	M. STRIDE Sylvain M. DELHAIZE Louis	STRIDE AVOCAT	25 ; 35 ; 37	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389855	20 septembre 2017	M. BAZOLO Badila Aymar	M. BAZOLO Badila Aymar	18 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389856	20 septembre 2017	AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.	INLEX IP EXPERTISE	2	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389857	20 septembre 2017	FOREACH	FOREACH	37 ; 38 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389861	20 septembre 2017	COLGATE-PALMDLIVE COMPANY	DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES	3	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389875	20 septembre 2017	Mme. LOUVEAU Christine	Mme. LOUVEAU Christine	3 ; 9 ; 14 ; 16 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389903	20 septembre 2017	M. LOHARD Julien	M. LOHARD Julien	35 ; 36 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389913	20 septembre 2017	SAVENCIA SA	SAVENCIA SA	29	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389917	20 septembre 2017	M. LOHARD Julien	M. LOHARD Julien	35 ; 36 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389918	20 septembre 2017	ENDEMOLSHINE PRODUCTIONS	ENDEMOLSHINE PRODUCTIONS	9 ; 28 ; 35 ; 38 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389939	20 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389950	20 septembre 2017	COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS ROULLIER	PROMARK	1	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389958	20 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389962	20 septembre 2017	TIP CONSULTING	M. DELMAS Alain	35 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389967	20 septembre 2017	LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL CONFORAMA FRANCE	CABINET M-P ESCANDE	3 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389986	20 septembre 2017	Mme. PAELSTERMANS Elodie Berisha	Mme. PAELSTERMANS Elodie Berisha	14 ; 22 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389989	20 septembre 2017	AUDITS TECHNIQUES & DIAGNOSTICS	CORMIER REISS & ASSOCIES	36 ; 37 ; 42 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389991	20 septembre 2017	Mme. RENARD-BRAZZI Dominique	Mme. RENARD-BRAZZI Dominique	35	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4389993	20 septembre 2017	TECHNIQUE EUROPEENNE NOUVELLE TEN	M. BOUTMY Paul-Emile	1 ; 3	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390013	20 septembre 2017	M. LEBEC Nicolas	M. LEBEC Nicolas	41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390018	20 septembre 2017	M. LAVIGE Laurent	M. AZOULAY Laurent	15 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390027	21 septembre 2017	M. ROUQUET-PREVOST Cyril	M. ROUQUET-PREVOST Cyril	38	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390028	21 septembre 2017	M. QUEGUINEUR Fabrice	M. QUEGUINEUR Fabrice	35 ; 36 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390041	21 septembre 2017	ST HUBERT	CABINET GERMAIN & MAUREAU	29 ; 30 ; 32	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

4390043	21 septembre 2017	TRANSPORTS RICARD FL	CABINET WEINSTEIN	39	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390045	21 septembre 2017	MARCO VASCO	M. CAMPET Rémi	39 ; 41 ; 43 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390151	21 septembre 2017	M. MAIRRY Franck	M. MAIRRY Franck	25 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390155	21 septembre 2017	M. TRAN Ngoc Quang Minh	M. TRAN Ngoc Quang Minh	9 ; 11	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390171	23 juin 2017	HAUTE AUTORITE DE SANTÉ	Mme. VINCENT Christine	9 ; 16 ; 41 ; 42 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390173	21 septembre 2017	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	3	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390182	21 septembre 2017	M. MARTIN Nicolas	M. MARTIN Nicolas	35 ; 38 ; 42 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390200	21 septembre 2017	PROFILS SYSTEMES	CABINET DELHAYE	6	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390205	21 septembre 2017	UNION DES TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES	UNION DES TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES	39	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390221	21 septembre 2017	TONNE DE COEUR	TONNE DE COEUR	39 ; 40	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390222	10 juillet 2017	RESEAU CANOPE	M. BISSONNET Maxime	9 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390225	10 juillet 2017	RESEAU CANOPE	M. BISSONNET Maxime	9 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390227	21 septembre 2017	Mme. BOUCHET Sonja M. DUGUE Pierre-Jean	VALEXIAT	38 ; 42 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390232	11 juillet 2017	RESEAU CANOPE	M. BISSONNET Maxime	9 ; 16 ; 38 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390234	21 septembre 2017	Mme. FERNANDES Estelle Mme. MATHOU Karine	INSOLIDUM AVOCATS ASSOCIES	35 ; 38 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390239	21 septembre 2017	LES EDITIONS JALOU	CABINET CARBONNIER LAMAZE RASLE	25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390241	21 septembre 2017	Mme. MARLOTTI Cécilia Mme. DOURDOU Florence	Mme. MARLOTTI Cécilia	16 ; 18 ; 25 ; 35 ; 39 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390242	21 septembre 2017	M. PELLEAU Gérald	M. PELLEAU Gérald	25 ; 32 ; 39 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390262	21 septembre 2017	M. PELLEAU Gérald	M. PELLEAU Gérald	25 ; 32 ; 39 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390265	21 septembre 2017	Mme. BOUILLARD Karine	Mme. BOUILLARD Karine	14 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390278	21 septembre 2017	IPSEN PHARMA	IPSEN PHARMA	5	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390291	21 septembre 2017	IPSEN PHARMA	IPSEN PHARMA	5	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390298	21 septembre 2017	IPSEN PHARMA	IPSEN PHARMA	5	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390354	21 septembre 2017	BUREAU D'ETUDE ATHEMES	BUREAU D'ETUDE ATHEMES	35 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390362	21 septembre 2017	DFC PRODUCTION	DFC PRODUCTION	9 ; 12 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390368	21 septembre 2017	CLES INTEGRATIVES	CLES INTEGRATIVES	41 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390374	22 septembre 2017	Mme. FOUCHET RIBEIRO Christelle	Mme. FOUCHET RIBEIRO Christelle	14 ; 16 ; 22	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390383	22 septembre 2017	HK GROUP - NEWCO	ALTIJ	3 ; 4 ; 9 ; 14 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 35	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390387	22 septembre 2017	HK GROUP - NEWCO	ALTIJ	3 ; 4 ; 9 ; 14 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 35	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390393	22 septembre 2017	FINANCIERE GREGOIRE	M. JOUHAUD Stéphane	6 ; 19 ; 37	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390401	22 septembre 2017	Mme. KINTOP Verolina	Mme. KINTOP Verolina	41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390413	22 septembre 2017	M. COMMENT Philippe Mme. LAMIDON Charlotte	CABINET CARBONNIER LAMAZE RASLE	35 ; 36 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

4390414	22 septembre 2017	M.G ENTREPRISES	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	31 ; 37 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390419	22 septembre 2017	MARCO VASCO	M. CAMPET Rémi	39 ; 41 ; 43 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390423	22 septembre 2017	BRASSERIE ST AVOLD	CABINET VIEL	32 ; 33 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390450	22 septembre 2017	M.G ENTREPRISES	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	7 ; 8 ; 35 ; 37 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390454	22 septembre 2017	M.G ENTREPRISES	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	7 ; 8 ; 31 ; 35 ; 37 ; 41 ; 44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390458	22 septembre 2017	M. AUFFRET Guillaume	ODEON PARIS	3 ; 4 ; 18	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390465	22 septembre 2017	M. PERRIN Jerome	SICD	42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390480	22 septembre 2017	M. BAYOULI Mokhtar M. AZZI Mourad	SELARL AKA	43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390514	22 septembre 2017	LAJTERIE LES FAYES	IP SPHERE	29 ; 30	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390553	22 septembre 2017	SOMFY PROTECT BY MYFOX	CABINET LAVOIX	9	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390566	22 septembre 2017	FLAMME ENVIRONNEMENT	BUREAU DUTHOIT LEGROS ASSOCIES	9 ; 37 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390571	22 septembre 2017	M. THELLIER Rodolphe	M. THELLIER Rodolphe	5 ; 34	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390576	22 septembre 2017	CENTRALE DES EPICES ASSAISONNEMENTS ET CONDIMENTES (CEPASCO)	LEGA BRAND	35 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390579	22 septembre 2017	M. GASTAUD Thibault	M. GASTAUD Thibault	9 ; 28 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390582	22 septembre 2017	Mme. ROME Elodie	Mme. ROME Elodie	9 ; 25 ; 35 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390586	22 septembre 2017	IM SQUARE	TRIPTYQUE LAW	36	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390590	22 septembre 2017	M. POURIEL François	WYZER LAW	9 ; 35 ; 36 ; 37 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390594	22 septembre 2017	Mme. ROSEC Marie Paule Eugénie	Mme. ROSEC Marie Paule Eugénie	25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390601	22 septembre 2017	WYNN DISTRIBUTION	WYNN DISTRIBUTION	8 ; 25 ; 32	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390605	22 septembre 2017	WYNN DISTRIBUTION	WYNN DISTRIBUTION	35 ; 38 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390629	22 septembre 2017	M. MATHEVET Christophe	M. MATHEVET Christophe	35 ; 38 ; 41 ; 42	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390631	22 septembre 2017	BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY	BOURGEOIS REZAC MIGNON/ ORSAY	41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390637	22 septembre 2017	ACHATS MARCHANDISES CASINO - A.M.C	GERMAIN & MAUREAU	35	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390686	23 septembre 2017	M. CHALLY Sylvain	HELLO L'ORIENT I	39 ; 43	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390717	23 septembre 2017	M. LEPEZ Hervé	LORD OF BARBES	3	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390720	23 septembre 2017	M. MENNEGLIER Jean-Mathieu	M. MENNEGLIER Jean-Mathieu	7 ; 8 ; 9 ; 16 ; 22 ; 25 ; 28 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390743	23 septembre 2017	M. WILHELM Terence	M. WILHELM Terence	45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390749	23 septembre 2017	M. TAMBURI Erik	M. TAMBURI Erik	33	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390751	23 septembre 2017	M. DESGUY Charles	M. DESGUY Charles	9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 45	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390759	24 septembre 2017	Mme. LE HIR Kateryna	Mme. LE HIR Kateryna	18 ; 24 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390767	24 septembre 2017	Mme. BAILLIF Gaelle	ILOFEE	16 ; 24 ; 25 ; 26 ; 41	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390789	24 septembre 2017	M. PIJUMI Manuel M. PIJUMI Antoinette	M. PIJUMI Manuel	14 ; 18 ; 25	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085
4390803	24 septembre 2017	M. DUBOIS Jean-Luc	POLYCLINIQUE DE LIMOGES	44	BOPI 2017- 41 du 13/10/2017	2018-02	JOPF 75 NS du 09 11 2017 p 7085

**ANNEXE n° 2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
EN POLYNESIE FRANÇAISE  
DE 217 MARQUES FRANCAISES  
46 marques étendues avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 33 NS du 25 05 2017 – p 2514
- et au BOPI n°2017-16 du 21/04/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 350 073**  
**Dépôt du :** 29 MARS 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 SIFORM, SAS, RESIDENCE LE PRES D'HERMES BAT D, 117 RUE  
 POMIER LAYRARGUES, CS 30009, 34077 MONTPELLIER CEDEX  
 3.  
**No SIREN :** 447 985 771.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 SAS SIFORM, CATHERINE BUIX, Res le pres d'hermes bat D, 117  
 RUE pomier layrargues, cs 30009, 34077 Montpellier.

**METHODE DE MANUTENTION MANUELLE DES  
CHARGES MMMC**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 16, 41, 44.  
**BOPI de publication antérieure :** 17/16

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 33 NS du 25 05 2017 – p 2606
- et au BOPI n°2017-18 du 05/05/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 353 288**  
**Dépôt du :** 8 AVRIL 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 Emmanuel Masini, Negru, Pont de Negru, D81, 20217 Olmeta di  
 Capocorso.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 Emmanuel Masini, Casa Masini, Marine de Negru, 20217  
 OLMETA-DI-CAPOCORSO.

**Lin du Nil**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 27.  
**BOPI de publication antérieure :** 17/18

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 38 NS du 15 06 2017 – p 2931
- et au BOPI n°2017-20 du 19/05/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 357 989**  
**Dépôt du :** 28 AVRIL 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 BIOFARMA, Société par actions simplifiée, 50 rue Carnot, 92284  
 SURESNES cedex.  
**No SIREN :** 542 072 459.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 BIOFARMA, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES cedex.

**CORPERAX**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 5, 9, 10.  
**BOPI de publication antérieure :** 17/20

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 38 NS du 15 06 2017 – p 2931
- et au BOPI n°2017-20 du 19/05/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 357 994**  
**Dépôt du :** 28 AVRIL 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 BIOFARMA, Société par actions simplifiée, 50 rue Carnot, 92284  
 SURESNES cedex.  
**No SIREN :** 542 072 459.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 BIOFARMA, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES cedex.

**STATERAX**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 5, 9, 10.  
**BOPI de publication antérieure :** 17/20

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF 53 NS du 03 08 2017 – p 4045
- et au BOPI n°2017-23 du 09/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 362 150**  
**Dépôt du :** 17 MAI 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 Caesars World, LLC, "Limited Liability Company" de l'Etat de  
 Floride, One Caesars Palace Drive,, 89109 Las Vegas, NV, États-  
 Unis d'Amérique.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET BEAU DE LOMENIE, Emmanuelle MACHINET, 158 Rue  
 de l'Université, 75007 Paris.



**CAESARS  
PALACE**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 41.  
**BOPI de publication antérieure :** 17/23

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 53 NS du 03 08 2017 – p 4045
- et au BOPI n°2017-23 du 09/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 362 252**

**Dépôt du :** 17 MAI 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

YOUCONSULT, SAS, 10 domaine de la Jonelière, 44240 LA  
CHAPELLE SUR ERDRE.

**No SIREN :** 799 017 108.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
YOUCONSULT, CYRIL NARDON, 10 DOMAINE DE LA  
JONELIERE, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

 Art  
**DESIGN**  
Painting

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16.

BOPI de publication antérieure : 17/23

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 365 302**

**Dépôt du :** 1er JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Pierre Noizat, 62 Bd Gambetta, 94130 Nogent sur Marne.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

PAYMIUM, Pierre Noizat, 73 rue du Chateau, 92100 Boulogne.

**blockchain.ic**

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 17/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 365 375**

**Dépôt du :** 1er JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CEIF FNAIM, ASSOCIATION PROFESSIONNELLE, 129 RUE DU  
FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CEIF FNAIM, ENRIQUE MUZARD, 129 RUE DU FAUBOURG  
SAINT-HONORE, 75008 PARIS.

**Union Nationale des Experts en  
Evaluation Immobilière**

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 36.

BOPI de publication antérieure : 17/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 365 465**

**Dépôt du :** 1er JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

damien depreux, 1-5 avenue jean jaures, 92120 montrouge.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CHRISTINE CHAUVILLE, 1-5 AVENUE JEAN JAURES, 92120  
MONTRouGE.

 CHATEAU ROUGE  
PARIS

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3.

BOPI de publication antérieure : 17/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 365 489**

**Dépôt du :** 1er JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ALEC EVGLEVSKIJ, 200 rue engeland, 1180 Bruxelles, Belgique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

ELIE KESSASSY, 60 avenue Maréchal Galliéni, 06400 Cannes.

**BIOLAB PHARMA**

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 5, 30, 31.

BOPI de publication antérieure : 17/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4486
- et au BOPI n°2017-25 du 23/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 365 611**

**Dépôt du :** 1er JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

INGRID TORDJMAN, 16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 75011  
PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

INGRID TORDJMAN, 16 avenue de la république, 75011 paris.

 Divorce Box

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 17/25

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4601
- et au BOPI n°2017-26 du 30/06/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 366 363**

**Dépôt du :** 6 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Héja GARCIA-GUILLERMINET, 97 avenue Parmentier, 75011 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

AREOPAGE, Isabelle POUJADE-AURIOL, 1 bis rue de Pongerville, 92000 NANTERRE.

## GEMPARIS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 14, 36, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 494**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Asami Mishima, 24 Rue d'Aumale, 75009 Paris.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Asami Mishima, 24 Rue d'Aumale, 24 Rue d'Aumale, 75009 Paris.

**ASAMI.**  
PARIS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 25, 41.

**BOPI de publication antérieure :** 17/27

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 55 NS du 10 08 2017 – p 4714
- et au BOPI n°2017-27 du 07/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 369 509**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Helene Vlnet, 3 bd Pershing, 75017 Paris.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Hélène Vlnet, 3 Boulevard Pershing, 75017 Paris.

## Haute Facture

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/27

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 4950
- et au BOPI n°2017-28 du 13/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 370 682**

**Dépôt du :** 22 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Airbus Safran Launchers, SAS, Tour Cristal, 7-11 Quai André Citroën, 75015 Paris.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Brevalex, Christophe Saliou, 95 rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

## GEOTracker

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 38.

**BOPI de publication antérieure :** 17/28

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 4950
- et au BOPI n°2017-28 du 13/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 352**

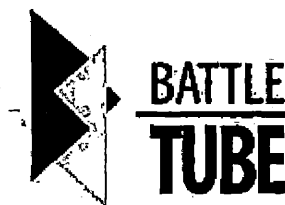
**Dépôt du :** 24 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Dempsey MOUNDRAS, 26 Rue Gustave MICHEL, 97200 Fort De France.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Dempsey MOUNDRAS, 26 Rue Gustave MICHEL, 97200 Fort De France.



**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 35, 38, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/28

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 945**

**Dépôt du :** 27 JUIN 2017

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

SERGE Gilbert HOARAU, Résidence Les Spinelles Appt 2 Bat 1, 141 Allée des Spinelles, Bellepierre, 97 400 Saint-denis.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SERGE Gilbert HOARAU, Résidence Les Spinelles Appt 2 Bat 1, 141 Allée des Spinelles, Bellepierre, 97400 SAINT-DENIS.

## SENIORS D'AUJOURD'HUI

**Demande d'extension :** Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 35, 41.  
BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 371 950**

**Dépôt du : 27 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LDB PROD, SAS, 24 Rue du Général Leclerc, 91230 MONTGERON.

No SIREN : 798 983 698.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

LDB PROD, GAUTHIER HERRMANN, 24 Rue du Général Leclerc, 91230 MONTGERON.

## Orchestre de Chambre de France

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 41.

BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 038**

**Dépôt du : 27 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Douglas PIPE, 10 Lieu dit Belloy, 33126 St Michel de Fronsac.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Douglas PIPE, 10 lieu dit Belloy, 33126 St Michel de Fronsac

## Winefulness

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 41.

BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 766**

**Dépôt du : 30 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Danièle Didier, 20-22 chemin de Lurier, 1807 Blonay, Suisse.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Stéphanie MORTAL, 25 chemin de chamoyron, 1806 St Léger, Suisse.

## Sciences et Énergies

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 41.

BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 372 801**

**Dépôt du : 30 JUIN 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

WILO SALMSON FRANCE, Société par actions simplifiée, 53, boulevard de la République, 78400 Chatou.

No SIREN : 410 615 900.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

HIRSCH & ASSOCIES, Selarl d'Avocats, Marc-Roger HIRSCH, 137, rue de l'Université, 75007 Paris.

## Salmson IAN

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 7, 9.

BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5106
- et au BOPI n°2017-29 du 21/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 373 118**

**Dépôt du : 2 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

TAHITI SPORT, S A, BP 393, 98713 papeete.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Narii FAUGERAT, BP 62, 98713 papeete.

## TAHITI SPORT

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 2, 7, 9, 12, 18, 25, 28, 37, 39, 41.

BOPI de publication antérieure : 17/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5271
- et au BOPI n°2017-30 du 28/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 373 202**

**Dépôt du : 3 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

OCEANIA HOLDING, SARL, BP 98, 98600 MATA'UTU.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Vanessa CORUNFELD, BP 41384, Fare Tony, 98713 PAPEETE.

## OCEANIA BANK

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 36.

BOPI de publication antérieure : 17/30

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5271
- et au BOPI n°2017-30 du 28/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 373 536**

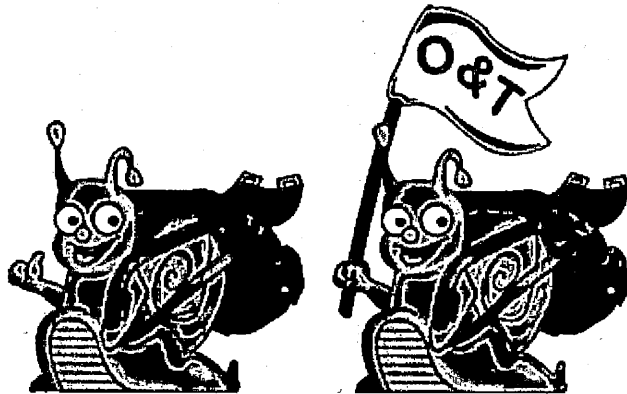
**Dépôt du : 3 JUILLET 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Bérengère PETIT, 12 allée du Cagire, 31470 saint Lys.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

berengere petit, 12 allée du cagire, 31470 saint lys.



Marque déposée en couleurs.

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 39, 43, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 17/30

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5271
- et au BOPI n°2017-30 du 28/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 373 718**

**Dépôt du : 4 JUILLET 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

IZEOS, SAS, Immeuble Le Panoramique, 5 5 avenue de Verdun, 94200 IVRY SUR SEINE.

**No SIREN :** 432 392 819.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

IZEOS, Camille SECHET, Immeuble Le Panoramique, 5 5 avenue de Verdun, 94200 IVRY SUR SEINE.

## Réseau Hôpital

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 16, 35, 38, 41.

**BOPI de publication antérieure :** 17/30

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 60 NS du 01 09 2017 – p 5271
- et au BOPI n°2017-30 du 28/07/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 374 856**

**Dépôt du : 7 JUILLET 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX.

**No SIREN :** 476 180 625.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

LLR, Kristell GAUDY-EROUT, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 44.

**BOPI de publication antérieure :** 17/30

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5594
- et au BOPI n°2017-31 du 04/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 375 329**

**Dépôt du : 10 JUILLET 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

FEES, Société à responsabilité limitée, 5 RUE FEYDEAU, 75002 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FEES, Eric SCHAHN, 5 rue Feydeau, 75002 Paris.

## HUMAN

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 18, 25, 35, 38, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 17/31

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 376 881**

**Dépôt du : 17 JUILLET 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

FITECO, SAS, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SAS FITECO, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, CS 83006, 53063 LAVAL Cédex 9.

**MY GESTION**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 42.  
BOPI de publication antérieure : 17/32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 376 882**

**Dépôt du : 17 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Dénomination sociale : FITECO, Forme juridique : SAS, Siège  
social : Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SAS FITECO, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, CS 83006,  
53063 LAVAL Cédex 9.

**MY SCAN**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 35.  
BOPI de publication antérieure : 17/32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 376 886**

**Dépôt du : 17 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Dénomination sociale : FITECO, Forme juridique : SAS, Siège  
social : Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SAS FITECO, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, CS 83006,  
53063 LAVAL Cédex 9.

**MY PAIE**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 42.  
BOPI de publication antérieure : 17/32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 377 024**

**Dépôt du : 18 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Audrey Pontiac, 52 costa caraibes, baie orientale, 97150 SAINT  
MARTIN.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SXM Island Beer, Audrey Pontiac, baie orientale, 52 costa  
caraibes, 97150 Saint Martin.



Marque déposée en couleurs.  
Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 25, 32.  
BOPI de publication antérieure : 17/32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 377 078**

**Dépôt du : 18 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Celine DALLA LANA, 26 av François Goby, 06460 Saint Vallier De  
Thiely.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Celine DALLA LANA, 26 av François Goby, 06460 Saint Vallier  
deThiely.



Marque déposée en couleurs.  
Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 41, 42, 44.  
BOPI de publication antérieure : 17/32

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF 63 NS du 07 09 2017 – p 5734
- et au BOPI n°2017-32 du 11/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 377 310**

**Dépôt du : 19 JUILLET 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BARO ALTO, SELARL, 4 Place de l'Opéra, 75002 Paris.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

WEISSELBERG AVOCAT, Madame Elise Weissselberg, 25 rue du  
FAUBOURG POISSONNIERE, 75009 Paris.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 38, 41, 45.

BOPI de publication antérieure : 17/32

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 65 NS du 28 09 2017 – p 6086
- et au BOPI n°2017-34 du 25/08/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 380 448**

**Dépôt du : 1er AOÛT 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BIOFARMA, Société par actions simplifiée, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX.

No SIREN : 542 072 459.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BIOFARMA, Catherine BOUDOT, 50 rue Carnot, 92284 SURESNES CEDEX.

## BIONOV

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 35, 42, 44.

BOPI de publication antérieure : 17/34

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 70 NS du 19 10 2017 – p 6586
- et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 382 849**

**Dépôt du : 16 AOÛT 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Salwa Petersen GmbH, société de droit allemand, Altes Depot 4, 49078 Osnabrück, Allemagne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Lazareff Le Bars, Simon Christiaën, 22 rue du Général Foy, 75008 Paris.

## Salwa Petersen

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 25, 29, 30, 32.

BOPI de publication antérieure : 17/36

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 70 NS du 19 10 2017 – p 6586
- et au BOPI n°2017-36 du 08/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 383 166**

**Dépôt du : 18 AOÛT 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING GMBH, société de droit suisse, Chollerstrasse 4, 6301, ZUG, Suisse.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SODEMA CONSEILS S.A, Lionel LAPEYRE, 16 rue du Général Foy, 75008 PARIS.

## TENDER ROLL

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 30.

BOPI de publication antérieure : 17/36

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 68 NS du 12 10 2017 – p 6491
- et au BOPI n°2017-37 du 15/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 383 486**

**Dépôt du : 21 AOÛT 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AGRIAL, Société Coopérative Agricole, 4 rue des Roquemonts, 14000 CAEN.

No SIREN : 428 611 719.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LE GUEN MAILLET, Denis LE GUEN, 5 Place Newquay, BP 70250, 35802 DINARD Cedex.

## VALDOR

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 31.

BOPI de publication antérieure : 17/37

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 – p 6774
- et au BOPI n°2017-39 du 29/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 386 291**

**Dépôt du : 5 SEPTEMBRE 2017**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

HANDI-PHARM GROUPE, Société par actions simplifiée, Parc Polaris, 12 rue des Colzas, 85110 CHANTONNAY.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Jérôme TASSI, 47 rue de Prony, 75017 Paris.



Marque déposée en couleurs.  
 Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 3, 5, 9, 10, 16, 25, 35, 44.  
 BOPI de publication antérieure : 17/39

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 – p 6774
- et au BOPI n°2017-39 du 29/09/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 386 449**  
**Dépôt du :** 6 SEPTEMBRE 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 TELLIER GOBEL et Cie, SAS, 21 rue Guy Moquet, ZI du Val  
 d'Argent, 95100 ARGENTEUIL.  
**No SIREN :** 492 599 386.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 TELLIER GOBEL et Cie, Morgane Bignon, 21 rue Guy Moquet, ZI  
 du Val d'Argent, 95100 ARGENTEUIL.

### La Frite +

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 7, 8, 21, 29.  
 BOPI de publication antérieure : 17/39

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 – p 6893
- et au BOPI n°2017-40 du 06/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 387 406**  
**Dépôt du :** 11 SEPTEMBRE 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 Bertrand Gerbaud-Morlaes, 51 avenue des Crêtes, 64600 Anglet.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 Bertrand Gerbaud-Morlaes, 51 avenue des Crêtes, 64600 Anglet.

# Boat@n

Marque déposée en couleurs.  
 Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43.  
 BOPI de publication antérieure : 17/40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF 72 NS du 26 10 2017 – p 6893
- et au BOPI n°2017-40 du 06/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 388 664**  
**Dépôt du :** 15 SEPTEMBRE 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 Matarili Maire, 1 Allée Geneviève Anthonioz De Gaulle, 93260  
 Les Lilas.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 Matarili Maire, 1 Allée Geneviève Anthonioz De Gaulle, 93260  
 Les Lilas.

### Va'a Spirit

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 12, 25, 35, 38, 39, 41, 42.  
 BOPI de publication antérieure : 17/40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF 75 NS du 09 11 2017 – p 7085
- et au BOPI n°2017-41 du 13/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 389 768**  
**Dépôt du :** 20 SEPTEMBRE 2017  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 FIKEN'S, SARL, 6 Cours du 4 Septembre, 13500 Martigues.  
**No SIREN :** 489 468 637.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 FIKEN'S, Vicken Ajamian, 6 Cours du 4 Septembre, 13500  
 Martigues.



**Guénat's**  
 Restaurant Arménien et Libanais  
 Sur Place ou à Emporter

Marque déposée en couleurs.  
 Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 29, 30, 32, 33, 43.  
 BOPI de publication antérieure : 17/41

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF 75 NS du 09 11 2017 – p 7085
- et au BOPI n°2017-41 du 13/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 390 083**

**Dépôt du : 21 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

KINGREEN HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED, Société de droit hongkongais, Room 2310, Dominion Centre, 43-59 Road East, Wanchai, HONG KONG, Hong-Kong.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

RMCA, CLAIRE WARTEL SEVERAC, 3 COURS TOURNON, 33000 BORDEAUX.

**Eloa**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 32, 33.**

**BOPI de publication antérieure : 17/41**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 75 NS du 09 11 2017 – p 7085
- et au BOPI n°2017-41 du 13/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 390 403**

**Dépôt du : 22 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Vinci Construction, SAS, 5 Cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison.

**No SIREN : 334 851 664.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Marlon TERTRAIS, 11 RUE SAINT GEORGES, 75009 PARIS-9EARRONDISSEMENT.

# HYCARE

BY VINCI CONSTRUCTION

**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 6, 10, 19, 20, 36, 37, 39, 40, 42.**

**BOPI de publication antérieure : 17/41**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 75 NS du 09 11 2017 – p 7085
- et au BOPI n°2017-41 du 13/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 390 406**

**Dépôt du : 22 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Vinci Construction, SAS, 5 Cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison.

**No SIREN : 334 851 664.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Marlon TERTRAIS, 11 RUE SAINT GEORGES, 75009 PARIS-9EARRONDISSEMENT.

# HYCARE

BY VINCI CONSTRUCTION

**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 6, 10, 19, 20, 36, 37, 39, 40, 42.**

**BOPI de publication antérieure : 17/41**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF 75 NS du 09 11 2017 – p 7085
- et au BOPI n°2017-41 du 13/10/2017 (vol.1)

**No National : 17 4 390 643**

**Dépôt du : 22 SEPTEMBRE 2017**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Alice THEMIRE, 19 rue Guillaume Botterel, 444300 LE LOROUX BOTTEREAU.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Alice THEMIRE, 19 rue Guillaume Botterel, 44430 LE LOROUX BOTTEREAU.

**BETWEENS**

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3, 14, 18, 45.**

**BOPI de publication antérieure : 17/41**

**ARRETE n° 1065 VP/DAE du 5 février 2018 portant extension des renouvellements de 88 marques françaises.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service

administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-52 du 29 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu' en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2018.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
générale des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT  
EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE  
88 MARQUES FRANÇAISES**

**BOPi 2017-52 du 29 Décembre 2017**

*Renouvellements sans limitation de la liste  
des produits et services - 88 marques*

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** Gardner Denver Limited, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles Springmill Street, Bradford, WEST YORKSHIRE BD5 7HW GB

**Mandataire :** Wilson & Berthelot, Mme Wilson Claire  
22 rue Bergère  
75009 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 411 828

**Signe concerné :** BROOMWADE

**Date du dépôt :** 03-06-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-21

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 6, 7, 8, 9, 12, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** MHCS, Société en Commandite Simple  
9 Avenue de Champagne  
51200 EPERNAY FR

**N° SIREN :** 509 553 459

**Mandataire :** MHCS, Mme CARRAL Christelle  
9 Avenue de Champagne  
51200 EPERNAY FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 416 039

**Signe concerné :** Figurative

**Date du dépôt :** 30-06-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-26

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 32, 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** JEAN CACHAREL, Société anonyme  
62 rue de Verneuil  
75007 PARIS FR

**N° SIREN :** 652 030 347

**Mandataire :** LEGI-MARK, Mme Bogillot-Sawra Anne-Karine

102 Rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 418 695

**Signe concerné :** CACHAREL

**Date du dépôt :** 17-07-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 9

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** EXXON MOBIL CORPORATION, Société organisée selon les lois de l'Etat du New Jersey  
5959 Las Colinas Boulevard, IRVING, TEXAS 75039-2298 US

**Mandataire :** HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc-Roger  
137 Rue de l'Université  
75007 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 421 815

**Signe concerné :** EXXON

**Date du dépôt :** 06-08-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-19

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** E.C. PUBLICATIONS, INC., société organisée sous les lois de l'état du New York  
2900 West Alameda Avenue, BURBANK, CA 91505 US

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie  
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74  
92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 421 958

**Signe concerné :** MAD

**Date du dépôt :** 07-08-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-26

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 16, 28

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée

13/15 rue du Pont des Halles

94150 RUNGIS FR

**N° SIREN :** 752 329 318

**Mandataire :** Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme

CONTENSOU Agnès

12 rue Boileau

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 424 274

**Signe concerné :** LE FLEURIER

**Date du dépôt :** 26-08-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-27

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 29

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** SODIA, Société par actions simplifiée

Avenue Robert Schuman

51100 REIMS FR

**N° SIREN :** 95 550 463

**Mandataire :** CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON, Mme

DEBUCHY Carole

4a rue de l'Industrie

67450 MUNDOLSHEIM FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 426 715

**Signe concerné :** "Le Diable"

**Date du dépôt :** 28-07-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-18

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** ORFEVRE CHRISTOFLE, société par actions simplifiée

9 Rue Royale

75008 PARIS FR

**N° SIREN :** 562 063 263

**Mandataire :** DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 Rue Clément Marot

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 427 998

**Signe concerné :** OC

**Date du dépôt :** 22-09-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-28

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 8, 14

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** LABORATOIRES JUVISE PHARMACEUTICALS,

Société par actions simplifiée à associé unique

149 Bd Bataille de Stalingrad

69100 VILLEURBANNE FR

**N° SIREN :** 509 059 879

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-

COEUR ISABELLE

235 Cours Lafayette

69006 LYON-6E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 428 835

**Signe concerné :** EXTOVYL

**Date du dépôt :** 30-09-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-21

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**

21-08-2007

**Déclarant :** BOIRON, Société Anonyme à Conseil d'Administration

2 Avenue de l'Ouest Lyonnais

69510 MESSIMY FR

**N° SIREN :** 967 504 697

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-

COEUR Isabelle

235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 428 890

**Signe concerné :** LENICALM

**Date du dépôt :** 30-09-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-30

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** YOPLAIT MARQUES, société en nom collectif

150 Rue Gallieni

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

**N° SIREN :** 442 052 635

**Mandataire :** DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 Rue Clément Marot

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 428 948

**Signe concerné :** SILHOUETTE

**Date du dépôt :** 28-09-1987

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-23  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 29

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** PRESCOM  
 10 RUE DU FORT DE SAINT CYR  
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX FR  
**N° SIREN :** 511 147 332  
**Mandataire :** PRESCOM, M. LE ROY ERIC  
 10 RUE DU FORT DE SAINT CYR  
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 429 121  
**Signe concerné :** PRESCOM  
**Date du dépôt :** 02-10-1987  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-29  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 9, 38

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** AXA, Société anonyme  
 25 avenue Matignon  
 75008 PARIS FR  
**N° SIREN :** 572 093 920  
**Mandataire :** MARCHAIS ASSOCIÉS, M. Marchais  
 Guillaume  
 4 avenue Hoche  
 75008 PARIS FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 431 002  
**Signe concerné :** UNI-EUROPE  
**Date du dépôt :** 16-10-1987  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-20  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 35, 36, 39

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** Shell Chemicals Europe B.V., Société de droit néerlandais  
 PO Box 8610  
 3009 AP ROTTERDAM NL  
**Mandataire :** INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck  
 5 RUE Feydeau  
 75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 432 346

**Signe concerné :** CARADOL

**Date du dépôt :** 26-10-1987  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-29  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** J.H. FENNER & CO LIMITED, Société de droit britannique  
 Hesselwood Country Office Park, Ferriby Road, HESSLE  
 HU13 0PW EAST YORKSHIRE  
 GB  
**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie  
 16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74  
 92703 COLOMBES cedex FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 434 869  
**Signe concerné :** FENAFLEX  
**Date du dépôt :** 12-11-1987  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-30  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 7

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** Shell Brands International AG, Société de droit suisse  
 Baareratte  
 6340 BAAR CH  
**Mandataire :** INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck  
 5 RUE Feydeau  
 75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 436 751  
**Signe concerné :** CARILAS  
**Date du dépôt :** 23-11-1987  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-31  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 19

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** ROSINOX, Société par actions simplifiée  
 Zone d'aménagement Concerté Beaulieu, Rue Marcel  
 Dassault, CS 1006  
 18000 BOURGES FR  
**N° SIREN :** 326 431 269  
**Mandataire :** BRANDON IP, Mme Lévy Anne  
 64 RUE Tiquetonne

75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 438 610**

**Signe concerné : ROSINOX**

**Date du dépôt : 04-12-1987**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-30**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 11**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** NISSAN JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA, autrement dite NISSAN MOTOR CO., LTD., Société organisée selon les lois du Japon

No. 2 Takaracho, Kanagawa-ku, Yokohama-shi, Kanagawa-Ken

JP

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie

16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74

92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 440 823**

**Signe concerné : NISMO**

**Date du dépôt : 18-12-1987**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-29**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 12**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** LABORATOIRE DE LA MER, Société par actions simplifiée à associé unique

AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON, ZAC DE LA MADELEINE

35400 SAINT-MALO FR

**N° SIREN : 438 737 108**

**Mandataire :** VIDON, Marques & Juridique PI, Mme LEBRET Amandine

Technopole Atalante, 16B rue de Jouanet, BP.90333.

35703 RENNES Cedex 7 FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 443 841**

**Signe concerné : LABORATOIRE DE LA MER**

**Date du dépôt : 07-01-1988**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 3, 5, 29, 31**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** DOMAINE DU PEGAU, Exploitation agricole à

responsabilité limitée

Avenue Impériale

84230 CHATEAUNEUF DU PAPE FR

**N° SIREN : 342 263 308**

**Mandataire :** CABINET BREV&SUD, M. RHEIN Alain

55 AVENUE CLEMENT ADER

34170 CASTELNAU LE LEZ FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 446 504**

**Signe concerné : DOMAINE DU PEGAU**

**Date du dépôt : 07-09-1987**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-20**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 33**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** FREE, société par actions simplifiée

8 rue de la Ville l'Evêque

75008 PARIS FR

**N° SIREN : 421 938 861**

**Mandataire :** Monsieur Yves COURSIN, Avocat

49 rue Gallée

75116 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 527 888**

**Signe concerné : ONLINE**

**Date du dépôt : 29-09-1987**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-27**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 38**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

**Déclarant :** VYNEX, Société Anonyme

22, Grand-Rue

08350 THELONNE FR

**N° SIREN : 785 620 725**

**Mandataire :** CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON, Mme

HEILIGENSTEIN Sabine

4a, rue de l'Industrie

67450 MUNDOLSHEIM FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 89 1 561 455**

**Signe concerné : VYNEX**

**Date du dépôt : 22-11-1989**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-23**

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 6, 12, 20, 22**

**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** AXA, Société anonyme

25 avenue Matignon

75008 PARIS FR

**N° SIREN :** 572 093 920**Mandataire :** MARCHAIS ASSOCIÉS, M. Marchais

Guillaume

4 avenue Hoche

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 730 106**Signe concerné :** B.A.O. BILAN ASSISTE PAR ORDINATEUR**Date du dépôt :** 13-10-1987**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le****dernier renouvellement a été publié :** 2008-33**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 35, 36, 42**Date de la déclaration de renouvellement :**

22-06-2017

**Déclarant :** LABORATOIRE DES GRANIONS, SA de droit

monégasque

Immeuble Le Mercator, 7 rue de l'Industrie

98000 MONACO MC

**Mandataire :** LABORATOIRE DES GRANIONS, Mme ALZEAL

Sibylle

Immeuble " Le Mercator ", 7 rue de l'Industrie

98000 MONACO MC

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 505 676**Signe concerné :** SOMDOR**Date du dépôt :** 11-06-2007**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le****dernier renouvellement a été publié :** 2007-51**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5, 29, 30**Date de la déclaration de renouvellement :**

22-06-2017

**Déclarant :** LABORATOIRE DES GRANIONS, SA de droit

monégasque

Immeuble Le Mercator, 7 rue de l'Industrie

98000 MONACO MC

**Mandataire :** LABORATOIRE DES GRANIONS, Mme ALZEAL

Sibylle

Immeuble " Le Mercator ", 7 rue de l'Industrie

98000 MONACO MC

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 505 682**Signe concerné :** IMMUNOPHILUS ACTIVUS**Date du dépôt :** 11-06-2007**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le****dernier renouvellement a été publié :** 2007-46**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5, 29, 30**Date de la déclaration de renouvellement :**

23-06-2017

**Déclarant :** GROUPE ADEO, société anonyme

135 rue Sadi Carnot, CS 00001

59790 RONCHIN FR

**N° SIREN :** 358 200 913**Mandataire :** CASALONGA & ASSOCIES

8 avenue Percier

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 508 691**Signe concerné :** LOKENDO**Date du dépôt :** 22-06-2007**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le****dernier renouvellement a été publié :** 2007-51**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 6, 9, 45**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** PERNOD RICARD, Société anonyme

12 PLACE DES ETATS UNIS

75016 PARIS FR

**N° SIREN :** 582 041 943**Mandataire :** DREYFUS & ASSOCIES, Mme Dreyfus

Nathalie

78 avenue Raymond Poincaré

75116 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 511 391**Signe concerné :** COCKTAIL GALLERY, L'ART DE LA

DEGUSTATION

**Date du dépôt :** 05-07-2007**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le****dernier renouvellement a été publié :** 2007-49**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 16, 32, 33, 38, 41**Date de la déclaration de renouvellement :**

26-07-2017

**Déclarant :** LMNEXT FR, Société par actions simplifiée à

associé unique

6 rue Casteres

92110 CLICHY FR

**N° SIREN :** 809 437 072**Mandataire :** M. Schuler Marc

3, square Edouard VII

75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 512 684**  
**Signe concerné : DE LA PREMIERE A LA DERNIERE MINUTE**  
**Date du dépôt : 10-07-2007**  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-50**  
**Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**  
**Classes de produits ou services : 35, 39, 41, 43**

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
31-07-2017  
**Déclarant : S.C.I. SALLE GAVEAU, Société Civile Immobilière**  
135 BOULEVARD HAUSSMANN  
75008 PARIS FR  
**N° SIREN : 421 752 767**  
**Mandataire : BRANDSTORMING, Mme THRIERR AUDE**  
11 RUE LINCOLN  
75008 PARIS FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 514 022**  
**Signe concerné : Salle GAVEAU**  
**Date du dépôt : 17-07-2007**  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-51**  
**Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**  
**Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 16, 20, 21, 25, 35, 38, 39, 41, 43**

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
31-07-2017  
**Déclarant : THEA, Société à responsabilité limitée**  
21 rue Daniel Casanova  
75001 PARIS FR  
**N° SIREN : 489 989 277**  
**Mandataire : IPSILON, Mme Briec Florence**  
Le Centralis, 63 AVENUE du Général Leclerc  
92340 BOURG-LA-REINE FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 516 036**  
**Signe concerné : IO & ES**  
**Date du dépôt : 25-07-2007**  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-52**  
**Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**  
**Classes de produits ou services : 3, 14, 18**

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**

31-07-2017  
**Déclarant : ITV Global Entertainment Limited, Société de droit anglais**  
The London Television Centre -Upper Ground, SE1 9LT  
LONDON  
GBMETROPOLE TELEVISION, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
89 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR  
**N° SIREN : 339 012 452**  
**Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques**  
21 RUE Clément Marot  
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 517 225**  
**Signe concerné : C'EST MOI QUI INVITE!**  
**Date du dépôt : 31-07-2007**  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-01**  
**Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**  
**Classes de produits ou services : 9, 16, 28, 38, 41**

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant : METROPOLE TELEVISION, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
89 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR  
**N° SIREN : 339 012 452**  
**Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques**  
21 RUE Clément Marot  
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 517 989**  
**Signe concerné : FEMMES DANS LA POLICE**  
**Date du dépôt : 02-08-2007**  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-01**  
**Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**  
**Classes de produits ou services : 9, 16, 38, 41**

---

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant : METROPOLE TELEVISION, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
89 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR  
**N° SIREN : 339 012 452**  
**Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques**  
21 RUE Clément Marot  
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR  
**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 518 294**  
**Signe concerné :** CHANGE DE LOOK  
**Date du dépôt :** 03-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-01  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 9, 16, 38, 41

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
15-06-2017

**Déclarant :** MOULEY BEATRICE  
740 AVENUE JULES GREC, LE-BEAUVALLON D2  
06600 ANTIBES FR  
Wiscart-Goetz Philippe  
Beauvallon D2, 740 AVENUE Jules Grec  
06600 ANTIBES FR

**Mandataire :** M. Wiscart-Goetz Philippe  
Beauvallon D2, 740 AVENUE Jules Grec  
06600 ANTIBES FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 519 188**  
**Signe concerné :** CAP KAYAK  
**Date du dépôt :** 08-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-02  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 16, 25, 41

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
31-07-2017

**Déclarant :** S.A. BRASSERIE DE TAHITI  
17 place Notre Dame, B.P. 597, POLYNESIE FRANCAISE,  
98713 PAPEETE, TAHITI  
FR

**Mandataire :** S.A. BRASSERIE DE TAHITI  
17 place Notre Dame, B.P. 597, Polynésie française, 98713  
PAPEETE, TAHITI FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 519 709**  
**Signe concerné :** MONAVAI  
**Date du dépôt :** 13-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-13  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 16, 18, 24, 25, 32

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
31-07-2017

**Déclarant :** S.A. BRASSERIE DE TAHITI  
17 place Notre Dame, B.P. 597, POLYNESIE FRANCAISE,  
98713 PAPEETE, TAHITI

FR

**Mandataire :** S.A. BRASSERIE DE TAHITI  
17 place Notre Dame, B.P. 597, Polynésie française, 98713  
PAPEETE, TAHITI FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 519 710**  
**Signe concerné :** MAŊAVAI  
**Date du dépôt :** 13-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-13  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 16, 18, 24, 25, 32

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017

**Déclarant :** DAN-FOAM, ApS, Société de droit danois  
Holmelund 43, DK 5560 AARUP  
DK

**Mandataire :** NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE  
Fabienne

Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017  
92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 520 180**  
**Signe concerné :** + TEMPUR PRESSURE RELIEVING  
MATTRESSES AND PILLOWS  
**Date du dépôt :** 17-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-03  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 10, 20

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
04-08-2017

**Déclarant :** METROPOLE TELEVISION, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
89 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

**N° SIREN : 339 012 452**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.  
BEAUMONT Jacques  
21 RUE Clément Marot  
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 520 461**  
**Signe concerné :** BELLE TOUTE NUE  
**Date du dépôt :** 21-08-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-04  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 9, 16, 28, 38, 41

**Date de la déclaration de renouvellement :**

31-07-2017

**Déclarant :** MOTO AXE, Société par actions simplifiée  
ZONE DU BREZET, 14 RUE GEORGES BESSE  
63100 CLERMONT-FERRAND FR

**N° SIREN :** 394 426 795

**Mandataire :** GALIA PARTNERS, Mme ROUSSEAU GAELLE  
15 RUE DE LA PRESSE  
42000 SAINT-ETIENNE FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 520 508**Signe concerné :** MOTO AXE**Date du dépôt :** 21-08-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-40

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 4, 9, 12, 25, 35, 37, 42

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** IPSEN PHARMA S.A.S., société par actions simplifiée

65 Quai Georges Gorse  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie  
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74  
92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 521 334**Signe concerné :** ZURALIS**Date du dépôt :** 28-08-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-29

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** BOIRON, Société Anonyme à Conseil d'Administration  
2 Avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY FR

**N° SIREN :** 967 504 697

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-COEUR Isabelle  
235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 522 253

**Signe concerné :** LA SANTÉ EST EN CHACUN DE NOUS, LABORATOIRES BOIRON

**Date du dépôt :** 31-08-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-05

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5, 16, 35, 38, 41

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** BOIRON, Société Anonyme à Conseil d'Administration

2 Avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY FR

**N° SIREN :** 967 504 697

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-COEUR Isabelle  
235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 522 254

**Signe concerné :** LA SANTÉ EST EN CHACUN DE NOUS, BOIRON

**Date du dépôt :** 31-08-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-05

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5, 16, 35, 38, 41

**Date de la déclaration de renouvellement :**

31-07-2017

**Déclarant :** THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain de l'Etat de l'Ohio  
One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202 US

**Mandataire :** GEVERS & ORÉS, Mme FOSSOT Elisabeth  
41 avenue de Friedland  
75008 PARIS.FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 525 981**Signe concerné :** CLINICAL STRENGTH**Date du dépôt :** 21-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-08

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3

**Date de la déclaration de renouvellement :**

31-07-2017

**Déclarant :** THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain de l'Etat de l'Ohio

One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202

US

**Mandataire :** GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth  
41 avenue de Friedland  
75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 525 984

**Signe concerné :** DIAMANT BLANC & FLEURS DE LOTUS

**Date du dépôt :** 21-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-08

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3

**Date de la déclaration de renouvellement :**

01-08-2017

**Déclarant :** BEAUTY SUCCESS, Société par actions simplifiée

Parc d'activités Astier' Val, 1 rue des Lys

24110 SAINT-ASTIER FR

**N° SIREN :** 311 889 877

**Mandataire :** @MARK, M. DEGRAVE Christophe

16 rue Milton

75009 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 526 354

**Signe concerné :** BSB

**Date du dépôt :** 24-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-09

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3, 5, 41, 44

**Date de la déclaration de renouvellement :**

01-08-2017

**Déclarant :** BEAUTY SUCCESS, Société par actions simplifiée

Parc d'activités Astier' Val, 1 rue des Lys

24110 SAINT-ASTIER FR

**N° SIREN :** 311 889 877

**Mandataire :** @MARK, M. DEGRAVE Christophe

16 rue Milton

75009 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 526 355

**Signe concerné :** BS BEAUTY SPACE

**Date du dépôt :** 24-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-09

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3, 5, 44

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** RENAISSANCE CAPITAL CORPORATION, société organisée selon les lois du Nevada

One Dole Drive, WESTLAKE VILLAGE 91362-7300 CA  
US

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie

16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74

92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 526 641

**Signe concerné :** Figurative

**Date du dépôt :** 25-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-09

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 29, 30, 31, 32

**Date de la déclaration de renouvellement :**

31-07-2017

**Déclarant :** THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain de l'Etat de l'Ohio

One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202

US

**Mandataire :** GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth

41 avenue de Friedland

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 526 823

**Signe concerné :** DASH 2 en 1 FLEUR DE SOIE & JASMIN

**Date du dépôt :** 26-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-09

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** IPSEN PHARMA S.A.S., société par actions simplifiée

65 Quai Georges Gorse

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie

16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74

92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 527 129

**Signe concerné :** HEMBRIA

**Date du dépôt :** 27-09-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-09

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 5**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

02-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme

19 Place de la Résistance

92440 ISSY LES MOULINEAUX FR

**N° SIREN : 342 913 191**

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume

Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 144**

**Signe concerné :** LANKOREP

**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 1, 2, 19**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

01-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme

19 Place de la Résistance

92440 ISSY LES MOULINEAUX FR

**N° SIREN : 342 913 191**

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume

Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 161**

**Signe concerné :** LANKOSTEEL

**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 2**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

02-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme

19 Place de la Résistance

92440 ISSY LES MOULINEAUX FR

**N° SIREN : 342 913 191**

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume

Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 165**

**Signe concerné :** LANKOSOL

**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 19**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

01-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société anonyme

19 Place de la Résistance

92440 ISSY LES MOULINEAUX FR

**N° SIREN : 342 913 191**

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume

Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 168**

**Signe concerné :** LANKOPOXY

**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 1, 19**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

02-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme

19 Place de la Résistance

92440 ISSY LES MOULINEAUX FR

**N° SIREN : 342 913 191**

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume

Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 170**

**Signe concerné :** LANKOSTONE

**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services : 19**

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme

19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 174**  
**Signe concerné :** LANKOSTOP  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 181**  
**Signe concerné :** LANKOCRYL  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 17, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
04-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 182**  
**Signe concerné :** LANKOCURING  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 183**  
**Signe concerné :** LANKOCEM  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 17, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
04-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 186**  
**Signe concerné :** LANKODECAP  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 3, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 189**  
**Signe concerné :** LANKOGEL  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
02-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN :** 342 913 191

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 530 190  
**Signe concerné :** LANKOFLOOR  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 2, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
02-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN :** 342 913 191

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 530 191  
**Signe concerné :** LANKOFLEX  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 17, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN :** 342 913 191

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander

Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 530 194  
**Signe concerné :** LANKOBLACK  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 2, 17, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
04-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN :** 342 913 191

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 530 199  
**Signe concerné :** LANKODILPOX  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 2, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017

**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN :** 342 913 191

**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement :** 07 3 530 200  
**Signe concerné :** LANKOFUGE  
**Date du dépôt :** 10-10-2007

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
02-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440.ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble.Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 202**  
**Signe concerné :** LANKODEM  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 1, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant :** PAREXGROUP SA, Société Anonyme  
19 Place de la Résistance  
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR  
**N° SIREN : 342 913 191**  
**Mandataire :** CABINET PLASSERAUD, M. Vermander  
Guillaume  
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 530 203**  
**Signe concerné :** LANKOFUGEANT  
**Date du dépôt :** 10-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-11  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 17, 19

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
31-07-2017  
**Déclarant :** VENTE-PRIVEE.COM, Société Anonyme  
249, avenue du Président Wilson  
93210 LA PLAINE SAINT DENIS FR  
**N° SIREN : 434 317 293**  
**Mandataire :** CABINET DEGRET, M. DEGRET Manuel  
24, place du Général Catroux  
75017 PARIS FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 532 446**  
**Signe concerné :** vplounge.by vente-privee.com  
**Date du dépôt :** 22-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-15  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 7, 9, 16, 28, 35, 38, 41, 42

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017  
**Déclarant :** MARKAL, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique  
1035 avenue des Alpes, ZA les Plaines  
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALÈNCE FR  
**N° SIREN : 436 180 582**  
**Mandataire :** NOVAGRAAF FRANCE, Mme EHRET Marie  
BATIMENT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017  
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 533 894**  
**Signe concerné :** NOTRE FILIÈRE BIO  
**Date du dépôt :** 26-10-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-14  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 29, 30

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant :** BEAUTY SUCCESS, Société par actions simplifiée  
Parc d'activités Astier' Val, 1 rue des Lys  
24110 SAINT-ASTIER FR  
**N° SIREN : 311 889 877**  
**Mandataire :** @MARK, M. DEGRAVE Christophe  
16 rue Milton  
75009 PARIS FR  
**Enregistrement concerné**  
**N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 536 203**  
**Signe concerné :** BSB  
**Date du dépôt :** 08-11-2007  
**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2008-15  
**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Classes de produits ou services :** 3, 5, 41, 44

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
01-08-2017  
**Déclarant :** BEAUTY SUCCESS, Société par actions simplifiée  
Parc d'activités Astier' Val, 1 rue des Lys  
24110 SAINT-ASTIER FR  
**N° SIREN : 311 889 877**  
**Mandataire :** @MARK, M. DEGRAVE Christophe  
16 rue Milton  
75009 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 536 207****Signe concerné : BS BEAUTY SPACE****Date du dépôt : 08-11-2007****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-15****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 3, 5, 44****Date de la déclaration de renouvellement :**

01-08-2017

**Déclarant : FREE, société par actions simplifiée**

8 rue de la Ville l'Evêque

75008 PARIS FR

**N° SIREN : 421 938 861****Mandataire : Monsieur Yves COURSIN, Avocat**

49 rue Galilée

75116 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 536 224****Signe concerné : FREE MOBILE****Date du dépôt : 08-11-2007****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 9****Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant : CREATIONS METAPHORES, société par actions simplifiée**

21, rue Cambon

75001 PARIS FR

**N° SIREN : 602 013 583****Mandataire : HERMES INTERNATIONAL, Mme de**

CHAUNAC Annick

24, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 537 636****Signe concerné : MÉTAPHORES****Date du dépôt : 15-11-2007****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-16****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 24****Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant : EDITIONS DIPA BURDA, SAS**

26 avenue de l'Europe

67300 SCHILTIGHEIM FR

**N° SIREN : 678 501 511****Mandataire : Editions DIPA Burda, Mme JEANNOT Muriel**

26 rue Vercingetorix

75014 PARIS-14E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 539 182****Signe concerné : burda TRICOT****Date du dépôt : 23-11-2007****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-17****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 16, 35, 38, 41****Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant : EXEMOLE, SARL**

84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

75011 PARIS FR

**N° SIREN : 449 732 338****Mandataire : EXEMOLE, M. Calame Vincent**

1 RUE DU LIBAN

75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 544 016****Signe concerné : Desmodo****Date du dépôt : 14-12-2007****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-20****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 9, 35, 42****Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2017

**Déclarant : BOIRON, Société Anonyme à Conseil**

d'Administration

2 Avenue de l'Ouest Lyonnais

69510 MESSIMY FR

**N° SIREN : 967 504 697****Mandataire : Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-**

COEUR Isabelle

235 Cours Lafayette

69006 LYON FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 97 690 037****Signe concerné : DOLISEDIL****Date du dépôt : 01-08-1997****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-21****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 5**

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017

**Déclarant :** BOIRON, Société Anonyme à Conseil  
d'Administration  
2 Avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY FR

**N° SIREN :** 967 504 697

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-  
COEUR Isabelle  
235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 97 690 038

**Signe concerné :** DOLIDERMIL

**Date du dépôt :** 01-08-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le  
dernier renouvellement a été publié :** 2008-21

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué  
pour l'intégralité des produits et services de  
l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
03-08-2017

**Déclarant :** BOIRON, Société Anonyme à Conseil  
d'Administration  
2 Avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY FR

**N° SIREN :** 967 504 697

**Mandataire :** Cabinet PLASSERAUD, Mme MEUNIER-  
COEUR Isabelle  
235 Cours Lafayette  
69006 LYON FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 97 690 040

**Signe concerné :** DOLIRHINIL

**Date du dépôt :** 01-08-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le  
dernier renouvellement a été publié :** 2008-21

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué  
pour l'intégralité des produits et services de  
l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 5

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
16-07-2007

**Déclarant :** METROPOLE TELEVISION, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
89 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

**N° SIREN :** 339 012 452

**Mandataire :** DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M.  
BEAUMONT Jacques  
21 RUE Clément Marot  
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 97 690 666

**Signe concerné :** LES MOMENTS DE VERITE

**Date du dépôt :** 06-08-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le  
dernier renouvellement a été publié :** 2008-27

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué  
pour l'intégralité des produits et services de  
l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 7, 9, 16, 25, 28, 38,  
40, 41, 42, 43, 44, 45

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
09-08-2007

**Déclarant :** IPSEN PHARMA S.A.S., société par actions  
simplifiée

65 Quai Georges Gorse  
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT FR

**Mandataire :** Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie  
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74  
92703 COLOMBES cedex FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 97 691 350

**Signe concerné :** CLEAROVAC

**Date du dépôt :** 12-08-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le  
dernier renouvellement a été publié :** 2008-27

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué  
pour l'intégralité des produits et services de  
l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 3, 5, 35

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
08-10-2007

**Déclarant :** CHATEAU RAUZAN-GASSIES, société civile  
immobilière  
33460 MARGAUX FR

**N° SIREN :** 781 937 347

**Mandataire :** SELARL Eric AGOSTINI et Assc, M. AGOSTINI  
ERIC

64 rue Frantz Despagnet  
33000 BORDEAUX FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement :** 97 695 016

**Signe concerné :** CHATEAU TOUR CARMAIL

**Date du dépôt :** 15-09-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le  
dernier renouvellement a été publié :** 2008-29

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué  
pour l'intégralité des produits et services de  
l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**  
30-05-2007

**Déclarant :** YOPLAIT MARQUES, société en nom collectif  
150 Rue Gallieni

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

**N° SIREN : 442 052 635**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 Rue Clément Marot

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 97 696 125**

**Signe concerné :** NATURE GOURMANDE

**Date du dépôt :** 23-09-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le**

**dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 29

**Date de la déclaration de renouvellement :**

30-05-2007

**Déclarant :** CHATEAU DE FIGEAC - MANONCOURT

PROPRIETAIRE, Groupement Foncier Agricole

Château de Figeac

33330 SAINT-EMILION FR

**N° SIREN : 781 985 296**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 RUE Clément Marot

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 97 701 251**

**Signe concerné :** CHATEAU-FIGEAC

**Date du dépôt :** 21-10-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le**

**dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**

30-05-2007

**Déclarant :** CHATEAU DE FIGEAC - MANONCOURT

PROPRIETAIRE, Groupement Foncier Agricole

Château de Figeac

33330 SAINT-EMILION FR

**N° SIREN : 781 985 296**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 RUE Clément Marot

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 97 701 252**

**Signe concerné :** CHATEAU DE FIGEAC

**Date du dépôt :** 21-10-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le**

**dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**

30-05-2007

**Déclarant :** CHATEAU DE FIGEAC - MANONCOURT

PROPRIETAIRE, Groupement Foncier Agricole

Château de Figeac

33330 SAINT-EMILION FR

**N° SIREN : 781 985 296**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 RUE Clément Marot

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 97 701 253**

**Signe concerné :** LA GRANGE NEUVE DE FIGEAC

**Date du dépôt :** 21-10-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le**

**dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**

30-05-2007

**Déclarant :** CHATEAU DE FIGEAC - MANONCOURT

PROPRIETAIRE, Groupement Foncier Agricole

Château de Figeac

33330 SAINT-EMILION FR

**N° SIREN : 781 985 296**

**Mandataire :** DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 RUE Clément Marot

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné**

**N° National ou N° d'enregistrement : 97 702 163**

**Signe concerné :** Figurative

**Date du dépôt :** 24-10-1997

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le**

**dernier renouvellement a été publié :** 2008-23

**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits ou services :** 33

**Date de la déclaration de renouvellement :**

03-08-2007

**Déclarant :** COMPTOIR DES COTONNIERS, Société par

actions simplifiée

151, rue Saint Honoré

75001 PARIS FR

**N° SIREN : 720 802 776**

**Mandataire :** Cabinet AYMARD & COUTEL

22, avenue de Friedland

75008 PARIS FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 97 704 434****Signe concerné : COMPTOIR****Date du dépôt : 17-11-1997****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-28****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 18, 24, 25****Date de la déclaration de renouvellement :**

13-11-2007

**Déclarant : Shell Brands International AG, Société de droit suisse**

Baarer matte

6340 BAAR CH

**Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck**

5 RUE Feydeau

75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR

**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement : 97 711 329****Signe concerné : SHELL GLOBAL SOLUTIONS****Date du dépôt : 31-12-1997****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-31****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 35, 40, 42**

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES PRIMAIRES,  
DES AFFAIRES FONCIERES,  
DE LA VALORISATION DU DOMAINE  
ET DES MINES**

**ARRETE n° 1090 MPF du 6 février 2018 accordant à M. William Hamblin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle de M. William Hamblin du 15 décembre 2017 ;

Vu l'acte de francisation provisoire n° 9880 du 15 décembre 2017 délivré à Papeete ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" est accordée à M. William Hamblin, armateur du navire "Estelle", pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 7,20 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 2,50 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : inboard diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-capitaine.

Art. 3.— Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques et poissons des profondeurs.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1092 MPF du 6 février 2018 accordant à M. Nedy Teriitua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle de M. Nedy Teriitua du 22 novembre 2017 ;

Vu l'acte de francisation provisoire n° 9864 du 24 novembre 2017 délivré à Papeete ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" est accordée à M. Nedy Teriitua, armateur du navire "Iato Ei 2", pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 5,18 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 1,97 mètre ;
- e) *Type de motorisation* : hors bord essence ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-capitaine.

Art. 3.— Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques et poissons des profondeurs.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1095 MPF du 6 février 2018 accordant à la société Armement Georges Moarii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de rénovation" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du

20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle de la société Armement Georges Moarii du 17 octobre 2017 ;

Vu l'acte de francisation provisoire n° 9873 du 13 décembre 2017 délivré à Papeete ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle en "projet de rénovation" est accordée à la société Armement Georges Moarii, armateur du navire "Kalia", pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : autre ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 7,96 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 2,10 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : inboard diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-capitaine et 3 marins pêcheurs.

Art. 3.— Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
- b) *Espèces ciblées* : petits grands pélagiques et poissons des profondeurs.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Armement Georges Moarii et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1164 MPF du 7 février 2018 accordant à M. Teahio Mahai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle présentée par M. Teahio Mahai du 21 novembre 2017 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT n° 810-2017 du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière réunie en sa séance du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teahio Mahai, armateur du navire dénommé "Te Aumoana", immatriculé à Papeete sous le numéro

PY 4602 pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le navire défini à l'article 1er, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà "apte à naviguer".

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 7,42 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 2,46 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : Inboard diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 armateur-capitaine.

Art. 3.— Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la canne ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche au harpon.
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Art. 4.— M. Teahio Mahai est soumis aux obligations suivantes :

- tenir un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et remettre ce document à la direction des ressources marines et minières chaque trimestre ;
- fournir les informations complémentaires relatives à l'activité et à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre de créations d'emploi par exploitation et la consommation de carburant ;
- restituer le dernier carnet de carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet de carburant ;
- équiper le navire en système de suivi des navires, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute une durée de la campagne de pêche et de se conformer aux modalités d'utilisation de ce système conformément aux prescriptions du service en charge de la pêche.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1165 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 286 CM du 4 mars 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa au profit de M. Moeava Didier Tehina.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Moeava Didier Tehina du 13 décembre 2017, réceptionnée le 5 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 286 CM du 4 mars 2013 modifié portant autorisation d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa au profit de M. Moeava Didier Tehina, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Moeava Didier Tehina dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1166 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 641 MEI du 28 janvier 2016 modifié portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao au profit de M. Joseph Michel Tekohu Hihii Pahuatini (exploitant n° 23).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Joseph Michel Tekohu Hihhi Pahuatini du 19 janvier 2018, réceptionnée le 19 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 641 MEI du 28 janvier 2016 modifié portant autorisation d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao au profit de M. Joseph Michel Tekohu Hihhi Pahuatini (exploitant n° 23), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Joseph Michel Tekohu Hihhi Pahuatini dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1167 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 2476 MDA du 9 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa au profit de M. Jean-Louis Vetea Garnier (exploitant n° 373).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Jean-Louis Vetea Garnier du 4 janvier 2018, réceptionnée le 4 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2476 MDA du 9 mars 2015 portant autorisation d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa au profit de M. Jean-Louis Vetea Garnier (exploitant n° 373), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Jean-Louis Vetea Garnier dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1168 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 8774 MEI du 11 octobre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru au profit de Mme Nancy Heilanie Tuporo (exploitante n° 60).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8774 MEI du 11 octobre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru au profit de Mme Nancy Heilanie Tuporo (exploitante n° 60) ;

Vu la demande de Mme Nancy Heilanie Tuporo du 2 octobre 2017 d'annuler le 2° emplacement, réceptionnée le 11 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 8774 MEI du 11 octobre 2016 susvisé est ainsi rédigé :

“Portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru au profit de Mme Nancy Heilanie Tuporo (exploitante n° 60)”.

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 8774 MEI du 11 octobre 2016 susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Nancy Heilanie Tuporo, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 700 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté babord de la passe Temoko, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.”

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, Mme Nancy Heilanie Tuporo dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1169 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 645 MEI du 28 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua au profit de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauritea (exploitant n° 101).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 645 MEI du 28 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua au profit de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea (exploitant n° 101) ;

Vu la demande de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea du 23 octobre 2017 d'annuler le 2e emplacement, réceptionnée le 16 novembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 645 MEI du 28 janvier 2016 susvisé est ainsi rédigé :

“Portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua au profit de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea (exploitant n° 101)”.

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 645 MEI du 28 janvier 2016 susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 494 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé dans la zone dite Parai et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.”

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Théophile Tagaroa Taihitua Tauratea dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1170 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 2783 MDA du 20 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi au profit de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato (exploitant n° 348).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2783 MDA du 20 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi au profit de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato (exploitant n° 348) ;

Vu la demande de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato du 22 août 2017 d'annuler le 1er emplacement, réceptionnée le 11 septembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 2783 MDA du 20 mars 2015 susvisé est ainsi rédigé :

“Portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi au profit de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato (exploitante n° 348)”.

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 2783 MDA du 20 mars 2015 susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 272 mètres carrés sis à Manihi, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé 600 mètres à l'est du motu du village et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cing mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.”

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, Mme Jeanne Tetuanui Faatiarau Taha épouse Teato dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1184 MPF du 7 février 2018 accordant à la société SCA Vaianahoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en “projet de rénovation” pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle de la société SCA Vaianahoa du 2 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er. — Une licence de pêche professionnelle en "projet de rénovation" est accordée à la société SCA Vaianahoa, armateur du navire "Tagni III", pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2. — Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : thonier ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 18 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 5,80 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : inboard diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-capitaine et 4 marins pêcheurs.

Art. 3. — Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques et poissons des profondeurs.

Art. 4. — La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCA Vaianahoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1185 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 3879 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de Mlle Jenny Rennes Hitianau Prot.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 3879 MRM du 16 mai 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de Mlle Jenny Rennes Hitianau Prot ;

Vu la demande de Mme Jenny Rennes Hitianau Prot du 27 septembre 2017 d'annuler le 1er emplacement, réceptionnée le 28 septembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 3879 MRM du 16 mai 2013 modifié susvisé est ainsi rédigé :

“portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de Mme Jenny Rennes Hitianau Prot (exploitante n° 146).”

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 3879 MRM du 16 mai 2013 modifié susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Jenny Rennes Hitianau Prot, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Katiu, commune de Makemo.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté tribord de la passe Okarare et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.”

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié Mme Jenny Rennes Hitianau Prot dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1186 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 8341 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia (exploitant n° 131).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Gilles Taria Teriitaohia du 13 octobre 2017, réceptionnée le 31 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 8341 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia (exploitant n° 131), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Gilles Taria Teriitaohia dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1192 MPF du 7 février 2018 accordant à M. Rémy Butcher le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9350 MEI du 21 octobre 2015 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière prévue par la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande de licence de pêche professionnelle de M. Rémy Butcher du 4 décembre 2017 ;

Vu l'acte de francisation provisoire n° 9878 du 8 décembre 2018 délivré à Papeete ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière du 22 décembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" est accordée à M. Rémy Butcher, armateur du navire "Hinatea Iti 2", pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors-tout* : 8,23 mètres ;
- d) *Largeur hors-tout* : 2,74 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : inboard diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-capitaine.

Art. 3.— Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon ; pêche à la traîne ; pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques et poissons des profondeurs.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1193 MPF du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 9821 MEI du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de M. Tiraha Tetohu Maihota (exploitant n° 119).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 9821 MEI du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de M. Tiraha Tetohu Maihota (exploitant n° 119) ;

Vu la demande de M. Tiraha Tetohu Maihota du 27 septembre 2017 d'annuler le 2<sup>e</sup> emplacement, réceptionnée le 28 septembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 9821 MEI du 16 novembre 2016 susvisé est ainsi rédigé :

“portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de M. Tiraha Tetohu Maihota (exploitant n° 119)”.

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 9821 MEI du 16 novembre 2016 susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Tiraha Tetohu Maihota, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 2 000 mètres carrés sis à Katiu, commune de Makemo.

Art. 2.— Le renouvellement de l'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté tribord de la passe Okarare et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture”.

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Tiraha Tetohu Maihota dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 1194 MPF du 7 février 2018 abrogeant l'arrêté n° 6179 MPF du 3 juillet 2017 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de Mme Cécile Fenuaiti épouse Mu Wong (exploitant n° 4).**

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Cécile Fenuaiti épouse Mu Wong du 6 novembre 2017, réceptionnée le 8 novembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 6179 MPF du 3 juillet 2017 modifié, portant autorisation de sept (7) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de Mme Cécile Fenuaiti épouse Mu Wong (exploitante n° 4), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, Mme Cécile Fenuaiti épouse Mu Wong dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Tearii ALPHA.

**MINISTRE DES SOLIDARITES  
ET DE LA SANTE**

**ARRETE n° 1134 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'exploitation de l'établissement "Société commerciale Tahiti Iiti" pour l'activité d'entrepasage.**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 17 février 2010 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements entreposant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale nécessitant une conservation à température dirigée ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 393 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er. — M. Brice Garnero est autorisé à exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Société commerciale Tahiti Iti" sis à Taravao, PK 60,500, côté montagne, terre Temahame pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations d'allotissement et de revente de denrées animales ou d'origine animale conservées réfrigérées ou congelées ;
- entreposage de denrées animales réfrigérées et congelées dans des installations d'une capacité totale de 985 mètres cubes.

Art. 2. — L'établissement "Société commerciale Tahiti Iti" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AT 0166.

Art. 3. — Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4. — L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5. — Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6. — En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7. — Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Pour le ministre absent :  
Le ministre du logement,  
de l'aménagement,  
et de l'urbanisme,

Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1171 MSS du 7 février 2018 constatant la caducité de l'autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Pâtisserie Moutet".**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille.

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 374 MSS du 24 janvier 2013 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Pâtisserie Moutet" ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 409 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018,

Arrête :

Article 1er. — Compte tenu de l'arrêt de l'activité de remise à des tiers de l'établissement "Pâtisserie Moutet" sis à Papeete, angle des avenues du Prince-Hinoi et du Commandant-Chessé, géré par M. Lionel Moutet, l'arrêté d'autorisation n° 374 MSS du 24 janvier 2013 est déclaré caduc.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Pour le ministre absent :  
Le ministre du logement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1172 MSS du 7 février 2018 constatant la caducité de l'autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Roulotte des cœurs".**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1750 CM du 14 octobre 2009 relatif aux conditions d'hygiène applicables dans les établissements mobiles ou provisoires qui proposent, à titre gratuit ou onéreux des denrées alimentaires animales ou d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1210 MSE du 22 mars 2011 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Roulotte des cœurs" ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 411 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté d'autorisation n° 1210 MSE du 22 mars 2011 de M. Cyril Vanaa concernant l'exploitation de l'établissement "Roulotte des cœurs" sis à Faa'a, lotissement Oremu 2, lot n° 755, est déclaré caduc.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Pour le ministre absent :

*Le ministre du logement,*

*de l'aménagement et de l'urbanisme,*

Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1173 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Saveurs du Vaima".**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 407 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. Jérémy Chung Sao est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Saveurs du Vaima" sis à Mataiea, PK 48,200, côté montagne, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de décongélation, de découpe, de tranchage, de traitement des légumes bruts, de cuisson, de refroidissement et de conditionnement sous film ou en barquette filmée ;
- production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements en liaison chaude et froide, d'environ 100 plats cuisinés et casse-croûte et environ 100 produits de chinoiserie (nems et bouchons).

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Saveurs du Vaima" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1645. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— L'arrêté n° 6178 MSP du 11 juillet 2014 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Saveurs du Vaima" est abrogé.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Pour le ministre absent :  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1174 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Saveurs du Vaima".**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 408 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018 ;

Vu la demande et les engagements de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hinamoeura Cross est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée d'un an à compter du jour de publication du présent arrêté, l'établissement "Les Saveurs du Vaima" sis à Arue, Erima, servitude Erima A, lot n° 4, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de décongélation, de découpe, de tranchage, de traitement des légumes bruts, de cuisson et de conditionnement sous film ou en barquette filmée ;
- production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements en liaison chaude d'environ 300 nems, 200 bouchons, 100 won ton et 30 pai.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Saveurs du Vaima" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1844. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation sera caduque à l'issue de la période prévue par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 6.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Pour le ministre absent :  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1190 MSS du 7 février 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Boulangerie Horovai".**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 397 MSS/DSP/CHSP du 1er février 2018 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Deyanna Sui épouse Mi You est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Boulangerie Horovai" sis à Papara, PK 34,200, côté mer, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de cuisson, de refroidissement, de congélation et de conditionnement en vrac ou en barquette ;

- production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements en liaison chaude ou froide d'environ 1 200 produits traiteur (pizza, pâtisserie, viennoiserie avec ou sans crème).

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Boulangerie Horovai" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 2061. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Pour le ministre absent :  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1191 MSS/DSP du 7 février 2018 fixant la composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 2017-2018.**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 79 CM du 26 janvier 2017 portant nomination de Mme Laurence Bonnac-Théron en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

Arrête :

Article 1er.— La composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 2017-2018 est défini comme suit :

- la directrice de l'IFPS, *présidente* ;
- représentants des cadres de santé formateurs :
  - Mme Isaline Voirin ;
  - M. Christophe Siu ;
  - M. Henri Timau ;
  - Mme Moea Liao-Toiroro ;
  - M. Christophe Ricard ;
  - Mme Meari Mazoué ;
  - M. Raphaël Colombani ;
- représentants des tuteurs de stage :
  - Mme Joëlle Teariki (exerçant au Centre hospitalier de la Polynésie française) ;
  - M. Baptiste Leroy (exerçant au Centre hospitalier de la Polynésie française) ;
  - Mme Caroline Roe (exerçant à l'APURAD) ;
- représentante de l'enseignement universitaire :  
Mme Nelly Schmitt.

Art. 2.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la santé,*  
Dr Laurence BONNAC-THERON.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

**ARRÊTE n° 1085 MET/DTT du 6 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 11592 MET/DTT du 29 décembre 2016 et portant suspension provisoire supplémentaire de la licence de taxi de M. Christopher Mouraud.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 8753 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-091, délivrée à M. Thierry Mouraud pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 091 TXT 01, au profit de M. Christopher Mouraud ;

Vu l'arrêté n° 11592 MET/DTT du 29 décembre 2016 portant suspension de la licence de taxi n° 1-091 de M. Christopher Mouraud ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, M. Christopher Mouraud est autorisé à suspendre provisoirement sa licence de taxi n° 1-091 pour une durée de six (6) mois supplémentaire à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'intéressé est tenu de remettre en exploitation la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté, sous peine de radiation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des transports terrestres,*  
Chantal SERRA.

**ARRÊTE n° 1086 MET/DTT du 6 février 2018 portant suspension provisoire de la licence de taxi de M. Steed Hauata.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1436 MEE du 14 novembre 2008 portant transfert de la licence de taxi n° 1-15 délivrée à M. Karl Cheong Sang pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 15 TXT 01 au profit de M. Steed Hauata ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 1er février 2018,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et

conformément à sa demande, M. Steed Hauata est autorisé à suspendre provisoirement sa licence de taxi n° 1-015 pour une durée de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'intéressé est tenu de remettre en exploitation la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté, sous peine de radiation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des transports terrestres,*  
Chantal SERRA.

**ARRÊTE n° 1087 MET du 6 février 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'entreprise Papera-Raimana.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a o Te Ra et de la commune associée de Papenoo ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2018, reçue au GEGDP le 18 janvier 2018, présentée par M. Jean Faaruru Tamatai, gérant de l'entreprise Papera-Raimana,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'entreprise Pepera-Raimana, n° Tahiti C50883, représentée par M. Jean Faaruru Tamatai, BP 110810, 98709 Mahina, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire deux cents mètres cubes (200 m<sup>3</sup>) de sable, dans le cadre de la désobstruction de l'embouchure (bras Est) de la rivière Papenoo, sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.

2° Les matériaux sont destinés à la vente.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles à main et transportés par un camion de location de l'entreprise immatriculé n° 200443 P.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi, de 7 heures à 15 heures, et le vendredi, de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2018-223-101 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 1 mètre à 2 mètres, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :

- manœuvres adéquates pour limiter la mise en suspension des fines ;
- travaux de roulage du camion hors d'eau.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera un mandat de paiement à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant au volume demandé, soit la somme de *quatre-vingt mille francs CFP* (soit 200 mètres cubes à 400 F CFP/mètres cubes = 80 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.


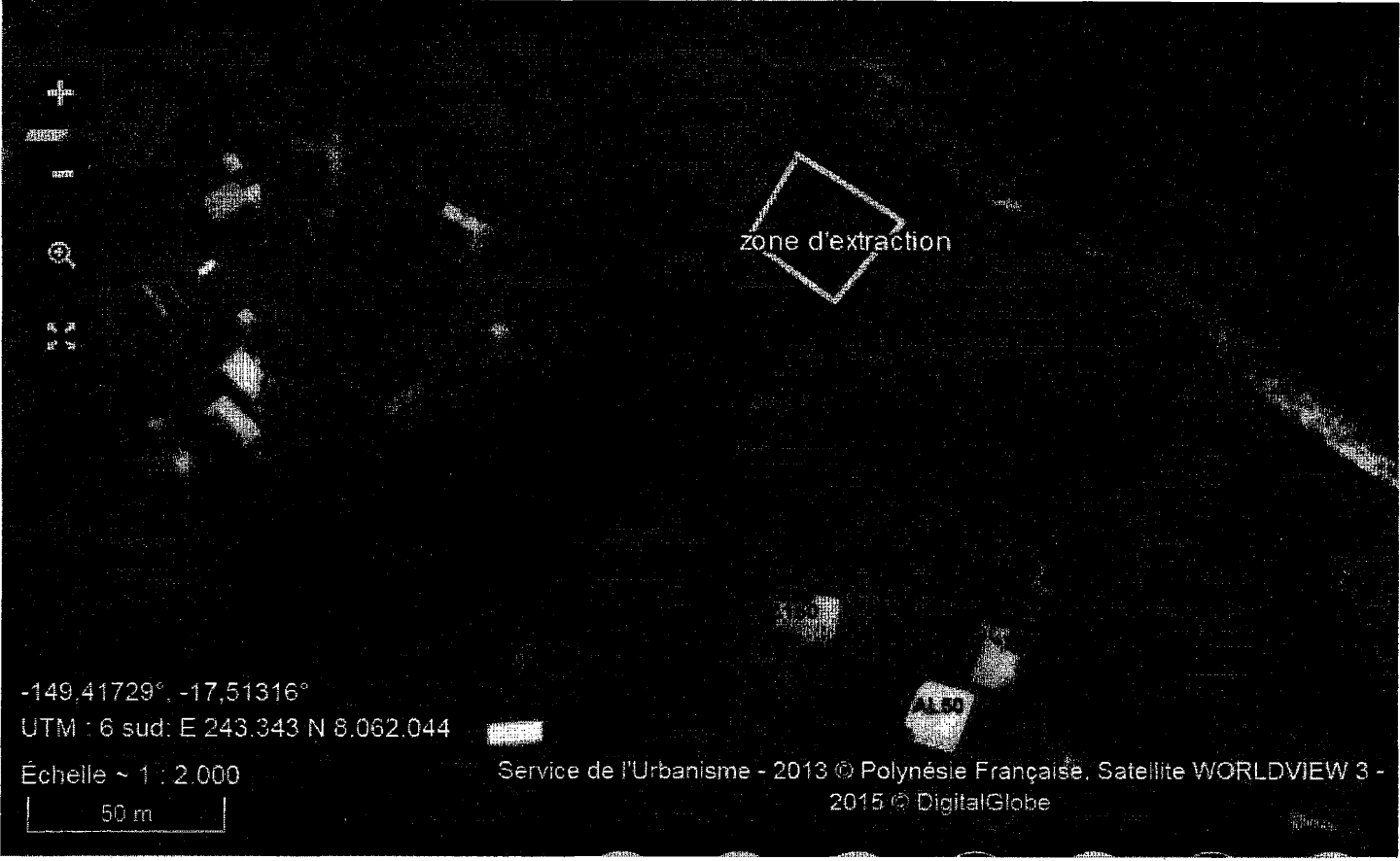

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de dix (10) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Luc FAATAU.

<p><b>DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT</b>          Groupement d'Études et          de Gestion du Domaine Public          BP 85 - 98713 PAPEETE          tel : 40 48 54 71- Fax 40 48 54 69  <a href="http://www.equipement.gov.pf">http://www.equipement.gov.pf</a></p>	<h2>Autorisation d'extraction sur le domaine public fluvial</h2>
<p><b>Rivière</b> PAPENOO</p> <p><b>Commune</b> Hitiaa O Te Ra</p> <p><b>Commune associée</b> Papenoo</p>	
<p><b>TITRE D'EXTRACTION</b></p> <p><b>Volume</b> 200 m<sup>3</sup></p> <p><b>Nature des matériaux</b> sable</p> <p><b>Lieu d'extraction</b> PK 18 à l'embouchure (bras est) de la Papenoo</p>	
<p><b>ENTREPRISE</b> ENT PAPERÀ-RAIMANA</p> <p><b>Date demande</b> 17/01/2018</p> <p><b>Plan n°</b> 2018-223-101/DEQ/GEGDP</p> <p><b>Dressé le</b> 18/01/2018</p> <p><b>Dossier n°</b> 2018-106</p>	
	 <p>-149.41729°, -17.51316°          UTM : 6 sud: E 243.343 N 8.062.044</p> <p>Échelle ~ 1 : 2.000</p> <p>Service de l'Urbanisme - 2013 © Polynésie Française, Satellite WORLDVIEW 3 -          2015 © DigitalGlobe</p>
	

**ARRETE n° 1093 MET/DPAM du 6 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 4033 MET/DPAM du 17 mai 2016 modifié portant délivrance d'un agrément à la SARL Maitai Tours pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Bora Bora.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 519 MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite de véhicules nautiques à moteur ;

Vu l'arrêté n° 4033 MET/DPAM du 17 mai 2016 modifié portant délivrance d'un agrément à la SARL Maitai Tours pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Bora Bora ;

Vu les cartes de circulation des véhicules nautiques à moteur éditées en mai et août 2017 ;

Vu la déclaration d'activités 2017 en date du 23 janvier 2018, complétée le 29 janvier 2018 ;

Vu la demande d'agrément de deux nouveaux guides-accompagnateurs en date du 1er février 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe II de l'arrêté n° 4033 MET/DPAM du 17 mai 2016 modifié susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires maritimes polynésiennes,*  
Catherine ROCHETEAU.

**ANNEXE II**

(màj au 31/01/2018)

A L'ARRETE N° **01093** /MET/ DPAM DU **06 FEV. 2018****LISTE DES GUIDES ACCOMPAGNATEURS  
ET DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES**

(Arrêté n° 1097/CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur)

**GUIDES-ACCOMPAGNATEURS AGREES**

1	Tino, Joseph TEENA	Né le 14 février 1986 à Papeete Permis de conduite en mer (côtier) BSA recyclé 2016 (1)	6	Nuutea, Roger TERIITAÛ	Né le 26 juillet 1981 à Papeete Permis de conduire en mer (côtier) BSA recyclé 2016 (1)
2	Vincent JALLAT	Né le 22 juillet 1973 à Pont d'Ain Permis de conduite en mer (côtier) BSA recyclé 2013 (1)	7	Jean-Marie, Rua TUUHIVA	Né le 30 mai 1991 à Papeete Permis de conduite en mer (côtier) BSA 2013 (1)
3	Tairua MARSHALL	Né le 03 juin 1986 à Papeete Permis de conduite en mer (côtier) BSA recyclé 2016 (1)	8	Damien MAINNEMARE	Né le 19 août 1975 à Champigny-sur-Marne Permis de conduite en mer (côtier) Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1 <sup>er</sup> degré (Natation)
4	Hiro MULATIER	Né le 18 octobre 1988 à Carcassonne Permis de conduite en mer (côtier) BSA recyclé 2014 (1)	9	Raphaël TEAUE	Né le 08 février 1995 à Papeete Permis de conduite en mer (côtier) BSA 2017 (1)
5	Antoine, Terii TEIOATUA	Né le 05 avril 1989 à Papeete Permis de conduire en mer (côtier) BSA 2014 (1)	10	Tamatona MOU-FA	Né le 15 novembre 1997 à Uturoa Permis de conduite en mer (côtier) BSA 2016 (1)

(1) BSA = Brevet de Surveillant Aquatique

**VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES**

N°	VNM	Date Immatriculation	N°	VNM	Date immatriculation
1	PY 14340	22/04/2013	15	PY 14675	12/01/2017
2	PY 14445	12/05/2014	16	PY 14698	31/05/2017
3	PY 14531	10/04/2015	17	PY 14699	31/05/2017
4	PY 14535	23/04/2015	18	PY 14700	31/05/2017
5	PY 14549	10/06/2015	19	PY 14701	31/05/2017
6	PY 14585	04/11/2015	20	PY 14718	14/08/2017
7	PY 14593	11/02/2016	21	PY 14719	14/08/2017
8	PY 14594	11/02/2016	22	PY 14720	14/08/2017
9	PY 14665	08/12/2016	23	PY 14723	30/08/2017
10	PY 14666	08/12/2016	24	PY 14724	30/08/2017
11	PY 14667	08/12/2016	25	PY 14725	30/08/2017
12	PY 14668	08/12/2016	26	PY 14726	30/08/2017
13	PY 14669	08/12/2016	27	PY 14727	31/08/2017
14	PY 14674	06/01/2017	28	PY 14728	31/08/2017

**ARRETE n° 1140 MET du 7 février 2018 portant nomination de M. Patrick Martinez, ingénieur principal territorial, en qualité de chef de l'arrondissement infrastructure par intérim de la direction de l'équipement.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée, portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété, portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 457 MET du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 458 MET du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 11314 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié portant affectation, dans le cadre d'un premier séjour, à la direction de l'équipement, de M. Eric Brogere, ingénieur divisionnaire des TPE 5e échelon du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (fonction publique de l'Etat), en service détaché auprès de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 260 MET du 10 janvier 2017 portant nomination de M. Eric Brogere, ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de chef de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 6396 MTF/DGRH du 10 juillet 2017 portant affectation à la direction de l'équipement, de M. Patrick Martinez, ingénieur principal 5e échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (fonction publique territoriale), en service détaché auprès de la Polynésie française, dans le cadre d'un premier séjour ;

Vu l'arrêté n° 6959 MET du 26 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick Martinez, ingénieur principal territorial, en qualité de chef de la subdivision des aérodromes territoriaux de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement ;

Vu l'avis d'arrêt de travail n° A17 80785 du 26 janvier 2018 et la décision de congé annuel n° 447 DEQ/GAC du 23 janvier 2018 de M. Eric Brogere,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Martinez, ingénieur principal territorial, est nommé en qualité de chef de l'arrondissement infrastructure par intérim de la direction de l'équipement, cumulativement avec ses fonctions de chef de la subdivision des aérodromes territoriaux de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement, durant l'absence pour congé de maladie du 5 février 2018 au 15 février 2018 inclus et pour congé annuel du 19 février 2018 au 2 mars 2018 inclus, de M. Eric Brogere.

Art. 2.— Durant les périodes du 5 février 2018 au 15 février 2018 inclus et du 19 février 2018 au 2 mars 2018 inclus, M. Patrick Martinez exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Eric Brogere, conformément aux dispositions des arrêtés n° 457 MET et n° 458 MET du 19 janvier 2017 susvisés.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à MM. Patrick Martinez et Eric Brogere et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1141 MET du 7 février 2018 portant modification des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 595 MET du 18 janvier 2018, en ce qui concerne le nom de l'une des terres au droit de la zone d'extraction, en faveur de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Takaroa, de la circonscription des Tuamotu-Gambier et de la direction de l'environnement ;

Vu la saisine de la direction des ressources marines et minières en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la demande du 4 décembre 2017, reçue au GEGDP le 7 décembre 2017 et formulée par la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 1 de l'article 1er de l'arrêté n° 595 MET du 18 janvier 2018 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* 1° La subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier, BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après la bénéficiaire, est autorisée à extraire huit cents mètres cubes (800 m<sup>3</sup>) d'agrégats coralliens, dans le hoa au droit des terres Hohonu 2 cadastrée H 323 et Motikatika 1 cadastrée H324, commune de Takaroa.

*Lire :* 1° La subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier, BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après la bénéficiaire, est autorisée à extraire huit cents mètres cubes (800 m<sup>3</sup>) d'agrégats coralliens, dans le hoa au droit des terres Hohonu 2 cadastrée H 323 et Motukatika 1 cadastrée H 324, commune de Takaroa.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.

Luc FAATAU.

**ARRETE n° 1142 MET du 7 février 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé en faveur de l'EURL EPC.**

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 99-16 du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 511 CM du 16 avril 2003 portant modalité des attestations de garanties financières pour la remise en état ou la réhabilitation d'un site d'extraction en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 16 avril 2003 approuvant l'arrêté type d'autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2017, présentée par M. Philippe Choquet, gérant de l'EURL EPC ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la section de commune de Hitia'a et du service de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement par lettre n° 9469 DEQ/GEG du 27 novembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé est délivrée sous réserve des droits des tiers et sous les conditions suivantes :

**CONDITIONS D'EXPLOITATION**

1° L'EURL EPC représentée par M. Philippe Choquet, n° TAHITI 619064, BP 70712, 98719 Taravao, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 m<sup>3</sup>) de blocs d'enrochement sur les terres vallées A Fei-Airaa-Pirari-Ofaipapaia-Tetianina et Omaotapiri parcelles cadastrée HB 6 et HE 2, situées dans la vallée de Mahateaho à 3 kilomètres en amont de la RC, sise à Hitia'a, PK 37,400, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.

Avant le début des travaux, la zone d'extraction devra être matérialisée par des repères visibles et contrôlables à tout moment. Le pourtour de la parcelle concernée doit être clôturé de façon dissuasive. Les éventuels abattages d'arbres devront faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de la direction de l'agriculture.

2° Les matériaux extraits sont destinés aux travaux d'enrochement.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés sur les camions de l'entreprise et de location.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2017-221-103 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée.

6° Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que pourraient provoquer les travaux ou qui en seraient leur conséquence, et dont le bénéficiaire serait civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune de Hitia'a O Te Ra. Des panneaux signalant en français et en tahitien le danger de toute approche devront être exposés clairement à la vue du public.

7° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. L'extraction en souille fermée se fera à une distance de plus de 5 mètres des propriétés voisines, et à plus de 20 mètres de la rive droite de la rivière.

8° Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous les litiges relatifs soit à l'origine de la propriété du terrain concerné, soit aux éventuels droits de passage.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de l'administration, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits.

11° Conformément à l'article 8 de la délibération n° 99-16 du 14 janvier 1999, le bénéficiaire est tenu de payer à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques la somme de cent mille francs CFP (soit  $1\ 000\ m^3$  à  $100\ F\ CFP/m^3 = 100\ 000\ F\ CFP$ ).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

#### MODALITES DE TRAITEMENT DES EAUX UTILISEES SUR LE SITE D'EXTRACTION

14° Les eaux utilisées sur le site d'extraction doivent, avant d'être rejetées, passer par un bac de décantation convenablement dimensionné pour le recueil des particules fines. La norme supérieure de rejet autorisée en sortie de décanteur est de 25 mg/l de matières en suspension.

#### MODALITES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

15° La remise en état du site après exploitation est exigée. Le trou d'extraction doit être remblayé par de la terre ou tous matériaux inertes. Ce remblai ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. La provenance et le volume des matériaux de remblayage doivent être précisés dans la demande d'autorisation. Lorsque l'extraction de matériaux est divisée en phases, l'exploitation de la phase n+1 ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase n-1 est terminée. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation d'exploiter.

16° La présente autorisation est, conformément à la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999, subordonnée à la production d'une attestation de garantie financière établie selon le modèle précisé par l'arrêté n° 511 CM du 16 avril 2003 et à hauteur d'un montant d'un million de francs CFP (1 000 000 CFP). Le cautionnement prend effet à la date de notification de l'autorisation de l'extraction et expire à la date de sa mainlevée.

17° Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières. Tout changement d'exploitant entraîne la constitution de nouvelles garanties financières par le nouvel exploitant indispensables à l'autorisation de poursuite d'exploitation.

18° En cas de non-exécution par l'exploitant de ses obligations de remise en état du site, soit par non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation en matière de remise en état, soit par disparition juridique de l'exploitant, la garantie financière est appelée par le Président du gouvernement de la Polynésie française et il est procédé à la remise en état du site sans pour autant que l'exploitant soit civilement dégagé de ses responsabilités vis-à-vis des tiers.

19° La mainlevée de la caution est donnée par le ministre de l'environnement après constatation de la remise en état du site et établissement d'un procès-verbal de conformité par la direction de l'environnement.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent document pour une durée de trois (3) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution et de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Luc FAATAU.

**Projet d'autorisation d'extraction en terrain privé**  
Plan de situation

**DIRECTION DE L'EQUIPEMENT**  
Groupeement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public  
BP 85 - 98713 PAPEETE  
tel : 40 48 54 71 - Fax 40 48 54 69

	<b>SITUATION</b>
Nom terres	
Vallées A FEL AIRAAU, FIRAKI, OFAIPAIAIA, TETIANINA et OMACTAPIRI	
N° Parcelles	
HB6 et HE2	
Commune	
Hitiaa O Te Ra	
Commune associée	
Hitiaa	
<b>TYPE EXTRACTION</b>	
Volume	
1000 m3	
Nature des matériaux	
blocs	
<b>Lieu d'extraction</b>	
Vallées de MAHATEAHO à 3 km en amont de la RC. HITIAA PK. 37,40.	
<b>DEMANDEUR</b>	
EURL EPC	
<b>Date demande</b>	
06-nov-17	
<b>Plan n°</b>	
2017-221-103/DEQ/GEQDP	
<b>Dressé le</b>	
15/11/2017	
<b>Dossier n°</b>	
2017-362	

**Par arrêté n° 1088 MET du 6 février 2018.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence EI 15 (plan 45) nécessaire aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti, sise dans la commune de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre cadastrée EI 15 (plan 45)	
5 598	TAVAE Julie épouse POUIRA née le 15/07/1961 à Papeete (bf 7.2)

**Par arrêté n° 1091 MET du 6 février 2018.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oporo (partie) cadastrée AM n° 55 lot n° 2 parcelle D (plan 1) nécessaire à l'aménagement d'une route de desserte du remblai de Oporo à Uturoa, dans l'île de Raiatea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre OPORO (Plan 1)	
74 216	TETA Martine épouse TETUANUI née le 9/08/1978 à Uturoa (bf 2.1.1)
74 216	TETA Jean-Luc né le 13/03/1982 à Uturoa (bf 2.1.2)

**Par arrêté n° 1094 MET du 6 février 2018.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Nahuariki (plan 5) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre Nahuariki	
Plan 5	
3 929	LUCAS Lina veuve CHAPMAN née le 29/08/1949 à Papeete (bf 3.1.2.1.u)

**MINISTRE DU TRAVAIL,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'ÉDUCATION**

**ARRETE n° 1066 MTF du 6 février 2018 fixant la liste des représentants des personnels habilités à siéger aux commissions consultatives paritaires.**

Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988 modifié créant et organisant les commissions consultatives paritaires relevant de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 1498 MEE du 15 septembre 2006 modifié fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires placées auprès de la direction des enseignements secondaires ;

Vu les procès-verbaux relatifs aux résultats des élections aux commissions consultatives paritaires du 5 mai 2015 ;

Vu la proposition de Mme Alexandra Lante, secrétaire territoriale du SNES-FSU du 31 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er. — Les représentants des personnels titulaires et suppléants aux commissions consultatives paritaires placées auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements sont les suivants :

**Titulaires**

CCP	Syndicats	Nombre de sièges	Nom	Prénoms
N° 1	SNPDEN	2	GUILLOTS	Marie-Christine
			LAMAUD	Patricia
N° 2	SE UNSA	1	REVAE	Wanda
	SNES FSU	1	FARRUGIA	Frédéric
N° 3	SNES FSU et SNEP FSU PF	1	PELLO	Xavier
	SE UNSA	1	COULOMBEL	Ernest
N° 4	SNES FSU	5	CHAUSSY ANAU	Dominique
			LUSSAN	Tehea
			AISSI	Erick
LI SENG			Isabelle	
TEHEIURA			Teaviu	
SE UNSA	2	TEANINIURAITEMOANA	Georgette	
		VALLEJO	Arthur	
SNETAA FO/CSTP FO	1	NARDI	Moerii	
N° 5	SNES FSU et SNUIPP-FSU	1	TAIARUI	Hina
	SE UNSA	1	VARNEY	Temarama
N° 6	SNETAA FO/FTEC FO	4	LUCAS	Yann
			BROSEÛS	Nicolas
			MAIRE	Tere
			ROUTHIER	Maheanuu
N° 7	SNEP FSU PF	2	CASSANI	Maxime
			ROCHE	Vatea
N° 8	A&I UNSA	2	BARRERE	Thierry
	FTEC FO	1	TAPUTUARAI	Vaite
N° 9	A&I UNSA	2	D'AUZAC de LAMARTINIE	Inès
			OMAR	Béatrice
N° 10	UNSA ITRF BI O	5	THUNOT	Rainui
			THIEME	Sylviana
			MOOROA	Jean-Claude
			LENOIR	Jimmy
			JOURDAIN	Giovanni
UEVA	Danny			

**Suppléants**

CCP	Syndicats	Nombre de sièges	Nom	Prénoms
N° 1	SNPDEN	2	BARBEAU	Hervé
			MOU KAM TSE	Pépin
N° 2	SE UNSA	1	CROLAS	Bernard
	SNES FSU	1	GALLER	Sylvie
N° 3	SNES FSU et SNEP FSU PF	1	PAINTANDRE	Stephan
	SE UNSA	1	LECHAT	Vaea
N° 4	SNES FSU	5	RICOU	Laurent
			HERVE-MECHERI	Vaiana
			MATOHU	Eimeo
N° 4	SE UNSA	2	ADAMS	Mahei
			LANTE	Alexandra
N° 5	SNETA A FO/CSTP FO	1	LAVIE	Marie-Pierre
	SE UNSA	1	HAEREHOE	Vaihei
N° 5	SNETA A FO/CSTP FO	1	TAPI	Romy
	SNES FSU et SNUIPP-FSU	1	HARUA	Yannick
N° 6	SE UNSA	1	DAUPHIN	Tiurai
			SE UNSA	1
N° 6	SNETA A FO/FTEC FO	4	DARPHIN	Ronald
			TIMAU	Temanuhiari
			KUHNER	Christophe
			ENGUEHARD	Michel
N° 7	SNEP FSU PF	2	THIEURY	Jean
			MATHEL	Tinihau
N° 8	A&I UNSA	2	MARTIN-NOUVEAU	Timeri
	FTEC FO	1	NGUYEN	Marcela
N° 9	A&I UNSA	2	GRAFFE	Stacey
			KRAUSER	Olive
N° 10	UNSA ITRF BI O	5	MERE	Jean-Luc
			TIMAU	Clara
			CORNU	Maurice
			MARERE	Gaston
			TAUHIRO	Olivier
			REHIA	Bertin

Art. 2.— L'arrêté n° 10825 MTF du 30 octobre 2017 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Tea FROGIER.

**ARRETE n° 1197 MTF/DGRH du 7 février 2018 modifiant l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 103 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 514 MTF du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58 CM du 21 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2016 de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière

technique, de la filière éducative et de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2016-15 du 11 mai 2016 portant modification de l'article 53 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2024 CM du 8 décembre 2016 fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 103 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'intitulé de l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié est rédigé comme suit :

“Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 106 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.”

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié est rédigé comme suit :

“Est organisé un concours :

1° Externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 92 attachés d'administration de catégorie A dont :

- 48 postes dans la spécialité “Droit” ;
- 14 postes dans la spécialité “Finances publiques” ;
- 9 postes dans la spécialité “Economie” ;
- 10 postes dans la spécialité “Ressources humaines” ;
- 1 poste dans la spécialité “Conservation du patrimoine” ;
- 3 postes dans la spécialité “Communication” ;
- 7 postes dans la spécialité “Statistiques”.

2° Interne, avec épreuves, pour le recrutement de 14 attachés d'administration de catégorie A dont :

- 9 postes dans la spécialité “Droit” ;
- 2 postes dans la spécialité “Finances publiques” ;
- 1 poste dans la spécialité “Economie” ;
- 2 postes dans la spécialité “Ressources humaines”.

Art. 3.— L'annexe du présent arrêté abroge et remplace l'annexe de l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié.

Art. 4.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2018.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,  
Bruno LONJON.

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 401.197/MTF/DGRH du 07 FEV. 2018.

## Listes des postes mis à concours

## 1°) Concours externe : 92 postes d'attachés d'administration

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
<b>DANS LA SPECIALITE « DROIT »</b>					
1	128	Direction générale des ressources humaines	Droit	Papeete	02/05/2018
2	130	Direction générale des ressources humaines	Droit	Papeete	02/05/2018
3	304	Direction générale des ressources humaines	Droit	Papeete	02/05/2018
4	320	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018
5	460	Direction du budget et des finances	Droit	Pirae	03/04/2018
6	562	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018
7	573	Direction polynésienne des affaires maritimes	Droit	Papeete	02/05/2018
8	644	Direction des ressources marines et minières	Droit	Papeete	02/05/2018
9	1300	Direction de l'équipement	Droit	Papeete	02/05/2018
10	1896	Direction de l'équipement	Droit	Papeete	02/05/2018
11	2406	Direction générale de l'économie numérique	Droit	Papeete	Vacant
<b>12</b>	<b>3385</b>	<b>Secrétariat général du gouvernement</b>	<b>Droit</b>	<b>Papeete</b>	<b>02/05/2018</b>
13	3389	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Droit	Pirae	02/05/2018
14	5933	Direction du travail	Droit	Papeete	Vacant
15	5993	Direction des affaires sociales	Droit	Papeete	02/05/2018
16	6100	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
17	6494	Direction de la modernisation et des réformes de l'administration	Droit	Papeete	Vacant
18	6495	Direction du budget et des finances	Droit	Papeete	Vacant
19	6564	Direction de l'agriculture	Droit	Pirae	02/05/2018
20	6784	Secrétariat général du gouvernement	Droit	Papeete	02/05/2018
21	6982	Direction des ressources marines et minières	Droit	Papeete	02/05/2018
22	7239	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
23	7240	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
24	7241	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018

Annexe n° 1 à l'arrêté ~~01197~~ /MTF/DGRH du **07 FEV. 2018****Listes des postes mis à concours**

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
25	7261	Direction des transports terrestres	Droit	Papeete	02/05/2018
26	7282	Circonscription des îles Marquises	Droit	Iles Marquises	02/05/2018
27	7798	Secrétariat général du gouvernement	Droit	Papeete	02/05/2018
28	<b>7910</b>	<b>Circonscription des îles Australes</b>	<b>Droit</b>	<b>Mataura</b>	<b>Vacant</b>
29	7942	Direction polynésienne des affaires maritimes	Droit	Papeete	02/05/2018
30	7952	Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	Droit	Papeete	02/05/2018
31	7968	Direction de la santé	Droit	Papeete	02/05/2018
32	8015	Direction générale des ressources humaines	Droit	Papeete	02/05/2018
33	8191	<b>Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale</b>	Droit	Papeete	02/05/2018
34	8257	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018
35	8305	Secrétariat général du gouvernement	Droit	Papeete	02/05/2018
36	8310	Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	Droit	Papeete	Vacant
37	8319	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Droit	Papeete	Vacant
38	8382	Direction de l'équipement	Droit	Papeete	02/05/2018
39	9246	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
40	9247	Direction polynésienne des affaires maritimes	Droit	Papeete	Vacant
41	9646	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
42	9648	Direction des affaires foncières	Droit	Papeete	02/05/2018
43	9660	Secrétariat général du gouvernement	Droit	Papeete	Vacant
44	9667	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Droit	Pirae	02/05/2018
45	<b>9711</b>	Service des énergies	Droit	Papeete	Vacant
46	21104	Centre de formation professionnelle pour adultes	Droit	Taravao	01/03/2017
47	181108	Te fare tauhiti nui - Maison de la culture	Droit	Papeete	01/03/2017
48	191102	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Droit	Pirae	05/10/2017
<b>DANS LA SPECIALITE « FINANCES PUBLIQUES »</b>					
1	1252	Centre hospitalier de la Polynésie française	Finances publiques	Pirae	25/04/2017

Annexe n° 1 à l'arrêté **01.197** /MTF/DGRH du **07 FEV. 2018****Listes des postes mis à concours**

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
2	1339	Direction de l'équipement	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
3	1635	Centre hospitalier de la Polynésie française	Finances publiques	Pirae	17/07/2017
4	2384	Direction de la santé	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
5	5995	Direction des affaires sociales	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
6	7308	Direction du budget et des finances	Finances publiques	Papeete	Vacant
7	7967	Direction de la santé	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
8	8079	Direction des affaires foncières	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
9	8220	Direction de l'aviation civile	Finances publiques	Faa'a	01/03/2018
10	8440	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
11	9604	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Finances publiques	Pirae	Vacant
12	9647	Direction des affaires foncières	Finances publiques	Papeete	02/05/2018
13	9666	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Finances publiques	Pirae	02/05/2018
14	101102	Centre des métiers de la mer de Polynésie française	Finances publiques	Papeete	Vacant
<b>DANS LA SPECIALITE « ECONOMIE »</b>					
1	535	Direction générale des affaires économiques	Economie	Papeete	02/05/2018
2	551	Direction générale des affaires économiques	Economie	Papeete	02/05/2018
3	1934	Direction de l'aviation civile	Economie	Faa'a	Vacant
4	6963	Direction générale des affaires économiques	Economie	Papeete	02/05/2018
5	6969	Direction générale de l'économie numérique	Economie	Papeete	02/05/2018
6	7799	Direction des ressources marines et minières	Economie	Papeete	02/05/2018
7	9381	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	Economie	Papeete	02/05/2018
8	9640	Service des énergies	Economie	Papeete	Vacant
9	9654	Direction des impôts et des contributions publiques	Economie	Papeete	02/05/2018
<b>DANS LA SPECIALITE « RESSOURCES HUMAINES »</b>					
1	1303	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018
2	2243	Direction de la santé	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ~~01.197~~ /MTF/DGRH du **07 FEV. 2018****Listes des postes mis à concours**

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
3	2253	Direction de la santé	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018
4	6258	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018
5	7230	Direction générale des ressources humaines	<b>Ressources humaines</b>	Papeete	01/06/2018
6	8013	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018
7	9359	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	06/08/2018
8	11102	Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	Ressources humaines	Pirae	Vacant
9	161 109	Institut de la statistique de la Polynésie française	Ressources humaines	Papeete	02/05/2017
10	181102	Te fare tauhiti nui - Maison de la culture	Ressources humaines	Papeete	16/08/2017
<b>DANS LA SPECIALITE « CONSERVATION DU PATRIMOINE »</b>					
1	61102	Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha	Conservation du patrimoine	Punaauia	Vacant
<b>DANS LA SPECIALITE « COMMUNICATION »</b>					
1	7267	Service de la communication	Communication	Papeete	02/05/2018
2	8462	Direction polynésienne des affaires maritimes	Communication	Papeete	02/05/2018
3	9659	Direction de la modernisation et des réformes de l'administration	Communication	Papeete	02/05/2018
<b>DANS LA SPECIALITE « STATISTIQUES »</b>					
1	753	Direction de l'agriculture	Statistiques	Pirae	02/05/2018
2	4953	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Statistiques	Pirae	02/05/2018
3	6768	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	Statistiques	Papeete	Vacant
4	9255	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Statistiques	Papeete	Vacant
5	161 108	Institut de la statistique de la Polynésie française	Statistiques	Papeete	Vacant
6	161 116	Institut de la statistique de la Polynésie française	Statistiques	Papeete	02/05/2017
7	161 117	Institut de la statistique de la Polynésie française	Statistiques	Papeete	02/05/2017

**2°) Concours interne : 14 postes d'attachés d'administration**

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
<b>DANS LA SPECIALITE « DROIT »</b>					
1	404	Direction du budget et des finances	Droit	Papeete	02/05/2018
2	558	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ~~01.197~~ /MTF/DGRH du

07 FEV. 2018

## Listes des postes mis à concours

N°	N° poste	Service ou établissement public à caractère administratif	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
3	569	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018
4	5868	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	Droit	Papeete	02/05/2018
5	5992	Direction des affaires sociales	Droit	Papeete	02/05/2018
6	7233	Direction générale des affaires économiques	Droit	Papeete	02/05/2018
7	7234	Direction des impôts et des contributions publiques	Droit	Papeete	01/02/2018
8	9663	Circonscription des îles sous le vent	Droit	Raiatea	Vacant
9	21105	Centre de formation professionnelle pour adultes	Droit	Raiatea	Vacant
<b>DANS LA SPECIALITE « FINANCES PUBLIQUES »</b>					
1	5856	Service des moyens généraux	Finances publiques	Papeete	Vacant
2	8222	Direction générale des affaires économiques	Finances publiques	Papeete	Vacant
<b>DANS LA SPECIALITE « ECONOMIE »</b>					
1	525	Direction générale des affaires économiques	Economie	Papeete	02/05/2018
<b>DANS LA SPECIALITE « RESSOURCES HUMAINES »</b>					
1	268	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	03/04/2018
2	8301	Direction générale des ressources humaines	Ressources humaines	Papeete	02/05/2018

**MINISTERE DE LA CULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ARTISANAT ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE n° 1089 MCE/ENV du 6 février 2018 autorisant SA Electricité de Tahiti à installer et exploiter les équipements techniques de la centrale électrique de Ua Huka, commune de Ua Huka (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 6224 MCE du 27 juillet 2016 modifié portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la SA Electricité de Tahiti, représentée par M. Grégoire de Chillaz, enregistrée sous le n° 16-21 ENV/IC ;

Vu la délibération n° 17-2001 du 8 octobre 2001 portant affectation à titre gratuit, au concessionnaire assurant le service public de production et de distribution de l'énergie électrique ;

Vu l'avis de la direction de la protection civile enregistré sous le n° 278 DIREN/AR du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du maire de Ua Huka joint au dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des installations classées émis en sa séance du 30 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la SA EDT est autorisée à installer et exploiter les équipements techniques de la centrale électrique de Ua Huka, établissement de la deuxième classe des installations classées pour la protection de l'environnement, sur un terrain sis à Ua Huka.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

*Terre/démembrement* : Manihina ;  
*Commune* : Ua Huka ;  
*Section* : LB ;  
*N° parcelle* : 52 ;  
*Superficie* : 32 ares 40 centiares ;  
*Propriétaire* : Commune de Ua Huka.

Art. 2.— L'établissement relève de la deuxième classe, rubriques 2910, 1432 et 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités et équipements classés sont répertoriés dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
2910-D-b	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. D - Groupe électrogène : La puissance totale de l'installation est de : b) supérieure ou égale à 300 kVA mais inférieure à 10 000 kVA (2ème classe)	3 groupes de 250 kVA Soit une puissance électrique totale de 750 kVA	2
1432-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente représente : b) une capacité équivalente totale supérieure à 5 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> (2ème classe)	- 1 cuve enterrée de 30 m <sup>3</sup> - 3 cuves journalières de 300 litres des 3 groupes  Soit un volume total (30 900 litres) équivalent de 6,2 m <sup>3</sup>	2
1510-2	Activités, stockage, dépôts de matières, de produits, de substances non soumis à d'autres rubriques de classement de la présente nomenclature. 2- Exercées à l'aide de conteneurs (dans le cadre d'une activité commerciale ou industrielle), à l'exclusion des conteneurs identifiés positionnés pendant moins de 10 jours ouvrables (2ème classe)	1 conteneur utilisé comme stockage pour des pièces détachées, des outils, etc.	2

## TITRE Ier

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Art. 3.— Conditions de l'autorisation

La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Un extrait de l'arrêté d'autorisation est affiché en permanence dans l'installation.

L'arrêté d'autorisation devient caduc lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à partir de la date de notification dudit arrêté, ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode de fonctionnement ou à son voisinage, et de nature à entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du directeur de l'environnement, avec tous les éléments d'appréciation des inconvénients et des risques.

Tout transfert d'une installation classée à un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Lorsqu'une installation autorisée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au directeur de l'environnement dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant d'une installation classée est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation, et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement de la Polynésie française.

#### Art. 4.— Conformité de l'installation

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

#### Art. 5.— Contrôle de l'installation

L'installation est soumise à des contrôles périodiques et aléatoires décidés par l'inspection des installations classées dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation avec les prescriptions fixées par la réglementation en vigueur et les dispositions du présent arrêté.

A ce titre, l'exploitant établit et tient à jour un dossier installation classée comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- le présent arrêté d'autorisation et les éventuels arrêtés complémentaires ;
- un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages ;
- le registre des consignes de sécurité et d'exploitation applicables à l'installation ;
- les justificatifs de traitement des déchets, surtout des déchets ultimes produits par l'installation.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des organismes chargés des contrôles périodiques.

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses, soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à l'approbation de l'exploitant, dans le but de vérifier la conformité de l'installation classée. Les frais occasionnés par ces contrôles sont à la charge de l'exploitant.

#### Art. 6. — Cessation d'activité et remise en état du site

Lorsqu'une installation autorisée cesse son activité, l'exploitant doit en informer le directeur de l'environnement dans le mois qui suit la cessation d'activité.

Il doit remettre en état le site tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement et réalise les opérations suivantes :

- un diagnostic de l'état de pollution du site ;
- un programme de réhabilitation du site avec la destination finale de tous les déchets ;
- les justificatifs d'élimination de tous les déchets.

Toutes les installations sont démontées, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les réservoirs et les canalisations de liquides susceptibles de polluer les eaux sont vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf s'ils ont été retirés, découpés et ferrailés vers des installations dûment autorisées au titre des installations classées.

Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne des contenants et possède à terme une résistance suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

## TITRE II

### PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION

#### Art. 7. — Implantation de l'installation

Le site est clôturé et fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture de la centrale.

Les voies de circulation aménagées dans le site sont suffisamment larges pour que le dépôt soit facilement accessible, que ce soit pour le dépotage des produits, les vérifications ou les interventions en cas de danger ou d'incendie.

#### Art. 8. — Aménagement de l'installation

La centrale abrite :

- la salle des machines où sont placés les 3 groupes électrogènes de 250 kVA et leur cuve journalière de 300 litres ;
- la salle de contrôle et la salle des cellules HTA ;
- le local transformateur ;
- les sanitaires et un bureau.

Des infrastructures annexes et nécessaires au fonctionnement de la centrale sont également présentes à l'extérieur :

- une aire de dépotage de 68 mètres carrés pour la réception des cubitainers et des fûts de produits divers (lubrifiants, huiles, liquide de refroidissement) étanche, incombustible et reliée par un caniveau technique au séparateur d'hydrocarbures ;
- le stockage de gazole, représenté par la cuve enterrée de 30 m<sup>3</sup> double enveloppe, distant de la centrale d'au moins 10 mètres et posé sur une dalle béton ayant été contrôlée lors de sa réception ; une aire de lavage couverte reliée au séparateur d'hydrocarbures ;
- un séparateur d'hydrocarbures ;
- un système d'assainissement individuel composé d'un puisard et d'une fosse septique ;
- un conteneur utilisé comme stockage (câble électrique, pièces de rechange métalliques, outils, etc., pas de stockage de produits chimiques) ;
- un local destiné à stocker l'émulseur, la motopompe incendie et le matériel de lutte contre la pollution d'hydrocarbures.

#### Art. 9. — Dispositions constructives

Le bâtiment abritant les groupes électrogènes est implanté et construit conformément aux plans joints au dossier. Il a les caractéristiques de degré de résistance au feu suivantes :

- couverture incombustible et étanche ;
- ensemble de la structure R60 ;
- planchers et mur CF 2h.

Un mur CF 2h sépare la salle d'exploitation et la salle des machines.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence (peintures, plantations, engazonnement...).

Outre les dispositions prévues par le code de l'environnement et le présent arrêté, l'implantation, la

construction et l'aménagement de l'installation se font dans le respect de la réglementation en vigueur et en particulier les dispositions du code de l'aménagement et du code de travail.

*Art. 10. — Installations électriques et mise à la terre des équipements métalliques*

Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100 et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur.

L'installation électrique et les équipements pouvant présenter un risque d'explosion sont élaborés, réalisés et entretenus conformément aux dispositions de la réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Les installations électriques font l'objet d'une vérification tous les ans, par un technicien ou par une société spécialisée. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié. Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique sont installés sur le réseau. Ils sont placés à des endroits visibles et facilement accessibles par le personnel responsable et les services de secours.

Tous les réservoirs contenant des produits inflammables sont reliés au sol par une prise de terre présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 Ohms. Par ailleurs, toutes les installations métalliques sont reliées par une liaison équipotentielle et reliées à une prise de terre en fond de fouille. Un système paratonnerre est mis en service.

*Art. 11. — Exploitation de l'installation*

Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès à l'installation. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance du matériel ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès au site est strictement interdit.

Le fonctionnement de l'installation ne doit pas occasionner de gênes pouvant compromettre la sécurité, la santé et la tranquillité du voisinage, et la protection de l'environnement.

Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable de l'exploitation ;
- les essais de fonctionnement, les entretiens et les vérifications prévus ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les incidents et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

L'exploitant veille au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et résultats sont consignés par écrit.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance permanente directe ou indirecte du responsable de l'exploitation ou une personne ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et des inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Cette personne vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité. Par dérogation à cette disposition, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise pour les appareils de combustion, quand le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site.

*Art. 12. — Etat des stocks*

L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

L'exploitant tient notamment à jour un état indiquant la nature et la quantité de combustible consommés, auquel est annexé un plan général des stockages.

*Art. 13. — Consignes d'exploitation*

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites et disposées dans les zones concernées. Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires ;
- les instructions de maintenance et de nettoyage ;
- les procédures relatives aux interventions du personnel, notamment les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ;
- les procédures relatives aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation ;
- les mesures d'urgence à prendre et les moyens d'intervention en cas d'incendie et de déversement accidentel.

Sans préjudice des dispositions du code de travail, les consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel de l'exploitation, notamment les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité du site en cas de sinistre.

**Art. 14. — Entretien de l'installation**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

**Art. 15. — Protection du personnel**

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

A l'intérieur de l'installation, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger.

Le personnel d'exploitation est formé aux risques liés à cette activité et aux consignes de sécurité, et initié à l'utilisation des moyens d'intervention en cas de sinistre.

Il est muni des équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques de protection ou antibruit, lunettes, masques, etc.) adaptés aux risques présentés par l'installation. Ces équipements sont également recommandés par les fiches de données de sécurité des produits et sont mises à leur disposition.

Compte tenu du fonctionnement et de l'organisation de la centrale, des dispositions doivent être mises en œuvre pour pallier le travail isolé.

**TITRE III****PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****Art. 16. — Stockage des produits chimiques et dangereux**

Les produits chimiques et dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement. Les produits incompatibles entre eux sont stockés séparément.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de ces produits est étanche, incombustible et aménagé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des produits répandus à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont recyclées, traitées ou éliminées selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages.

En cas de pollution, le site est équipé de kits antipollution ou d'un bac à sable avec une pelle pour récupérer le produit.

**Art. 17. — Gestion des déchets**

Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets ultimes produits par l'exploitation de cette installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets issus de cette activité sont traités dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Ces déchets sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envois, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...) jusqu'à leur traitement.

Tous ces déchets sont éliminés dans des installations dûment autorisées.

Type de déchets	Stockage des déchets	Filière d'élimination
Déchets souillés issus de l'activité (filtres et pièces usagées, résidus de filtrage, chiffons souillés et absorbants, etc.)	Fûts de 200 litres	Traitement par une entreprise agréée
Effluents issus d'épandage accidentels, huiles usagées, etc.	Fûts de 200 litres	Traitement par une entreprise agréée
Boues du séparateur d'hydrocarbures	Contenants adaptés	Traitement par une entreprise agréée
Déchets spécifiques	Contenants adaptés	Traitement par une entreprise agréée
Déchets ménagers	Contenants adaptés	Traitement dans une filière autorisée

L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge.

Ces informations sont consignées dans un registre conservé à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les factures et bordereaux de suivi des déchets liés aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout déchet sont conservés dans le registre d'exploitation et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le brûlage des déchets à l'air libre est strictement interdit.

**Art. 18. — Gestion des eaux pluviales**

Les eaux de pluie provenant des toitures et de ruissellements extérieurs n'ayant pas été souillées sont collectées et évacuées sans stagnation vers le milieu naturel, sans préjudice pour l'environnement.

**Art. 19. — Gestion des eaux usées**

Le personnel d'exploitation dispose d'installations sanitaires dont les eaux usées sont collectées, dirigées et traitées par un dispositif d'assainissement individuel autorisé (type puisard et fosse septique).

Les installations sanitaires sont régulièrement nettoyées et maintenues propres.

Art. 20. — *Gestion des effluents liquides*

Tout rejet direct ou indirect d'effluents non traités dans le milieu naturel est interdit.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de rétention des récipients est égal :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, à 50 % de la capacité totale des récipients ;
- dans les autres cas, à 20 % de la capacité totale des récipients ;
- dans tous les autres cas, à 800 litres minimum ou la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions confoimes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Art. 21. — *Gestion des émissions sonores*

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement. En particulier, tout moteur, transformateur, appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'installation est exploitée de manière à ce que le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

*Valeur limite* : Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux ;

*Jour (jours ouvrables de 7 heures à 20 heures)* : 65 ;

*Nuit (tous les jours de 20 heures à 7 heures, dimanche et jours fériés)* : 55.

L'émergence (différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel) tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB(A) le jour (de 7 heures à 20 heures) ;
- de 3 dB(A) la nuit (de 20 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite "de contrôle" de la norme NF S 31-010.

Art. 22. — *Gestion des rejets atmosphériques*

L'installation est exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'émanation d'odeurs, de fumée, de vapeurs ou de poussières susceptibles de compromettre la santé, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Le rejet à l'atmosphère des gaz et des fumées d'échappement des groupes électrogènes s'effectue par des cheminées d'évacuation verticales situées à une hauteur de 4 mètres par rapport au terrain naturel.

En cas de besoin l'exploitant effectue une analyse des rejets. Les résultats sont conservés dans le registre d'exploitation et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Afin de réduire l'émission de gaz polluants dans l'atmosphère, l'exploitant prend toutes les mesures de réduction des pollutions à la source en respectant *a minima* les prescriptions suivantes :

- le combustible utilisé est conforme au dossier de demande d'autorisation et aux caractéristiques préconisées par le constructeur des appareils de combustion ;
- toutefois, l'exploitant prend toutes les garanties auprès de son fournisseur d'hydrocarbures pour s'assurer que ce dernier lui livre toujours un carburant possédant un taux de soufre minimum. En tout état de cause, le taux de soufre du carburant livré ne dépasse pas le taux de soufre minimum autorisé par la réglementation applicable en Polynésie française.

Le réglage et l'entretien des cheminées se font soigneusement et aussi fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement ne présentant pas d'inconvénients pour le voisinage. Ces opérations portent également sur les conduits d'évacuation des gaz de combustion et, le cas échéant, sur les appareils de filtration.

**TITRE IV**  
**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX GROUPES**  
**ELECTROGENES**

**Art. 23. — Aménagements**

Un espace suffisant existe autour des groupes et les parois du bâtiment pour permettre une exploitation normale.

Les groupes sont placés en capotage insonorisé et sont munis de rétention intégrée.

Ils sont équipés de dispositifs permettant de contrôler leur bon fonctionnement et en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné.

Les conduits d'évacuation des gaz de combustion sont réalisés en matériaux incombustibles, ils sont étanches et présentent un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment.

Leurs matériaux sont suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur.

**Art. 24. — Ventilation**

La ventilation est assurée en permanence (si nécessaire par un dispositif mécanique) de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

Lors de la mise en sécurité de l'installation (hors black-out technique), la ventilation est assurée en permanence, au moyen d'ouvertures permettant la circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent. Les trouées de ventilation sont munies de piège à son.

**TITRE V**  
**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU STOCKAGE**  
**DE LIQUIDES INFLAMMABLES**  
**ET A L'AIRE DE DEPOTAGE**

**Art. 25. — Aménagements**

Les réservoirs sont maintenus solidement de façon à ce qu'ils ne puissent se déplacer sous l'effet du vent, des eaux ou des trépidations.

Le matériel d'équipement des réservoirs est conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement anormal du sol, etc.

Les canalisations sont métalliques, installées à l'abri des chocs et donnent toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.

Le sol de l'aire de déchargement ou de dépôtage est équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.

Les produits recueillis sont récupérés et envoyés vers un séparateur d'hydrocarbures.

Une prise de connexion du camion-citerne au réseau de mise à la terre est installée en bordure de l'aire de déchargement.

**Art. 26. — Réservoirs (cuve, fût, cubitainer)**

Les liquides inflammables sont renfermés dans des réservoirs métalliques. Ces réservoirs sont incombustibles, étanches, construits en acier soudable selon les règles de l'art.

Les réservoirs sont conçus et fabriqués de telle sorte qu'en cas de surpression accidentelle il ne se produise pas de déchirure au-dessous du niveau normal d'utilisation.

Les cuves journalières ne sont pas placées dans des conditions où elles risqueraient d'être portées à une température dépassant 50 °C.

Les réservoirs sont identifiés à l'aide d'un panneau portant en caractères indélébiles l'indication en toutes lettres du produit stocké.

**Art. 27. — Equipements des réservoirs**

Chaque réservoir est équipé d'un dispositif permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu. Ce dispositif n'est pas par sa construction à l'origine d'une déformation ou d'une perforation de la paroi du réservoir. En dehors des opérations de jaugeage, l'orifice permettant un jaugeage direct est fermé par un tampon hermétique. Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Chaque réservoir fixe est équipé d'une ou plusieurs canalisations de remplissage dont chaque orifice comportera un raccord fixe d'un modèle conforme aux normes éditées par l'Association française de normalisation, correspondant à l'un de ceux équipant les tuyaux flexibles de raccordement de l'engin de transport. En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage est fermé par un obturateur étanche.

Dans la traversée des cours et des sous-sols, les raccords non soudés des canalisations de remplissage ou de vidange des réservoirs sont placés en des endroits visibles et accessibles, ou bien ils sont protégés par une gaine étanche, de classe MO et résistante à la corrosion.

Sur chaque canalisation de remplissage et à proximité de l'orifice sont mentionnées, de façon apparente, la capacité du réservoir qu'elle alimente et la nature du produit contenu dans le réservoir.

Chaque réservoir est équipé d'un ou plusieurs tubes d'évent fixes, d'une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des canalisations de remplissage ou de vidange et ne comportant ni vanne ni obturateur.

Ces tubes sont fixés à la partie supérieure du réservoir, au-dessus du niveau maximal du liquide emmagasiné. Ils doivent avoir une direction ascendante et comporter un minimum de coudes. Ces orifices débouchent à l'air libre en un lieu et à une hauteur tels qu'ils soient visibles depuis le point de livraison. Ils sont protégés de la pluie et ne présentent aucun risque et aucun inconvénient pour le voisinage.

Art. 28. — *Séparateur d'hydrocarbures*

Le séparateur d'hydrocarbures est entretenu régulièrement et est vidangé au moins une fois par an. Les boues sont récoltées et évacuées conformément à l'article 17 du présent arrêté.

TITRE VI

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES  
A LA PROTECTION INCENDIE

Art. 29. — *Moyens de lutte*

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout départ d'incendie, notamment par la mise en place des équipements suivants :

- 2 extincteurs 6 kilogrammes à poudre ABC ;
- 1 extincteur 9 kilogrammes CO<sub>2</sub> ;
- 1 extincteur sur roues 50 kilogrammes à poudre ABC ;
- 2 extincteurs 9 kilogrammes à poudre ABC (dans la salle des groupes) ;
- 1 extincteur 9 kilogrammes poudre ABC (dans le container de stockage) ;
- du sable en quantité suffisante et pelles ;
- 1 réserve d'émulseur de 1 836 litres ;
- 1 poteau incendie conforme à la norme en vigueur à moins de 100 mètres ;
- 1 motopompe sur chariot à raccorder sur le poteau incendie relié au réseau communal ;
- des dispositifs permettant l'évacuation des fumées représentant au moins 2 % de la surface au sol.

En l'absence de corps de sapeurs-pompiers structuré sur l'île, l'exploitant assure avec ses propres moyens et sous sa responsabilité, les opérations nécessaires à la maîtrise des risques identifiés dans le dossier ICPE déposé, dans le but de préserver les personnes, les biens, et l'environnement. L'exploitant doit établir un plan d'opération interne (POI) fixant les modalités organisationnelles de lutte autonome contre ces risques.

L'exploitant est tenu d'établir les plans détaillés relatifs à l'ensemble des moyens de secours.

Il est tenu de transmettre à la direction de la protection civile et à la mairie de Ua Huka un exemplaire en formats papier et informatique, du POI et des plans d'intervention réalisés conformément aux normes en vigueur. Parmi ces plans figurent : les divers locaux, les installations, les dispositifs de commandes de sécurité, les organes de coupure des fluides, les organes de coupure des sources d'énergie, les moyens de secours et d'extinction.

Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 30. — *Détection et alerte*

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de détecter immédiatement et efficacement tout départ d'incendie, notamment par la mise en place :

- de détection incendie automatique de fumée et chaleur, avec report téléphonique ;
- de détection dans la salle des cellules et système d'extinction à l'argonite ;
- d'une alarme générale d'évacuation de type 1.

En cas d'incendie, les sapeurs-pompiers de la commune sont alertés immédiatement par l'exploitant ou le responsable d'exploitation. Le site dispose d'un téléphone fixe pour permettre d'alerter les secours extérieurs.

Art. 31. — *Accès*

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. La voie d'accès doit être suffisamment large pour faciliter le passage des engins de secours et est en permanence dégagée de tout obstacle.

L'installation est accessible aux engins de secours sur au moins deux façades.

Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les sols sont dégagés de tous encombrants, déchets et autres, et sont entretenus régulièrement.

Art. 32. — *Contrôles périodiques*

Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, le système de détection et d'extinction au gaz inerte, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu sont régulièrement inspectées, et au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement sont faits deux fois par an.

L'ensemble détection et extinction automatique fait l'objet d'un procès-verbal de contrôle par un organisme agréé. En particulier, les matériels d'extinction sont vérifiés une fois l'an par un organisme agréé et les dates de contrôle sont enregistrées sur une étiquette apposée sur chaque appareil.

Le moteur thermique de pompage d'incendie est essayé au moins tous les quinze jours.

Art. 33. — *Exercices incendie*

Les personnels d'exploitation et intérimaires sont formés aux consignes et procédures liées à la sécurité incendie. L'exploitant s'assure que ces consignes et procédures sont bien assimilées par ce personnel.

Ils sont initiés à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraînés périodiquement. L'exploitant affecte une équipe de surveillance et d'intervention formée, entraînée périodiquement au cours d'exercices, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours et qui dispose à tout moment des accès depuis la route des zones à risque.

La centrale est concernée par l'obligation d'exercice annuel avec les pompiers, de même des essais d'émulseur ont lieu au moment de la manœuvre annuelle, indépendamment des essais effectués en cours d'année.

Art. 34. — *Interdiction des feux et permis de feu*

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque (ignition, feu nu, étincelles, etc.) dans l'établissement, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu.

Cette interdiction est affichée de façon apparente aux abords de chaque lieu précédemment définis.

Avant chaque intervention sur les équipements techniques pour réaliser des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, l'exploitant ou le responsable d'exploitation établit un permis de feu (joint en annexe) et s'assure que toutes les dispositions et les moyens d'intervention adaptés aux risques sont bien prévus et mis en place.

Art. 35. — *Affichage des consignes*

Une consigne écrite indiquant les numéros d'appel d'urgence, les interdictions, la démarche à suivre en cas d'incendie est affichée bien en évidence sur le site. Elle mentionne notamment :

- le numéro d'appel téléphonique du responsable d'intervention et des sapeurs-pompiers de Ua Huka ;
- les interdictions (apport de feu sous forme quelconque, etc.) ;
- les procédures à suivre ;
- les mesures d'urgence à prendre et les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incendie.

Un plan d'intervention est également affiché à l'entrée du site.

TITRE VII  
*MODALITES D'EXECUTION*

Art. 36. — La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de l'environnement,*  
Miri TATARATA.

## ANNEXE I PERMIS DE FEU

La demande de « permis de feu » comprend au minimum les éléments du modèle ci-après :

## DEMANDE DE PERMIS DE FEU

Date : .....

Zone & Bâtiment : ..... / Etage : .....

Nature de l'opération : .....

*Le responsable de la sécurité incendie donne l'autorisation d'effectuer l'opération ci-dessus après avoir procédé à l'examen des lieux et s'être assuré que les précautions indispensables ainsi que les mesures particulières énumérées ci dessous ont été prises.*

Autorisation valable du : ..... au : .....

**Signature du responsable de la sécurité incendie :**

Opération commencée le : ..... Opération terminée le : .....

**Signature de l'opérateur :**

**PRECAUTIONS INDISPENSABLES RELATIVES A LA DEMANDE**

- Le bon état du matériel de découpage et de soudage a été vérifié.
- Précautions à prendre dans un rayon de 10 mètres :
  - Le sol a été balayé et dégagé de toute matière combustible.
  - Les planchers combustibles ont été recouverts par des tôles, matériaux, etc....
  - Les liquides inflammables ont été éloignés, les autres matières combustibles protégées par des bâches ignifugées ou des écrans métalliques.
- Tous les orifices des murs et des sols ont été obturés.
- Des bâches ignifugées ont été suspendues sous le poste d'opération.
- Surveillance incendie :
  - Un extincteur adapté au risque a été déposé à proximité du lieu opératoire.
  - Une ronde est effectuée 30 minutes après la fin des opérations.

**Mesures particulières :**

.....  
 .....  
 .....

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° A14-2018 APF/SG/SAF du 6 février 2018 modifiant l'arrêté n° 78-2016 APF/SG/SRH du 2 mai 2016 relatif à la nomination des représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2007 APF/SG/SRH du 21 mars 2007 portant création du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2017 APF/SAF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A078-2016 APF/SG/SRH du 2 mai 2016 modifié relatif à la nomination des représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La composition du comité technique paritaire est modifiée comme suit :

- a) En qualité de représentants de l'administration titulaires :
- le secrétaire général, *président* ;
  - le secrétaire général adjoint ;
  - le chef du service administratif et financier ;
  - le chef du service des évaluations et études ;
  - le chef du service des travaux législatifs.
- b) En qualité de représentants de l'administration suppléants :
- le contrôleur des dépenses engagées ;
  - le chef du service des systèmes d'information et de la communication ;
  - le chef du service des moyens logistiques ;
  - un fonctionnaire de catégorie A au service des évaluations et études ;
  - un fonctionnaire de catégorie A au service administratif et financier.

Art. 2. — Les autres dispositions restent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2018.  
Marcel TUIHANI.

**ARRETE n° 2-2018 APF/SG du 8 février 2018 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 941 PR du 6 février 2018 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 15 février 2018 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- convention cadre de partenariat en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna ;
- projet de loi du pays réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables ;
- projet de loi du pays portant modification de l'article L. 225-1 du code du commerce applicable en Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;
- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code de la concurrence ;
- projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;
- projet de délibération d'application de la loi du pays n° 2017-31 du 2 novembre 2017 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique ;
- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction en cas de calamité naturelle ;
- politique sectorielle de la pêche hauturière en Polynésie française ;

- projet de délibération relative aux conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière ;
- projet de loi du pays relative à la création, l'extension ou le renouvellement d'élevage de poules pondeuses en Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;
- demande d'avis sur un projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides ;
- projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession des masseurs-kinésithérapeutes ;
- projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité "RSPF" et au contrôle de leur respect ;
- projet de loi du pays portant actualisation des compétences des sages-femmes ;
- convention de coopération 2018-2020 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 portant réglementation d'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseau, fontaines et citernes à usage collectif ;
- projet de loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier particulier avec chauffeur, au moyen de véhicules de moins de dix places assises ;
- projet de loi du pays relatif aux informations concernant les conducteurs et la circulation des véhicules et portant diverses modifications du code de la route de la Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal ;
- projet de loi du pays portant modification de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant approbation du projet de convention relative au partenariat entre la Polynésie française, le haut-commissaire de la République en Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- projet de loi du pays relatif aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2018.  
Marcel TUIHANI.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECRET n° 2018-66 du 2 février 2018 relatif aux décisions individuelles relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

**Publics concernés :** télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

**Objet :** décisions individuelles relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret définit les compétences du ministre chargé de l'aviation civile en ce qui concerne les décisions individuelles relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir. Il modifie le code de l'aviation civile ainsi que le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

**Références :** le décret et le code de l'aviation civile tel que modifié par le présent décret peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6214-2, L. 6772-1, L. 6772-2, L. 6782-1, L. 6782-2, L. 6792-1 et L. 6792-2 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le titre III du livre I<sup>er</sup> de la partie réglementaire - décrets en Conseil d'Etat - du code de l'aviation civile est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE VI

##### « RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS OPÉRÉS SANS PERSONNE À BORD

« **Art. R. 136-1.** – Le ministre chargé de l'aviation civile est compétent pour adopter les décisions individuelles relatives à la reconnaissance, par équivalence, d'autres formations telles que mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6214-2, de l'expérience et des qualifications dans les conditions prévues à l'article D. 136-5, ainsi que les décisions individuelles mentionnées aux articles D. 136-2 et D. 136-2-2.

« **Art. R. 136-2.** – Les dispositions de l'article R. 136-1 sont applicables en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises. »

**Art. 2.** – Le décret du 19 décembre 1997 susvisé est ainsi modifié :

Au B du titre II de l'annexe, à la rubrique : « Mesures prises par le ministre chargé de l'aviation civile », la ligne 16 est complétée par les dispositions suivantes :

(...)

Attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote dans le cadre du ou des scénarios opérationnels pour lesquels ils souhaitent continuer à opérer ;  
Certificat d'aptitude théorique de télépilote ;  
Décisions en matière de reconnaissance des formations visées à l'article L. 6214-2, de l'expérience et des qualifications.

(...)

Articles D. 136-2, D. 136-2-2 et R. 136-1

**Art. 3.** – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des outre-mer et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire, chargée des transports,*

ELISABETH BORNE

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*  
NICOLAS HULOT

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN

**DECRET n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.**

**Publics concernés :** *télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.*

**Objet :** *modalités relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir conformément à la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

**Notice :** *en application des dispositions de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, le présent décret fixe, pour les usages autres que le loisir, les objectifs et les modalités de la formation visant à permettre le contrôle de l'évolution des aéronefs circulant sans personne à bord en sécurité et dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne, met en place un certificat d'aptitude théorique et identifie les dispositions à préciser par voie d'arrêté ; il instaure également un régime transitoire permettant aux télépilotes d'aéronefs circulant sans personne à bord utilisés à des fins autres que le loisir, et qui exercent déjà, pour certains à titre professionnel, sur la base des modalités réglementaires antérieures, de poursuivre leur activité.*

**Références :** *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 modifié concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE, notamment son annexe II ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6214-1, L. 6214-2, L. 6221-1, L. 6772-1, L. 6772-2, L. 6782-1, L. 6782-2, L. 6792-1 et L. 6792-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 136-1, R. 136-2,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le titre III du livre I<sup>er</sup> du code de l'aviation civile (partie réglementaire - décrets simples) est complété par un chapitre V et un chapitre VI ainsi rédigés :

**« CHAPITRE V**

**PERSONNELS DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE**

« Néant ».

**« CHAPITRE VI**

**RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS OPÉRÉS SANS PERSONNE À BORD**

**« Section 1**

**Règles relatives à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir**

« Art. D. 136-1. – Pour l'utilisation des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir dont la masse en ordre d'exploitation n'excède pas 150 kg, la formation mentionnée à l'article L. 6214-2 du code des transports vise à l'acquisition par le télépilote des connaissances et compétences requises pour préparer et assurer le vol d'un aéronef circulant sans personne à bord aux fins d'assurer la sécurité des tiers au sol et des autres usagers de l'espace aérien dans le respect de la réglementation fixant les conditions d'emploi de ces aéronefs, des règles de protection des données et du respect de la vie privée.

« Art. D. 136-2. – Le télépilote utilisant un aéronef civil circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir justifie du suivi de la formation mentionnée à l'article L. 6214-2 du code des transports, par la détention, pour la partie théorique, d'un certificat d'aptitude théorique de télépilote délivré par le ministre chargé de l'aviation civile après réussite à un examen et pour la partie pratique, d'une attestation de suivi de formation délivrée par l'exploitant en charge de la formation.

« Art. D. 136-2-1. – Par dérogation aux dispositions de l'article D. 136-2, la détention du certificat d'aptitude théorique de télépilote n'est pas obligatoire pour l'utilisation d'un aéronef civil circulant sans personne à bord dans le cadre d'un scénario opérationnel à moindre risque défini par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

« Art. D. 136-2-2. – Sont réputés satisfaire à la formation mentionnée à l'article L. 6214-2 du code des transports et sont dispensés de l'obligation de détention du certificat d'aptitude théorique et de l'attestation de suivi de formation mentionnés à l'article D. 136-2, les télépilotes qui répondent aux exigences requises pour l'exercice d'une activité particulière en application des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

« Ces télépilotes justifient d'une attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote dans le cadre du ou des scénarios opérationnels pour lesquels ils opèrent. L'attestation est délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile après vérification que les télépilotes remplissent les exigences mentionnées au premier alinéa.

« *Art. D. 136-3.* – L'examen théorique porte sur la réglementation relative à l'utilisation de l'espace aérien, aux conditions d'emploi des aéronefs circulant sans personne à bord, au respect de la vie privée, à la sensibilisation des dangers liés à leur utilisation et aux sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation applicable. Il comporte également des éléments relatifs à la connaissance générale de l'utilisation des aéronefs circulant sans personne à bord, leurs performances et les principes du vol, à la préparation du vol, à la météorologie et ses effets sur la conduite du vol, à la navigation et à la radio navigation.

« La partie de la formation relative aux compétences pratiques porte sur la préparation du vol et de l'aéronef ainsi que sur la gestion du vol en situation normale et en situation dégradée.

« *Art. D. 136-4.* – Le ministre chargé de l'aviation civile fixe par arrêté :

« *a)* Les prérequis liés à l'âge, et le cas échéant, à l'expérience aéronautique et à la détention d'un titre aéronautique ;

« *b)* Le programme détaillé et les modalités de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude théorique de télépilote mentionné à l'article D. 136-2, visant à garantir l'assimilation des connaissances théoriques ;

« *c)* Les compétences pratiques à acquérir et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de formation visant à garantir l'assimilation de ces compétences ;

« *d)* Les documents dont le télépilote doit être muni lorsqu'il opère un aéronef qui circule sans personne à bord ;

« *e)* Les conditions dans lesquelles est délivrée l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article D. 136-2-2.

« *Art. D. 136-5.* – Le ministre chargé de l'aviation civile fixe par arrêté les formations et qualifications reconnues comme équivalentes à celles mentionnées à l'article D. 136-2, ainsi que les conditions dans lesquelles les titres, les connaissances, l'expérience et les aptitudes acquises sont prises en compte pour satisfaire à la formation mentionnée à l'article L. 6214-2 du code des transports.

« Les conditions dans lesquelles sont reconnues, pour l'accès aux fonctions de télépilote, les qualifications professionnelles acquises dans un ou plusieurs autres Etats membres de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui permettent aux titulaires de ces qualifications d'y exercer les mêmes fonctions, sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

« *Art. D. 136-6.* – Les dispositions des articles D. 136-1, D. 136-2, D. 136-2-1, D. 136-2-2, D. 136-3, D. 136-4 et D. 136-5 sont applicables en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises dans leur rédaction issue du décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir. »

**Art. 2.** – Les télépilotes qui ne détiennent pas d'attestation d'aptitude aux fonctions de télépilotes à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté mentionné à l'article D. 136-4 du code de l'aviation civile dont la publication intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 sont autorisés à exercer jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 les fonctions de télépilotes d'un aéronef civil circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir s'ils satisfont aux conditions définies au premier alinéa de l'article D. 136-2-2 du code de l'aviation civile.

**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 2 sont applicables en Polynésie française, dans les Iles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des outre-mer et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire, chargée des transports,*

ELISABETH BORNE

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*

NICOLAS HULOT

*La ministre des outre-mer,*

ANNICK GIRARDIN

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

#### JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 22 JANVIER 2018

*Ouverture de redressement judiciaire sous le régime simplifié de :*

L'association COMITE MISS TAHITI NUI, n° TAHITI 304337, arts du spectacle vivant, 98713 Papeete. *Date de cession de paiements* : 5 juillet 2017. *Représentant des créanciers* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

SOCIETE CIVILE AQUACOLE PERLIERE PAIMOANA, SCAPP, RCS de Papeete n° 92 59 C (4533 C 92), aquaculture en mer, Motu Mahana, 98771 Manihi. *Date de cessation des paiements* : 9 novembre 2017. *Représentant des créanciers* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Association TE RAU NO ANANAHI, n° TAHITI 889121. Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire, immeuble Le-Bihan, BP 92852, 98716 Pirae ou PK 60, côté montagne, BP 8090, 98719 Hitia'a O Te Ra. *Date de cessation de paiements* : 28 novembre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

*Conversion en liquidation judiciaire de :*

L'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Maharepa, n° TAHITI 313247. Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire, PK 4,800, côté montagne, BP 552 Maharepa, 98728 Moorea, Maiao. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

Association PAHIAREPO, n° TAHITI 325456. Activités des organisations professionnelles, mairie de Paea, BP 10306, 98711 Paea. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

#### JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 22 JANVIER 2018

*Ouverture de redressement judiciaire sous le régime simplifié de :*

DELICES DES DRAGONS SARL 3D, RCS de Papeete n° 10316 B. Restauration traditionnelle, PK 13, côté mer, 98717 Punaauia. *Date de cessation des paiements* : 17 octobre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Hans Tauiarii Frédéric TEURU, ELECTRICITY SERVICES, RCS de Papeete n° 13437 A. Travaux d'installation électrique dans tous locaux. Route de Saint-Hilaire, quartier Teapiri, 98702 Faa'a. *Date de cessation des paiements* : 16 novembre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

KEANI TRAITEUR SARL, RCS de Papeete n° 16147 B. Services des traiteurs, 4 bis, avenue Georges-Bambridge, Mamao, Papeete. *Date de cessation des paiements* : 4 janvier 2018. *Représentant des créanciers* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

TEX IMPORT SARL, RCS de Papeete n° 97303 B (6498 B 97). Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles, lotissement Sage, entrepôt n° 5, Punaauia BP 3311, Temae 98728, Moorea-Maiao. *Date de cessation des paiements* : 27 novembre 2017. *Représentant des créanciers* :

Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

PERES Magalie Meherio, TE FARE RUPERUPE O MEHERIO, RCS de Papeete n° 14 1947 A. Activités des infirmiers et des sages femmes, avenue du Général-de-Gaulle, quartier Mate à Pirae, ou avenue du Régent-Paraita, BP 44540 Fare Tony, 98713 Papeete. *Date de cessation des paiements* : 18 décembre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Tetuaitemataroa CHONG née TEURUARI, restaurant TIARE HINANO, RCS de Papeete n° 05 1795 A. Restauration traditionnelle, Moeraï au village, BP 67, 98753 Rurutu. *Date de cessation des paiements* : 9 novembre 2017. *Représentant des créanciers* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Gérard LAI AH CHE, chez GERARDO, RCS de Papeete n° 95 468 A (23316 A 95). Restauration de type rapide, PK 3,400, côté mer en face de Carrefour, 98701 Arue. *Date de cessation des paiements* : 18 décembre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

PACIFICAMS SARL, RCS de Papeete n° 1290 B. Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé, rue Castelnau, immeuble Reo Hiti, Mission, BP 42999 Fare Tony, 98713 Papeete. *Date de cessation des paiements* : 4 décembre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Olivier Tinorua BEA, TE NOHO ARII CENTRE DE VIE, RCS de Papeete n° 14609 A. Hébergement social pour personnes âgées, servitude Deane, face à Carrefour à Arue, BP 52126, 98716 Pirae. *Date de cessation des paiements* : 18 octobre 2017. *Représentant des créanciers* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

#### *Ouverture de liquidation judiciaire de :*

TEAM POLYNESIAN CONCEPT SARL, RCS de Papeete n° 09331 B. Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels. Avatoru, Rangiroa, BP 3271 Carrefour, 98717 Punaauia ou BP 60137, 98702 Faa'a. *Date de cessation des paiements* : 13 octobre 2017. *Liquidateur* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

Bureau d'études TOPO PACIFIQUE SARL, avec poursuite d'activités de deux mois, RCS de Papeete n° 8013 B (1209 B 80). Activité des géomètres, 48, rue Dumont-d'Urville, immeuble Arihoiti, 1er étage, Orovini BP 1756, 98714 Papeete. *Date de cessation des paiements* : 18 janvier 2018. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

SARL TE PARI, RCS de Papeete n° 6091 B. Restauration traditionnelle, PK 17,800, côté mer, à Teahupoo BP 7796, 98719 Hitia'a O Te Ra. *Date de cessation des paiements* : 24 novembre 2017. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

GRUPE CONCEPTION ETUDE ET CONSTRUCTION sigle GCEC SARL, RCS de Papeete n° 1551 B. Construction d'autres bâtiments, 148, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Tcha, BP 259, 98713 Papeete. *Date de cessation des paiements* : 20 décembre 2017. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

EURL SILKY HAIR, RCS de Papeete n° 05338 B. Coiffure, 521, boulevard Pomare, immeuble Snogan, BP 381095 Tamanu, 98717 Punaauia. *Date de cessation des paiements* : 13 octobre 2017. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

David Mihde BOUTELDJA, RCS de Papeete n° 00 1096 A (37365 A 00). Autres travaux de finition, quartier Apahere, BP 892, 98713 Papeete. *Date de cessation des paiements* : 16 janvier 2018. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

SARL BAMBO'S HOUSE, RCS de Papeete n° 9114 B (4121 B 91). Restaurant traditionnelle, BP 156, 98730 Bora Bora. *Date de cessation des paiements* : 9 novembre 2017. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

Cindy Ramona TUIEINUI-BUNKLEY née TUHIRI, PETITE ENFANCE, RCS de Papeete n° 13 2183 A. Accueil de jeunes enfants, PK 22,800, côté montagne, Résidence Baldwin, 98711 Paea. *Date de cessation des paiements* : 29 décembre 2017. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du liquidateur sus-désigné.

*Conversion en liquidation judiciaire de :*

SOCIETE TAHITIENNE NOUVELLE SARL, RCS de Papeete n° 93137 B (4881 B 93). Hôtels et hébergement similaire, Motu Moute Iti, Faanui, BP 164 Vaitape, 98730 Bora Bora. *Liquidateur* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete.

LVK INFO SARL, RCS de Papeete n° 07309 B. Commerce de détails d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, centre Tumahai, Maharepa, BP 3584 Temae, 987128 Moorea-Maiao. *Liquidateur* : M. Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete.

SARL COMPAGNIE DES TAXIS-BOAT - LCTB, RCS de Papeete n° 8032 B. Transports maritimes et côtiers de passagers, Haamene, baie Hurepiti, BP 152 Haamene, 98733 Tahaa. *Liquidateur* : M. Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

*Clôture pour insuffisance d'actif de :*

LIBRE SERVICE TENAPE (SARL), RCS de Papeete n° 0580 B. Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, Tumaraa, section de Tevaitoa, Raiatea BP 9080, 98713 Papeete.

Tao Min Dominique LY SAO, RCS de Papeete n° 02910 A (40831 A). Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, PK 53,200, côté montagne, BP 16156, 98727 Teva I Uta.

Georges Hitoti TAPETA, RCS de Papeete n° 85 211 A (12849 A 85). Travaux de menuiserie métallique et serrurerie, PK 3, 900, côté mer, 98702 Faa'a.

TAHITI NATIONAL MILLS, en abrégé TNM (SARL), RCS de Papeete n° 06161 B. Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers, 415, boulevard Pomare, immeuble Matisse, BP 4543, 98714 Papeete.

TERE HAU TRANSPORTS EURL, RCS de Papeete n° 09361 B. Transports urbains et suburbains de voyageurs, PK 28,300, côté montagne, Haapiti, BP 1338 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao.

STATION TOTAL TAAONE (EURL), RCS de Papeete n° 6804 B. Centrales d'achat de carburant, BP 51948, 98716 Pirae.

TE ARA (SARL), RCS de Papeete n° 06343 B. Gestions d'installations informatiques, rue Edouard-Ahne, immeuble Lévy, Papeete BP 20645, 98711 Paea.

Gérard Terimana Arnold LEPRIEUR, RCS de Papeete n° 8930 A (16465 A 89). Construction d'autres bâtiments, Moorea, route des Ecoles, BP 589 Paopao, 98728 Moorea-Maiao.

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE**

Avis de dépôt de la liste des créances nées après jugement d'ouverture. RCS de Papeete n° 04 169 B (10149 B), EURL LAX IMPORT. La liste des créances nées après jugement d'ouverture a été déposée au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le greffier.

**Cabinet de Me Olivier GUILLOUX**

**Avocat à la cour**

**Immeuble Fare Tony, BP 43006 Fare Tony,  
98713 Papeete, olivier@guilloux.pf**

*Cession de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte en date du 5 février 2018, enregistré à Papeete le 6 février 2017 folio 80, bordereau 2464/17,

La société BLUE COCO, SARL au capital de 1 250 000 F CFP, dont le siège social est à la pointe de Matira, 98730 Bora Bora, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 13 152B, prise en la personne de son gérant en exercice, M. François DANIEL,

A vendu à la société BORA BORA BEACH CAFE, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Faatahi Yacht Club, Farepiti, BP 123, 98730 Bora Bora, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 17384B, prise en la personne de son gérant en exercice, M. Marc SUMBUL, né le 20 octobre 1968 à Nigde en Turquie, de nationalité française, demeurant BP 123 Nunue, commune de Vaitape, 98730 Bora Bora,

Un fonds de commerce de restauration, sis et exploité à Matira, Bora Bora, dénommé "BLUE COCO",

Moyennant le prix de 41 500 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 5 février 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet de Me Olivier GUILLOUX, avocat à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

*Pour première insertion,*  
Me Olivier GUILLOUX  
avocat à la cour.

#### **EURL B52**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : Marina Taina, Punaauia, Tahiti  
RCS de Papeete 05 72 B**

Par décision en date du 15 mai 2017, l'associé unique, après avoir constaté que les seuils réglementaires fixés par la délibération n° 2000-16 APF du 27 janvier 2000 ont été dépassés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, a décidé de nommer, pour une durée de six exercices qui se terminera lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- La SAS AUDITEURS en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- M. Teiva WONG en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

*Pour avis,*  
La gérance:

#### **SCI VAINANU**

**Société civile immobilière**

**Siège social : Lotissement Miri, lot n° 40, Tahiti,  
BP 52163, Pirae, Tahiti, Polynésie française,  
RCS de Papeete n° TPI 07108 C**

#### *Annonce légale rectificative*

Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 décembre 2009, les associés ont décidé à titre extraordinaire d'augmenter le capital social à hauteur de 66 166 000 F CFP par la création et l'émission au pair de 66 166 parts sociales de 1 000 F CFP chacune. Les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

#### *Ancienne mention*

*Capital social : 180 000 F CFP.*

#### *Nouvelle mention*

*Capital social : 66 346 000 F CFP.*

Aux termes d'une assemblée générale en date du 13 juillet 2017, les associés ont décidé à titre extraordinaire de diminuer le capital social à hauteur de 65 608 000 F CFP par annulation de 65 608 parts sociales de 1 000 F CFP chacune. Les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

#### *Ancienne mention*

*Capital social : 66 346 000 F CFP.*

#### *Nouvelle mention*

*Capital social : 738 000 F CFP.*

La gérance.

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA, notaires associés à Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau**

#### *Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau, le 6 février 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

*Forme : Société civile.*

*Dénomination : TAUNOA RUPE RUPE.*

*Capital social : 50 000 F CFP divisé en 50 parts de 1 000 F CFP chacune attribuées aux associés.*

*Siège social : Punaauia (98717), PK 17,200, côté mer, servitude Tetuapa (BP 381354 Tamanu, 98718 Punaauia).*

*Objet social :*

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction et l'aménagement sur tout ou partie de terrain de tous bâtiments à usage d'habitation, professionnel ou commercial ;
- la vente des biens devenus inutiles à la société ;
- la vente en totalité ou par fraction avant ou après achèvement des constructions y édifiées, dans le cadre des opérations ci-dessus ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, leur location par voie de délégation ou autrement ;
- l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, ou de particuliers, personnes physiques ou morales, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif social et notamment l'affectation hypothécaire ou le nantissement de tous biens immeubles ou meubles appartenant à la société ;
- toutes prises de garantie, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et des sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, pour permettre, notamment le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet social ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

*Durée : 99 ans.*

*Gérance* : M. Fabrice Moana DUFLOCQ et Mlle Sarah Marie-Ange SERGENT, tous deux demeurant à Punaauia (98717), PK 17,200, côté mer, servitude Tetuapa (BP 381354 Tamanu, 98718 Punaauia).

*Cession de parts sociales* : Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**BORA BORA BEACH CAFE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : Faatahi, Yacht Club A/C Duval,**  
**Farepiti, Faatahi**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018, il résulte les modifications des statuts suivantes :

*Art. 2. – Objet :*

Activités nouvelles supplémentaires :

- activité de bar ;
- vente d'articles souvenirs.

Les autres articles des statuts restent sans changement.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
**Papeete, 415, boulevard Pomare**

**TEKURA TAHITI TRAVEL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,**  
**Immeuble Ateivi**  
**RCS de Papeete n° TPI 96 15 B**

*Remplacement d'un gérant*  
(DAU du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Gérants :*

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Christian GARRIGUES, demeurant à Punaauia, PK 15.

*Nouvelle mention*

*Gérants :*

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Frederick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,*  
La gérance.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
**Papeete, 415, boulevard Pomare**

**TAHITI TOURS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 28 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,**  
**Immeuble Ateivi**  
**RCS de Papeete n° TPI 91 72 B**

*Remplacement d'un gérant*  
(DAU du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Gérants :*

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Christian GARRIGUES, demeurant à Punaauia, PK 15.

*Nouvelle mention*

*Gérants :*

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Frederick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,*  
La gérance.

**GARAGE DE PAEA API**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 000 F CFP**  
**Ancien siège social : Paea, PK 20,200, côté montagne**  
**Nouveau siège social : Paea, PK 25,700, côté montagne**  
**RCS n° 16 233 B, SIRET n° C03775**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du dix novembre deux mille dix-sept, il a été décidé de transférer le siège social du PK 20,200, côté montagne, Paea, au PK 25,700, côté montagne, Paea, à compter du 1er janvier 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Corrélativement, l'avis précédemment publié relativement au siège social est ainsi modifié :

*Art. 4. – Siège social :*

*Ancienne mention*

Le siège social est fixé au K 20,200, côté montagne, Paea.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Polynésie par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

*Nouvelle mention*

Le siège social est fixé au PK 25,700, côté montagne, Paea.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Polynésie par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

*Le gérant,*  
Tilly APERAHAMA-TAAROA.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**VAI FENUA**

Société civile au capital de 21 210 000 F CFP  
Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi  
RCS de Papeete n° TPI 99 147 C

*Transfert du siège social,  
nomination d'un gérant*  
(AGE du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Siège social* : Papeete, immeuble Paofai.  
*Gérante* : Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a,  
pic Vert.

*Nouvelle mention*

*Siège social* : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi.  
*Gérants* :  
- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;  
- M. Frédérick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie  
Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,  
La gérance.*

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**MOOREA TRANSPORT**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 3 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi  
RCS de Papeete n° TPI 76 59-B

*Transfert du siège social,  
nomination d'un gérant*  
(DAU du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Siège social* : Haapiti, Moorea.

*Gérants* :

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Christian GARRIGUES, demeurant à Punaauia,  
PK 15.

*Ancienne mention*

*Siège social* : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi.

*Gérants* :

- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;
- M. Frédérick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie  
Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,  
La gérance.*

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**SCI HEREHIA**

Société civile au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi  
RCS de Papeete n° TPI 98 27 C

*Transfert du siège social,  
nomination d'un gérant*  
(AGE du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Siège social* : Papeete, centre Vaima.  
*Gérante* : Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a,  
pic Vert.

*Nouvelle mention*

*Siège social* : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi.  
*Gérants* :  
- Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert ;  
- M. Frédérick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie  
Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,  
La gérance.*

**Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine  
CLEMENCET, Jean-Philippe PINNA,  
Notaires associés**  
85, rue du Commandant-Destremau,  
BP 35, 98713 Papeete, Tahiti

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
SCI LO.RE**

Société civile au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Punaauia, lotissement Te Tavake,  
4e tranche, lot n° 47  
RCS de Papeete n° 00 40 C (ancien RCS n° 7657 C 00)

*Avis de modification*

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP "Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 22 décembre 2017, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Gérance* : M. Serge BERNAIX, né à Le Havre le 10 décembre 1966 et Mme Annie RUELLAND, née à Paimpol le 30 octobre 1970, demeurant ensemble à Punaauia (98703), lotissement Punavai Nui, BP 1923.

*Siège* : Lotissement Punavai Nui, lot n° 92, BP 1923, 98717 Punaauia centre.

*Nouvelles mentions*

*Gérance* : M. Eric FAGON, né à Reims le 29 juillet 1970, et Mlle Virginie Rose Juliette MOINET, née à Angers le 10 mars 1976, demeurant ensemble à Faa'a (98704), quartier Laughlin, BP 380916, 98717 Punaauia.

*Siège* : Punaauia, lotissement Te Tavake, 4e tranche, lot n° 47.

*Pour avis et mention,*  
Le notaire.

### **EURL JKV Finitions**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er janvier 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

*Objet social* : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays, les travaux de finitions, intérieures et extérieures, neuf ou en rénovation.

*Dénomination* : EURL JKV Finitions.

*Capital social* : 5 000 000 F CFP.

*Siège social* : PK 4, quartier Leverd, côté montagne, Faa'a (Tahiti, Polynésie française).

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérance* : M. Kali VANDEVEN, demeurant au PK 4, quartier Leverd, côté montagne à Faa'a (Tahiti), est désigné statutairement en qualité de gérant associé unique.

La société sera enregistrée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete.

### **ARROW 2**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 120 000 F CFP**

**Siège social : Lotissement Lotus, lot n° C34, Punaauia,  
BP 60031, Aéroport de Faa'a, 98702 Faa'a**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2018 à Papeete, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : "ARROW 2".

*Forme sociale* : Société à responsabilité limitée.

*Siège social* : Lotissement Lotus, lot n° C34, Punaauia.

*Objet social* : La société a pour objet, en Polynésie française et hors de Polynésie française, l'acquisition, l'exploitation et la location d'un avion monomoteur de tourisme ainsi que toutes prestations liées à la formation au pilotage.

L'objet de la société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement, directement ou indirectement, de l'objet social.

*Durée de la société* : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : Cent vingt mille francs CFP (120 000 F CFP).

Le gérant est M. Francis MAYES.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

### **Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE Papeete, 415, boulevard Pomare**

#### **GALACTILE**

**Société civile au capital de 620 000 F CFP**

**Siège social : Bora Bora, Anau, Motu Ooru**

**RCS de Papeete n° 3273 B**

*Remplacement d'un gérant*  
(AGE du 4 mars 2017)

#### *Anciennes mentions*

*Gérance* :

- M. Alain de BECO, demeurant à Papeete, immeuble Diadème ;
- M. Jacques LAPALU, demeurant à Jaugy, Gières.

#### *Nouvelles mentions*

*Gérance* :

- Mme Sylvie THUNGUES, demeurant à Paea, PK 23,800, côté mer ;
- M. Jacques LAPALU, demeurant à Jaugy, Gières.

*Pour avis,*  
La gérance.

### **LOCATION-GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 5 février 2018 enregistré à Papeete le 6 février 2018, bordereau n° 2464-20, folio 80. M. Thierry LEHARTEL, loueur demeurant à Punaauia, PK 12, côté montagne, a donné en location-gérance à la SARL TAUHIA, représentée par sa gérante Mme Ludwina FOURNIER, demeurant à la résidence Manureva, Saint-Hilaire, Faa'a, un fonds de commerce de roulotte exploité à Punaauia, PK 12, côté mer, pour une durée d'un an à compter du 5 février 2018, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Pour insertion unique.

#### **SARL PAEA FAST FOOD**

**SARL au capital de 100 000 F CFP**

**Siège social : Raiatea, Avera, PK 9,500,**

**côté montagne, Taputapuatea**

**RCS de Papeete n° TPI 1742 B**

*Avis de remplacement du gérant*

Aux termes d'une décision en date du 10 janvier 2018, M. Moe IHORAI-BROTHERSON ayant cessé ses fonctions à la date du 22 décembre 2017, les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

*Ancienne mention*

Les cogérants de la société sont M. Moana IHORAI, demeurant au lotissement Pater, lot n° 29, et M. Moe IHORAI-BROTHERSON, demeurant au lotissement Pater, lot n° 29.

*Nouvelle mention*

Les cogérants de la société sont M. Moana IHORAI, demeurant au lotissement Pater, lot n° 29, et Mlle Mareva DOMBY, demeurant à Punaauia, au PK 18,100, côté mer.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**SOUTH PACIFIC REPRESENTATION**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 97 000 000 F CFP

**Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jausen,**  
immeuble Ateivi  
**RCS de Papeete n° TPI 00 303-B**

*Remplacement d'un gérant*  
(DAU du 26 octobre 2017)

*Ancienne mention*

*Gérants* : Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert, et M. Christian GARRIGUES, demeurant à Punaauia, PK 15.

*Nouvelle mention*

*Gérants* : Mme Diana CHIN CHOI, demeurant à Faa'a, pic Vert, et M. Frederick GREY, demeurant à Apia, Samoa, Aggie Grey's Building, Main Beach Road, Apia Harbour.

*Pour avis,*  
La gérance.

**SCI FANO MATATIA II**

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 5 février 2018, enregistré à Papeete, le 8 février 2018, folio 81, bordereau 2484/1, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : SCI FANO MATATIA II.

*Siège* : Punaauia, route de Temaruata, PK 16,800, côté montagne (BP 42859 Fare Tony, 98713 Papeete).

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Objet* : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles.

*Capital social* : 100 000 F CFP, apports en numéraire.

*Gérance* : M. Christophe MARTIN et Mme Anaïg MARTIN, née DABOUIS, nommés aux termes des statuts, durée non limitée.

*Parts sociales* : Les cessions de parts sont libres uniquement entre associés et au profit de descendants d'associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**CLUB-IDEO SARL***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 décembre 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination sociale* : CLUB-IDEO SARL.

*Capital social* : 50 000 F CFP, divisé en 100 parts sociales de 500 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Siège social* : BP 20362, résidence Iris, quartier de la Mission, 98713 Papeete.

*Objet social* : La société a pour objet en Polynésie française, en France, dans les DOM-TOM et à l'étranger soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers ou en participation avec des tiers, l'organisation et la réalisation d'actions de formation professionnelle, et plus généralement de toute action susceptible d'entrer dans le champ de la formation professionnelle.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Gérant* : M. Laurent DEVEMY, domicilié avenue du Chef-Vaitaaroa, Ninirei 42, à Papeete, est désigné statutairement en qualité de gérant associé, pour une durée indéterminée.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
M. Laurent DEVEMY.

**CBG IMPORT EXPORT**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP  
**Siège social : BP 42737, 98713 Papeete, Tahiti**  
**RC 8430 B, n° TAHITI 598219**

*Avis de dissolution*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

M. Georges LUINE, demeurant au lotissement Vetea, Pirae, est nommé liquidateur.

*Le siège de la liquidation* : Lotissement Vetea, Pirae, BP 42737, 98713 Papeete.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le liquidateur.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
FIUMARELLA ET FRERES**  
SCI au capital social de 15 120 000 F CFP  
Siège social : Tahiti, Punaauia, PK 12,600, côté mer,  
BP 13820 Moana Nui, 98717 Punaauia  
RCS n° 1797-B, n° TAHITI 086116

*Avis de publicité*

Avis est donné de la tenue de l'assemblée générale du 31 janvier 2018 à l'occasion de laquelle les résolutions suivantes ont été prises :

- 1° Ont été reconduites dans leurs fonctions de gérante de la société pour une durée indéterminée :
- Mme Marie-Françoise FIUMARELLA, non associée, cogérante ;
  - Mlle Emanuela FIUMARELLA, associée, cogérante.
- 2° A été nommée gérante pour une durée indéterminée à compter du 15 février 2018 : Mme Karine FIUMARELLA, non associée, cogérante salariée.

Les gérantes reconduites ou nommées acceptent les fonctions qui leur sont confiées.

*Pour avis,*  
La gérance.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE MAEHAA RUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 septembre 2017)

Présidente	:	GRAND Mareva
Vice-président	:	LU LOOK Maurice
Secrétaire	:	GARZIA Christelle
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Tarirea
Trésorière	:	MARAEAURIA Maimiti
Trésorière adjointe	:	HARUA Vairani

### TAHITI DELTA CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 décembre 2017)

Président	:	DOOM Noébert
Vice-président	:	HUET Bruno
Secrétaire	:	BOYER Charles
Trésorier	:	MOUSSET Pascal
Moniteur Delta	:	FLORENTIN Pierre

### ASSOCIATION TURA'I MATAARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 janvier 2018)

Président	:	DAVID Nicolas
Secrétaire - trésorière	:	NAPIAS Karine

### ASSOCIATION TETAREFA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 janvier 2018)

Présidente	:	MAIHOTA Tatiana
Vice-présidente	:	UREKAR Fairi
Secrétaire	:	GATATA Ruita
Secrétaire adjoint	:	TORIKI Rogonui
Trésorier	:	TEANUANUA Higo
Trésorière adjointe	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Tepoe

### ASSOCIATION DE CHASSE DE PAOPAO NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 janvier 2018)

Président d'honneur	:	TAROUORA Ioane
Président	:	TETUANUI Jean-Pierre
Vice-président	:	AGNIE Jean-Louis
Secrétaire	:	DEMES Tuatini
Secrétaire adjoint	:	LEPRIEUR Gérard
Trésorier	:	REREAO Anthony
Trésorier adjoint	:	TIMAU Louis

### YACHT CLUB DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 novembre 2017)

Président	:	PICARD Benjamin
Vice-présidente	:	DO CHI Anne
Secrétaire	:	BERTHIER Dominique
Secrétaire adjoint	:	MONGARDE Hubert
Trésorier	:	KLOUMAN Serge
Trésorier adjoint	:	PARNAUDEAU Benoit

### ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TEMAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 janvier 2018)

Président	:	REID-AMARU Teva
Vice-président	:	ORI Jason
Secrétaire	:	TATA Vaiata
Secrétaire adjoint	:	DANSIN Michèle
Trésorier	:	RAIHAU Brothers
Trésorier adjoint	:	DELPINO Carlos

**ASSOCIATION PATUTIKI***Modification de statuts*

L'association a aussi pour objet :

- la conservation d'œuvres et d'objets anciens ;
- les actions en faveur de la jeunesse et des scolaires.

**MODIFICATION DU BUREAU :**  
(21 décembre 2017)

Président : HUUKENA Teiki  
Secrétaire : DEANE Laiza  
Trésorier : TETAHIOTUPA Emmanuel  
Trésorière adjointe : TAATA Marie-Rosalie

**COLLECTIF TERRES D'ARTS**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 décembre 2017)

Présidente - secrétaire : GARCIA-DEPEYRIS Sandrine  
Trésorière : MOUCHET Frédéric

**ASSOCIATION FAAHOTU - NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 janvier 2018)

Présidente : CHING-MARERE Leilani  
Secrétaire : CHING HON Nathalie  
Trésorière : MARERE Teai  
Trésorière adjointe : ITCHNER Séverine

**MANU ORA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 janvier 2018)

Président : LABROUSSE Frédéric  
Vice-présidente : HORACE Maire  
Secrétaire : SPAAK Francis  
Secrétaire adjoint : Vacant  
Trésorière : HASPERUE Delphine  
Trésorier adjoint : VERGEAUD Hervé

**VAHINE ORAMA MOOREA - MAIAO**  
anciennement dénommée  
**VAHINE ORAMA NO MOOREA - MAIAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 janvier 2018)

Présidente : NENA-WHITE Emeline  
Vice-présidente : TEHEIURA-MAITERAI Marceau  
Secrétaire : PAPU Hatarā  
Secrétaire adjointe : CORSO Raina  
Trésorière : BAMBRIDGE Lowina  
Trésorière adjointe : TEHEIURA-VARAAPAPA Eveline

**ISERAELA API NO ATI TAMA PAPEARI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 septembre 2017)

Président d'honneur : TAINANUARII Alfred  
Présidente : CHAPMAN Maité  
Vice-présidente : TAAROA Nélia  
Secrétaire : JEAN-ERNEST Annick  
Secrétaire adjoint : TAINANUARII Nehemia  
Trésorière : TAINANUARII Maeva  
Trésorier adjoint : MANUA Mita

**TEHEIARII LOUIS**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(20 décembre 2017)

Président : TEIHOARII Viri  
Secrétaire : TEIHOARII Yvonne  
Trésorière : TEIHOARII Tahiaotoapa

**ASSOCIATION FAMILIALE TEROORAI DE AVERA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 juin 2017)

Présidente : TEIPOARII Vaea  
Secrétaire : TEIPOARII Tatie  
Trésorière : TEIPOARII Tireta

**ASSOCIATION SPORTIVE TE AHI MANU***Modification de statuts*

L'association a aussi pour objet :

- d'organiser et de favoriser la pratique des sports dont le futsal, football, le volley-ball, le va'a etc., et de promouvoir l'esprit sportif entre les membres, de susciter et d'organiser la prise des responsabilités des jeunes dans le cadre d'action ouvertes sur le milieu naturel, culturel, et humain, et surtout en prenant compte le respect de l'environnement et en favorisant l'insertion des jeunes.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 octobre 2017)

Président : MAURIRERE Théodore  
Secrétaire : MAURIRERE Christine  
Trésorière : FRANCOIS Cécile

**TE HINE RIMA'I O NAHOATA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er février 2018)

Présidente : MARUAE Marceline  
Secrétaire : CHIN YEE CHONG Vahinerii  
Trésorière : TAAVIRI Céline

**BEST LIFE***(Récépissé n° W9P1003810 du 30 janvier 2018)*

## Extraits de statuts

En date du 24 janvier 2018 il est fondé une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre BEST LIFE.

Elle a pour objet principal de promouvoir toute action qui contribue au bien des individus et des familles et de défendre les intérêts matériels et moraux des membres. Les moyens d'action de l'association sont :

- d'écouter, de conseiller et soutenir notre famille ;
- de secourir les personnes en difficulté matérielle ou morale ;
- d'organiser ou de soutenir des actions sociales et/ou humanitaires et/ou culturelles ;
- d'organiser des rencontres, session de formation, d'expositions, spectacles, concerts, camps (selon la législation en vigueur) ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser une vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- d'organiser des déjeuners ou soirées dansante ;
- d'organiser des ventes de tombola ;
- de mettre en place des moyens matériels et prestations de services nécessaires à la bonne marche de toute organisation ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association ;
- et toutes actions entrant dans l'objet de l'association.

Son siège social est fixé à Papara, au PK 34,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAUHIRO Denis
Secrétaire	:	TAUHIRO Daisy
Trésorière	:	TAUHIRO Heiranie

**ASSOCIATION FAMILIALE TAMORE***(Récépissé n° W9P1003795 du 26 janvier 2018)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 6 janvier 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre ASSOCIATION FAMILIALE TAMORE.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens de degrés de parentés qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Otepa, Hao.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEREROA-TERIIRERE Georges
Vice-président	:	VOIRIN Moana
Secrétaire	:	LEQUERRE Vaihau
Secrétaire adjointe	:	TEMAHUKI Corine
Trésorier	:	FLEURY Renaud
Trésorière adjointe	:	VOIRIN Jacqueline

**ASSOCIATION KAUHUNE***(Récépissé n° W9P1003709 du 7 février 2018)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION KAUHUNE est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser et de favoriser la pratique de l'artisanat, la pêche, l'agriculture ;
- la recherche de fonds par différentes ventes ou manifestations payantes ou, dans tous les cas, par tous les moyens conforme à la loi, qu'elle peut disposer, dans le but de participer à toute(s) personne(s) qu'elle aura choisie(s), seraient amenés à régler.

Son siège social est fixé à Otepa, Hao, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAKAMOANA Victorine
Secrétaire	:	TEURU Lia
Trésorier	:	GUILLOUX Chester

**COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA  
O TE HENUA ENANA DE UA POU**

*(Récépissé n° W9P3000433 du 31 janvier 2018)*

Extraits de statuts

Il est créé le 12 janvier 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENANA DE UA POU.

Elle a pour but l'organisation du 12e Festival des Arts des Marquises qui devrait se tenir entre le 16 et le 21 décembre 2019 :

- en favorisant les échanges culturels entre les îles des Marquises et les délégations extérieures ;
- en défendant les intérêts culturels, et la sauvegarde du patrimoine culturel (médecine traditionnelle, tatouage, jeux traditionnels, art culinaire, artisanat, chants et danses traditionnels, sites culturels) ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection, de sauvegarde du patrimoine culturel, les droits d'auteurs et les compositeurs de chants et danses des artistes.

Son siège social est fixé à Hakahau, Ua Pou.

Sa durée est limitée à la présentation du bilan financier et moral du 12e Festival des Marquises.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: BRUNEAU Ady
Vice-présidents	: TEIKITUTOUA Benjamin TEIKIEHUPOKO Heato
Secrétaire	: DORDILLON Maire
Secrétaire adjointe	: KOHUMOETINI Caroline
Trésorière	: HIKUTINI Ingrid
Trésorier adjoint	: AH-SCHA Maūtai

**NA HIRO E PAE**

*(Récépissé n° W9P1003809 du 30 janvier 2018)*

Extraits de statuts

Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre NA HIRO E PAE.

Elle a pour but d'organiser le Festival des Australes à Tahiti, par les personnes originaires des 5 îles des Australes et leurs sympathisants qui résident principalement à Tahiti. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- de participer à la promotion des 5 îles des Australes ;
- de sauvegarder le patrimoine culturel, l'histoire des 5 îles des Australes ;
- de promouvoir la culture et les richesses des 5 îles des Australes sur le plan local et à l'étranger ;
- de participer au maintien et à la transmission des langues, des usages, des savoir-faire, des arts traditionnels respectifs des 5 îles des Australes ;

- de faire et de maintenir des liens fraternels entre les personnes originaires des îles Australes vivant à Tahiti et celles vivant dans les 5 îles sans oublier les sympathisants à cette cause identitaire et culturelle ;
- de maintenir et de transmettre les usages traditionnels religieux propres aux 5 îles des Australes durant les rassemblements et les manifestations de l'association ;
- de rechercher des fonds pour atteindre les objectifs précédemment.

Son siège social est fixé à Papeete, quartier Puea, au fare Amuiraa Ebene Ezera.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAVITA Avae
Vice-présidents	: FARAIRE Pierrot SAM YIOU Richard
Secrétaire	: TUNUTU CONTIOS Tatiana
Secrétaire adjointe	: TUNUTU Bélinda
Trésorière	: OPETA Solange
Trésorière adjointe	: HAUATA Lydiane

**DKDANSES TAHITI**

*(Récépissé n° W9P1003794 du 26 janvier 2018)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 janvier 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre DKDANSES TAHITI.

Elle a pour objectifs :

- de promouvoir et de développer différents types de danse de couple (kizomba, bachata, rock tahitien, salsa...) ;
- d'enseigner et de pratiquer ces danses (cours, initiation, stage, préparation aux compétitions, festivals, démonstration) ;
- d'organiser des événements conviviaux et culturels (sortie, bal, soirée dansante, compétition, formation).

Son siège social est fixé à Punavai, Résidence les Terrasses de Punavai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TIATIA Aromaiterai
Secrétaire	: CASTELLO Yoan
Trésorière	: MIHIMANA Roxanne

**TE PARE MARU NO PAPENOO**

*(Récépissé n° W9P1003774 du 18 janvier 2018)*

Extraits de statuts

L'association TE PARE MARU NO PAPENOO, fondée le 3 septembre 2017, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de rassembler les membres de la paroisse pour des activités spirituelles, sociales, culturelles, sportives ;
- d'organiser toutes activités permettant la recherche des moyens financiers pour le développement de l'association.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 17,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	DOMINGO Adèle
Vice-président	:	ANGOT Joseph
Secrétaire	:	PAOFAI Ana
Secrétaire adjointe	:	HOGA Nora
Trésorière	:	CHEVALIER Lowaina
Trésorier adjoint	:	ANGOT Judex

**ASSOCIATION A TAVINI IA MAIRE NUI NO TAUTIRA**

*(Récépissé n° W9P1003807 du 29 janvier 2018)*

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 11 décembre 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination ASSOCIATION A TAVINI IA MAIRE NUI NO TAUTIRA.

Elle a pour objet de soutenir, promouvoir et développer toutes activités de nature à raffermir les liens entre ses membres et les différentes structures qui la composent. Elle a en charge notamment d'organiser des manifestations et événements à caractère social et culturel permettant de promouvoir et tisser les liens relationnels entre ses membres.

Son siège social est fixé chez Teihoarii Viri, PK 14,200, Tautira.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	RANGIMAKEA Terani
Secrétaire	:	TEIHOARII Yvonne
Trésorière	:	TEHUITUA-DEANE Hinanui

**ASSOCIATION TEHAUMANANUI**

*(Récépissé n° W9P1003592 du 8 février 2018)*

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 16 novembre 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION TEHAUMANANUI.

Elle a pour objet :

- de participer à des voyages et échanges culturels et traditionnels ;
- d'encadrer la jeunesse ;
- de participer à des œuvres caritatives et humanitaires.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 18,500, côté mer, quartier Solarie.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	HOGA Norra
Vice-présidente	:	TAAROA Lorenza
Secrétaire	:	TEPAVA Nikano
Secrétaire adjointe	:	TEPAVA Ragihei
Trésorière	:	TUHARIUA Tracy
Trésorière adjointe	:	TUHARIUA Vanaa

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 1-2018

#### MARCHES PUBLICS POUR PARUTION

1° *Informations relatives à l'acheteur public* : Commune de Faa'a représentée par M. Oscar Manutahi TEMARU, BP 60002, 98702 Faa'a centre, tél. : 40 80 09 60, fax : 40 83 48 90.

#### 2° *Objet et caractéristiques principales*

- 1° *Objet* : Gardiennage des bâtiments et sites de la commune de Faa'a ;
- 2° *Catégorie* : Marché de prestations de services ;
- 3° *Type de marché public* : Gardiennage ;
- 4° *Lieu d'exécution* : Commune de Faa'a ;
- 5° *Marché réservé* : Non.

3° *Formes du marché* : Marché à bons de commandes mono attributaire avec un minimum de 6 000 000 F CFP et un maximum de 25 000 000 F CFP.

4° *Décomposition en lots* : Sans objet.

5° *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert en application de l'article LP. 322.1 et suivants de la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics.

6° *Conditions de participation, pièces à fournir par le candidat* :

- 1° *Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs* (documents mentionnés au 1°, 2° et au 3° de l'article LP. 233.3), des documents et renseignements permettant de justifier que les candidats ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner définis à l'article LP. 233-1, des documents et renseignements permettant d'apprécier les pouvoirs des personnes habilitées à les engager ; les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant qu'ils satisfont à leurs obligations fiscales et sociales (CPS de moins d'un mois à la date de remise des offres, DGFIP et DICP) ;
- 2° *Documents et renseignements relatifs aux capacités financières, références requises* (documents mentionnés au 4° de l'article 233-3), des documents et renseignements permettant d'évaluer leurs capacités financières en application de l'article LP. 233-2 ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations, objet du marché, réalisées en cours des trois dernières années ;

- 3° *Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles* (documents mentionnés au 4° de l'article 233-3), des documents et renseignements permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles et techniques en application de l'article LP. 233-2 ; références de la société pour des prestations similaires ; descriptif des moyens en matériels et en personnel mis à disposition dans le cadre du marché (nombre d'agents, qualification et niveau de formation, équipements...) ; modalités de prises de poste, de contrôles inopinés, d'absence d'un agent, urgence.

7° *Critères d'attribution* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1° *Prix* : 60 points ;

- note attribuée à l'offre = 60 x montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre ;

2° *Valeur technique* : 40 points, appréciée en fonction des critères suivants :

- modalités d'organisation de la prestation (de prise de postes, contrôles inopinés, réactivité en cas d'absence...) : 20 points ;
- moyens alloués à la prestation : 20 points.

8° *Date et heure limites de remise des offres* : Mardi 13 mars 2018 avant 11 heures.

Délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9° *Adresses* : Retrait des dossiers : Mairie de Faa'a, direction générale des services, cellule des marchés publics, tél. : 80 09 63 (de lundi à jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30).

*Remise des offres* : Les offres devront être remises contre récépissé ou adressés par pli postal en recommandé, à l'adresse suivante : Mairie de Faa'a, direction générale des services, cellule des marchés publics, tél. : 80 09 63.

10° *Conditions de remise des offres* : Les conditions de remise des offres sont détaillées dans le règlement de la consultation.

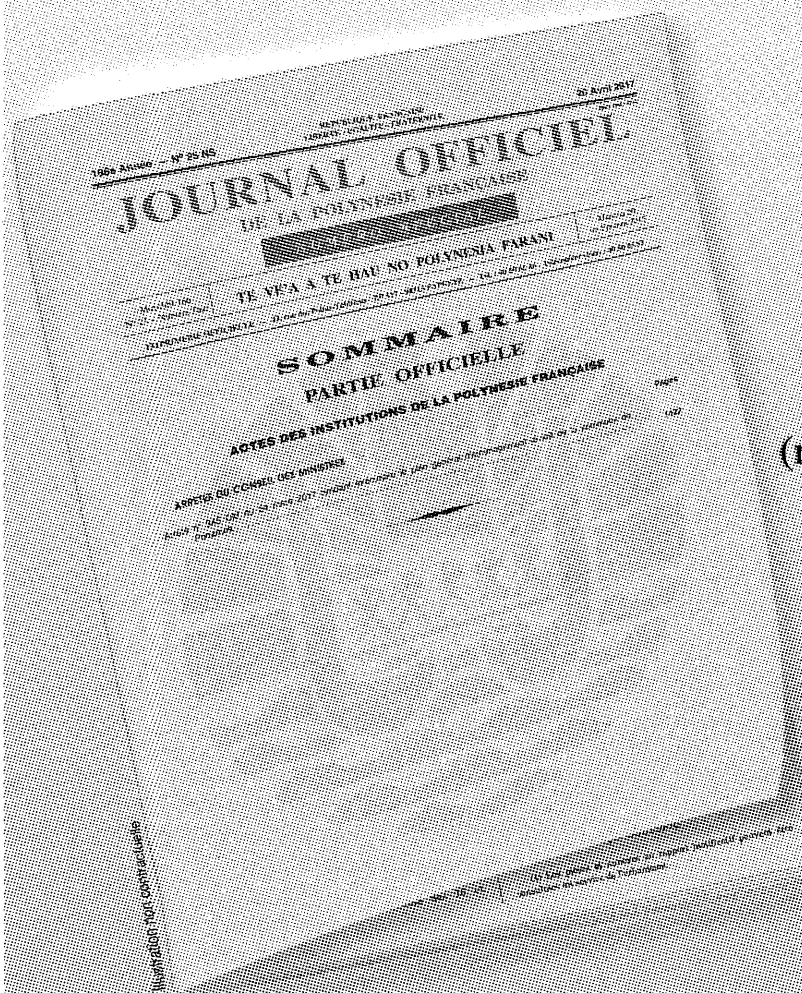
11° *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 5 février 2018.

Pour le maire empêché :  
Le premier adjoint au maire,  
Robert MAKER.


**SIO**

 SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
 FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

# L'Imprimerie Officielle vous informe que le



## CODE DES DOUANES

 (mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2017)

Arrêté n° 989 CM du

30 JUIN 2017,

JOPF n° 51NS

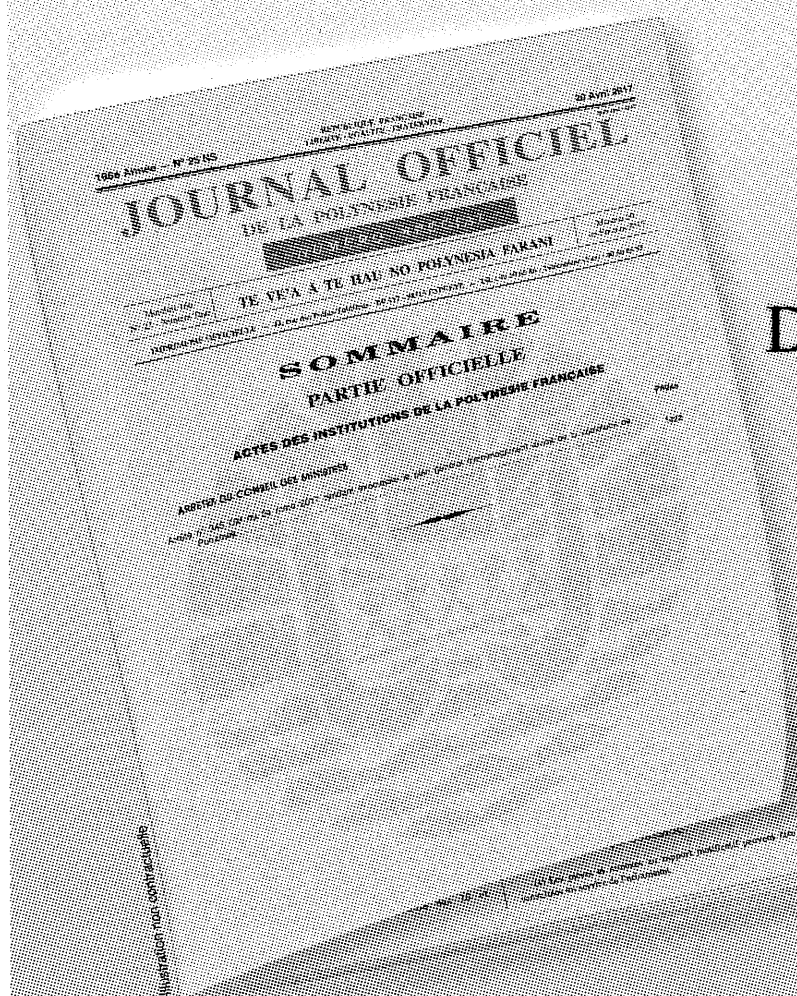
**est disponible à la vente  
au prix de 630 F CFP TTC**



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

# L'Imprimerie Officielle vous informe que le



## CODE POLYNÉSISIEN DES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté n° 1455 CM du  
24 août 2017,  
JOPF n° 61NS

**est disponible à la vente  
au prix de 714 F CFP TTC**

### TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en FCFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel.....	13 533	26 604
<b>Annonces et Avis</b>		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées.....		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives, etc.) :		
- la ligne.....		232